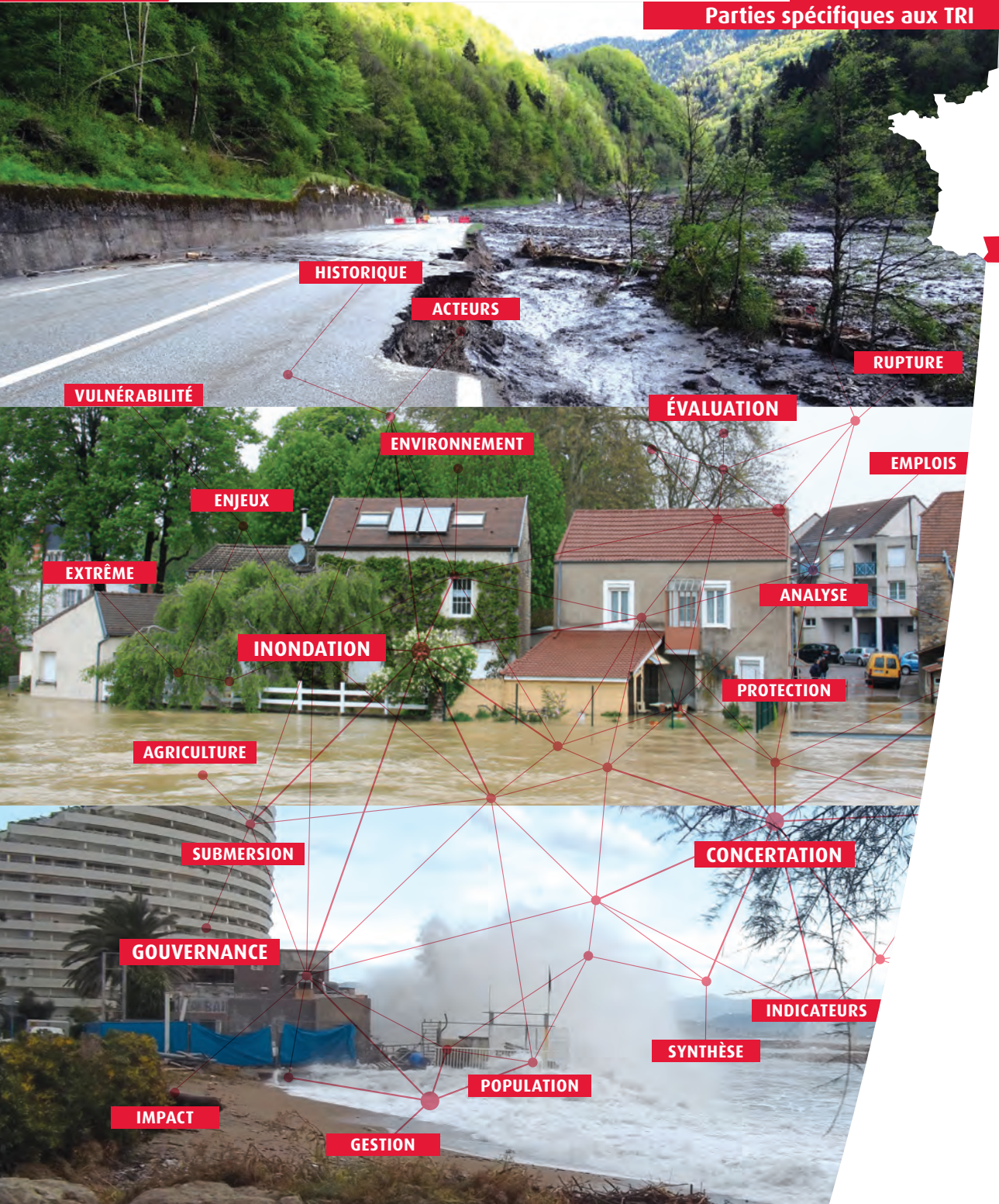


Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

Bassin Rhône-Méditerranée

VOLUME 2

Parties spécifiques aux TRI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE



SOMMAIRE

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DU LITTORAL LANGUEDOCIEN	201
TRI de Nîmes	202
1 - Présentation du TRI	202
2 - État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation	209
3 - Synthèse des objectifs pour la stratégie locale	212
TRI de Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas	216
1 - Présentation du TRI	216
2 - État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation	224
3 - Synthèse des objectifs pour les stratégies locales	225
TRI de Sète	234
1 - Présentation du TRI	234
2 - État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation	243
3 - Synthèse des objectifs pour la stratégie locale	245
TRI de Béziers - Agde	248
1 - Présentation du TRI	248
2 - État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation	257
3 - Synthèse des objectifs pour la stratégie locale	259
TRI du Carcassonnais et du Narbonnais	262
1 - Présentation du TRI de Carcassonnais	262
2 - Présentation du TRI de Narbonnais	268
3 - État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation	275
4 - Cadre et genèse de la stratégie locale de gestion des risques inondations dans le bassin de l'Aude	276
TRI de Perpignan - Saint-Cyprien	280
1 - Présentation du TRI	280
2 - État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation	289
3 - Synthèse des objectifs pour les stratégies locales	292



TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DU LITTORAL LANGUEDOCIEN

TRI **NÎMES**

TRI **MONTPELLIER - LUNEL
MAUGUIO - PALAVAS**

TRI **SÈTE**

TRI **BÉZIERS - AGDE**

TRI **CARCASSONNAIS - NARBONNAIS**

TRI **PERPIGNAN - SAINT-CYPRIEN**



Crue dans l'Hérault
novembre 2011 - Crédit : SMBFH



Crue à Nîmes - octobre 1988
Crédit : Ville de Nîmes



Crue du Lez à Prades-le-Lez (34)
décembre 2002 - Crédit : SYBLE

TRI DE NÎMES

1 Présentation du TRI

Périmètre du TRI - Carte de situation des communes concernées



Description du TRI

→	Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	<p>Débordements de cours d'eau pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Cadereaux - le Rhône - le Vistre - le Rhône <p>Submersion marine</p>
→	Région	Languedoc-Roussillon
→	Département	Gard
→	Composition administrative	<p>Intercommunalités Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle, communauté de communes petite Camargue</p> <p>Communes Vestric et Candiac, Bernis, Caissargues, Uchaud, Caveirac, Milhaud, Nîmes, Rodilhan, Marguerittes, Clarensac, Vergèze, Codognan, Le Cailar, Vauvert, Aubord, Bouillargues, Manduel, Saint Gervasy, Bezouze, Redessan</p>
→	Population/part de la population en EAIP	170 475 / 77 %
→	Emplois/part des emplois en EAIP	74 385 / 80 %
→	Dates des principaux événements du passé	<p>Les premiers dommages du territoire sont concernés par des crues très fréquentes (2 à 3 ans). Parmi les crues récentes qui ont touchés le territoire, on peut citer les crues du Vistre de novembre 1963, septembre 2002 et septembre 2005 qui ont été accompagnées chacune d'un ruissellement urbain important dans le secteur nîmois. Sur ce secteur, les dernières crues de grande ampleur sont survenues en novembre 1963 et octobre 1988 liée principalement à un ruissellement urbain intense et au débordement des cadereaux.</p>
→	Spécificité du territoire	<p>Le TRI de Nîmes concerne le département du Gard (30) et compte 20 communes, soumises aux aléas de ruissellement pour la commune de Nîmes et de débordements de cours d'eau, notamment du Vistre, un de ses affluents le Rhône et plus à la marge du Rhône, à l'aval. Il regroupe 219 232 habitants permanent. Sa population saisonnière s'élève à 14 626 habitants, soit 6,7 % du nombre total d'habitants permanents du TRI. Ses enjeux économiques sont l'agriculture, une activité tertiaire étendue dans la plaine inondable et une affluence touristique estivale, avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 10 000 personnes. De plus, il se caractérise par un développement urbain très important, quasi continu, autour de l'agglomération nîmoise. Cette pression urbaine se conjugue avec une problématique d'inondabilité du territoire marquée et des phénomènes de ruissellement urbain très spécifiques.</p>

Principaux résultats de la cartographie du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de deux mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Cours d'eau cartographiés

Les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérant sur le TRI concernent les débordements du Vistre, du Rhône, les inondations par ruissellement sur la commune de Nîmes et la submersion marine.

Enfin, il convient de rappeler que cette cartographie du TRI est partielle, en raison d'indisponibilité de la donnée sur les cours d'eau secondaires. En effet, tous les cours d'eau (dont les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI.

Synthèse des cartes de risque du TRI

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/nimes.php>

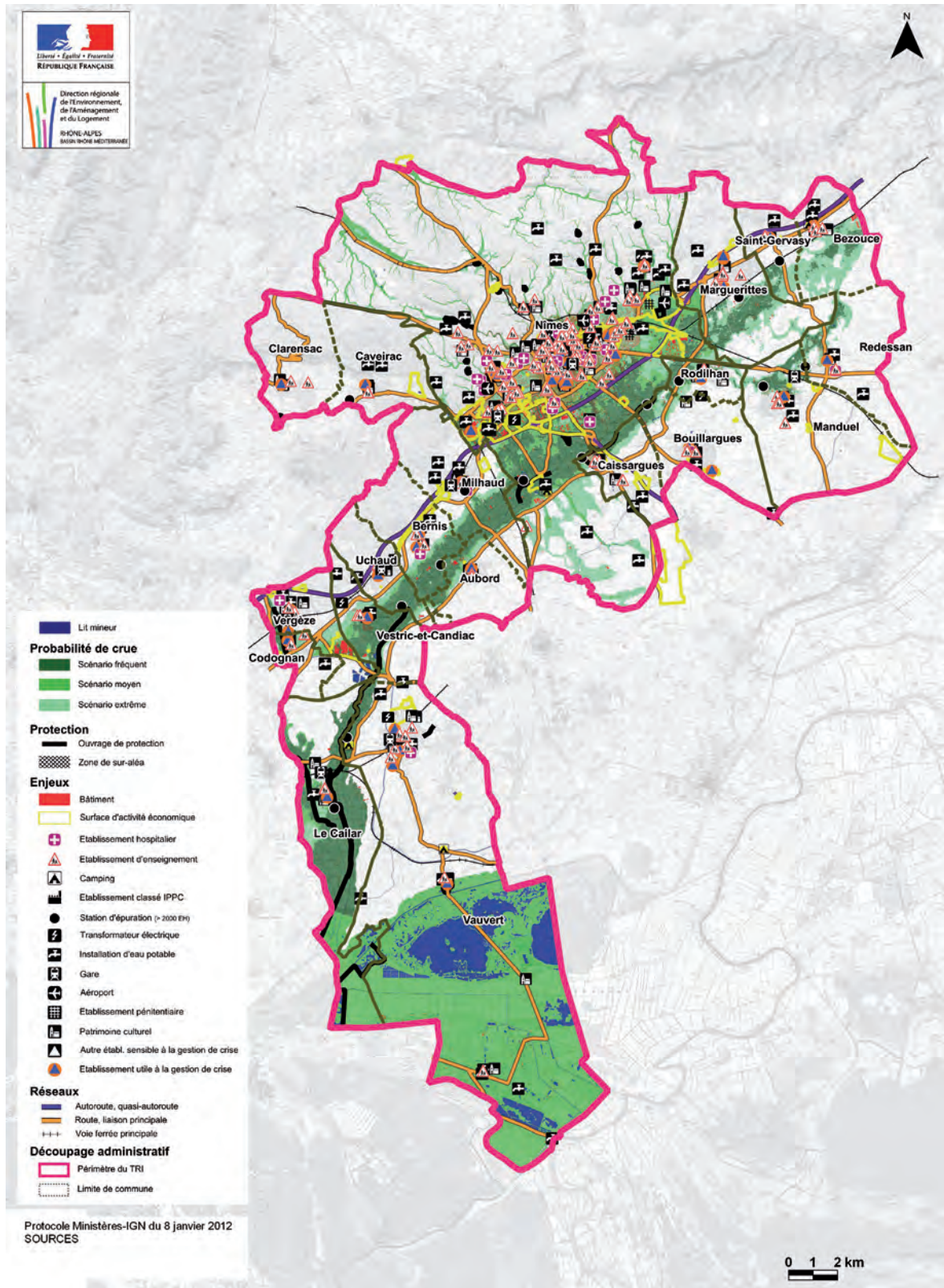
L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de ces résultats avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

	Population permanente				Emplois			
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue moyenne avec changement climatique	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue moyenne avec changement climatique	Crue extrême
Débordements de cours d'eau	6 505	72 569	/	120 970	23 877	40 853	/	59 236
<i>Les Cadereaux</i>	<i>4 492</i>	<i>70 100</i>	<i>/</i>	<i>112 598</i>	<i>21 879</i>	<i>40 311</i>	<i>/</i>	<i>54 971</i>
<i>Le Rhône</i>	<i>473</i>	<i>475</i>	<i>/</i>		<i>84</i>	<i>84</i>	<i>/</i>	
<i>Le Vistre</i>	<i>2 253</i>	<i>2 512</i>	<i>/</i>	<i>9 371</i>	<i>2 096</i>	<i>2 495</i>	<i>/</i>	<i>7 445</i>
Submersions marines	/	447	522	600	/	50	85	85

NB : La cartographie des risques d'inondation représente et décompte de manière partielle la population et les emplois exposés à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En effet, elle se limite aux cours d'eau étudiés et retenus pour ce cycle de la DI. Les autres cours d'eau seront étudiés ultérieurement et cartographiés dans le cadre du prochain cycle de la directive européenne.

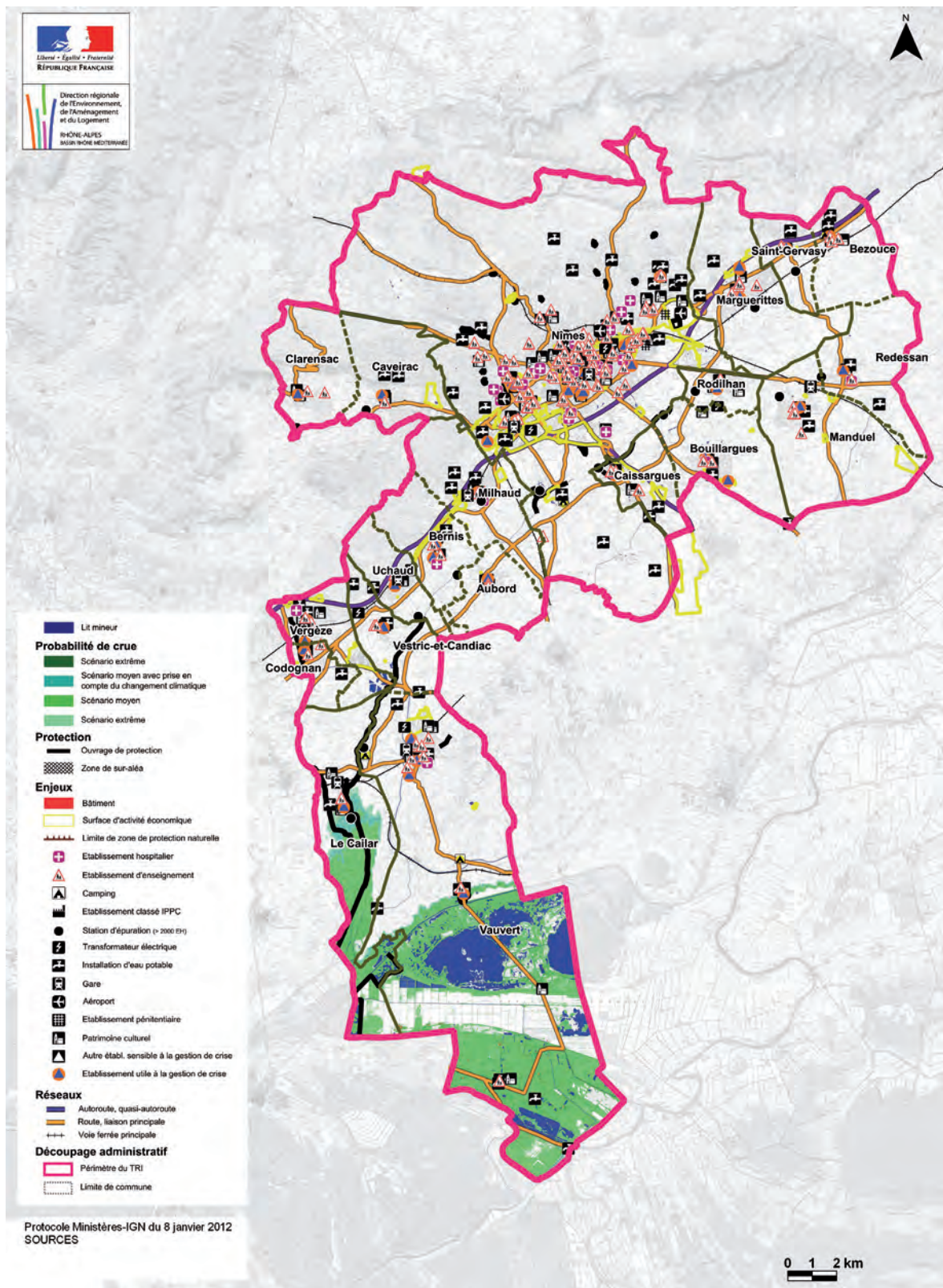
↳ TRI de Nîmes

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



↳ TRI de Nîmes

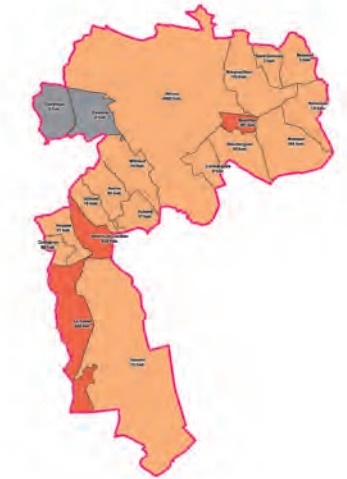
Carte de risque
Submersion marine



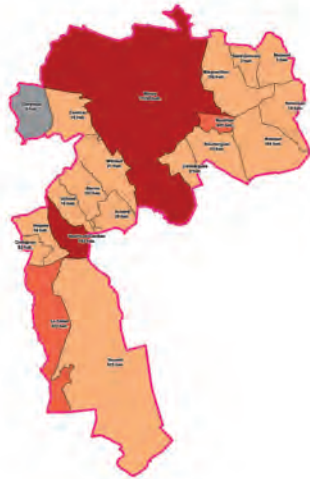
Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.

↘ **TRI de Nîmes**
Débordement de cours d'eau
Indicateurs - **Part des habitants impactés**

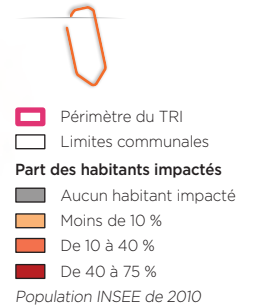
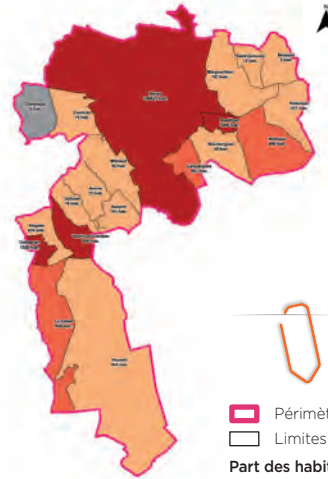
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



↘ SCÉNARIO MOYEN

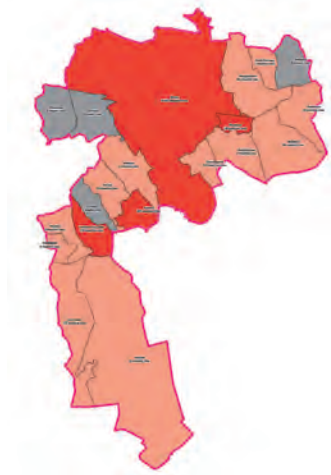


↘ SCÉNARIO EXTRÊME

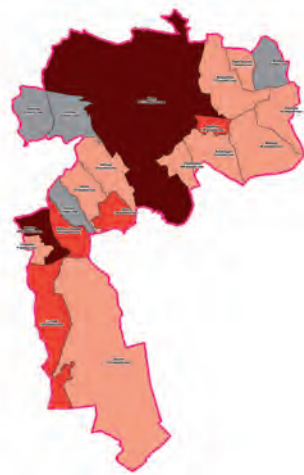


Indicateurs - **Part des emplois impactés**

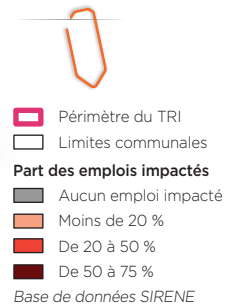
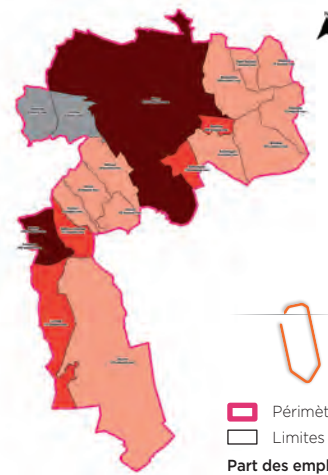
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les submersions marines.

↳ **TRI de Nîmes**

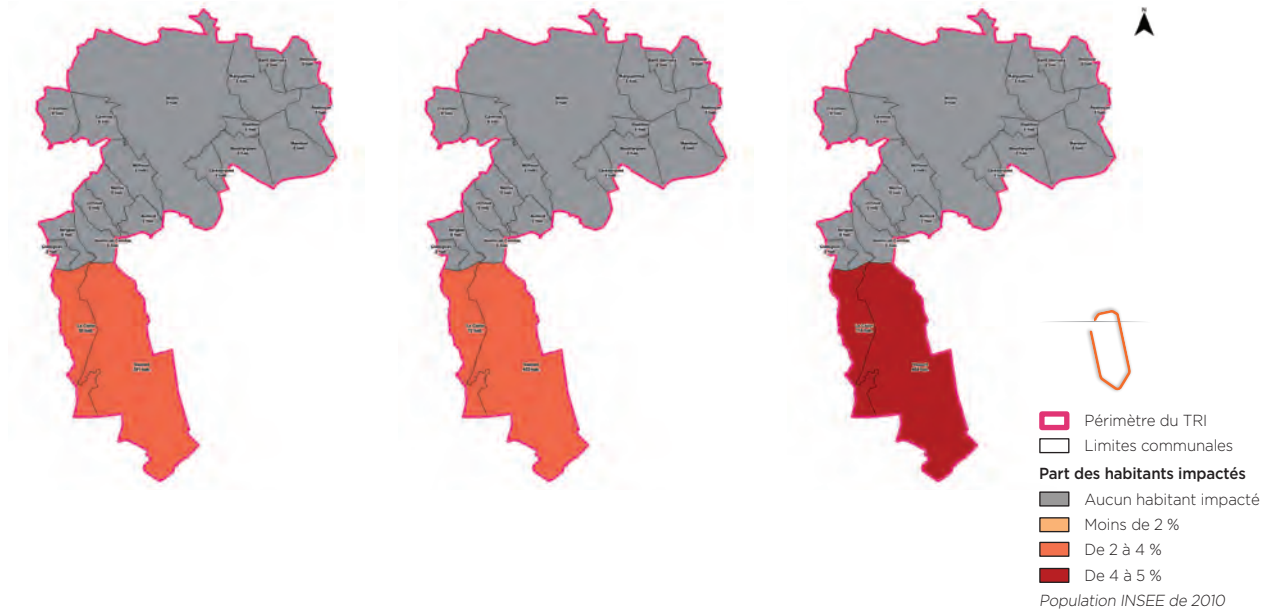
Submersion marine

Indicateurs - **Part des habitants impactés**

↳ SCÉNARIO MOYEN

↳ SCÉNARIO MOYEN
avec changement climatique

↳ SCÉNARIO EXTRÊME

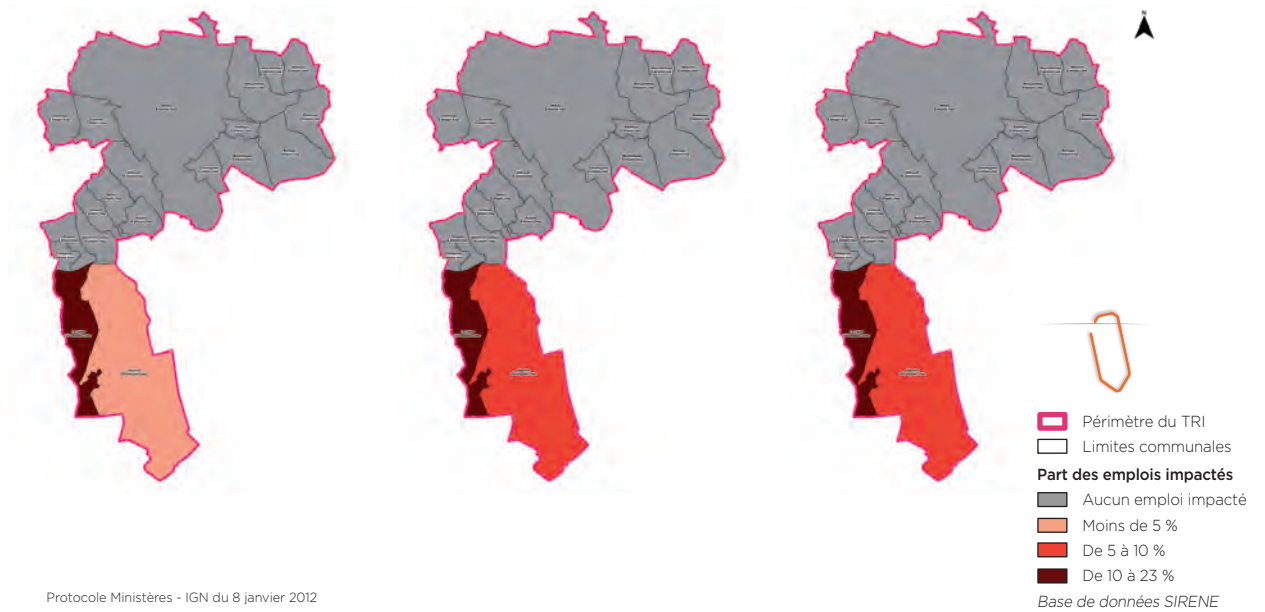


Indicateurs - **Part des emplois impactés**

↳ SCÉNARIO MOYEN

↳ SCÉNARIO MOYEN
avec changement climatique

↳ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

2 État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

2-1 Diagnostic du territoire de la SLGRI du TRI de Nîmes

Le territoire comporte une partie ou la totalité de 48 communes du département du Gard, et représente une population d'environ 318 000 personnes (recensement légal 2006 de la population municipale, INSEE), soit près de la moitié de la population du département du Gard (46,5 %) et s'étend sur 785 km². Il est limité :

- au nord par le bassin versant du Gardon ;
- à l'est et au sud par les étangs de Camargue et le canal du Rhône à Sète ;
- à l'ouest par le bassin versant du Vidourle, dont les zones d'expansion de crues se confondent avec celles du Vistre sur environ 50 km².

Au nord et à l'ouest, le Vistre draine les reliefs des « Garrigues » et à l'est et au sud ceux des « Costières », puis il longe la plaine de la Vistrenque. Il a son exutoire dans le canal de navigation du Rhône à Sète. Le réseau hydrographique est ainsi constitué de petits ruisseaux à forte pente, issus des plateaux des Garrigues ou des Costières, et de cours d'eau de plaine. Les affluents les plus importants sont le Buffalon, le Vistre de la Fontaine, le Rhône et la Cubelle.

Le Vistre et ses affluents ont été fortement artificialisés par des aménagements successifs pour la navigation (création du canal du Vistre au XVII^e siècle), le drainage des terres agricoles, les dérivations pour le fonctionnement des moulins (jusqu'au XIX^e), et plus récemment les aménagements liés à l'urbanisation et la protection contre les inondations.

Suite aux multiples interventions de rectifications et de recalibrages, le lit actuel du Vistre est principalement rectiligne et de forme trapézoïdale, déconnecté du lit originel et d'anciens bras secondaires. La forme en toit du lit semble liée à la forte anthropisation du milieu (meunerie, navigation...).

A noter la situation particulière de la ville de Nîmes (145 000 habitants sur 160 km²) principalement située sur les coteaux d'un plateau calcaire (garrigues) en rive droite du Vistre : six cours d'eau temporaires et partiellement couverts la traversent sur des tracés courts (4 à 12 km). Dénommés cadereaux, ils drainent les eaux vers le Vistre. La superficie du périmètre des 6 cadereaux n'est que de 97 km², mais ces très faibles entités hydrographiques sont capables de générer des débits spécifiques importants de l'ordre de 20 à 25 m³/s/km².

Le climat est de type méditerranéen, avec des précipitations concentrées en automne et, dans une moindre mesure, au printemps.

Le régime pluviométrique présente de fortes variations interannuelles. Les événements pluvieux les plus extrêmes, sont susceptibles de générer en peu de temps des cumuls de pluie quasi équivalents au cumul annuel moyen ce qui provoque des crues intenses et soudaines sur le territoire.

Sur les coteaux des versants des Garrigues ou des Costières, les inondations sont provoquées par le ruissellement qui transforme les vallons secs en véritables torrents en cas de fortes pluies. Ils sont influencés par la nature karstique du domaine des garrigues, qui génère un fonctionnement par à-coups et de fortes et brutales variations de débits des cadereaux, le tout conjugué avec d'importantes vitesses.

Dans les fonds de vallée du Vistre et du Rhône, les inondations sont provoquées par le débordement des cours d'eau.

L'organisation des écoulements dans le champ majeur est significativement perturbée du fait de son franchissement par une douzaine d'infrastructures linéaires ; les impacts les plus importants sont dus aux remblais des voies SNCF, des voiries (routes et autoroutes), des canaux d'irrigation (BRL) et de navigation (canal du Rhône à Sète).

La canalisation du Vistre et la présence plus ou moins continue de merlons engendrent un fonctionnement en seuil : jusqu'à un débit d'environ 80 à 100 m³/s (selon les tronçons), la crue est canalisée. Au-delà, la crue s'épanche dans le lit majeur de manière étale. La forme du lit en toit et la présence de merlons le long des cours d'eau empêchent le ressuyage des eaux d'inondation.

Dans la basse vallée, les eaux de débordement du Vidourle, du Vistre et de ses affluents s'accumulent dans un territoire « ceinturé » par des obstacles hydrauliques et ne trouvent pas d'exutoire vers l'aval, d'autant que la topographie est très plane en arrière du cordon dunaire littoral.

Les temps de submersion sont longs dans cette partie aval du territoire, et le pompage est nécessaire pour assurer le ressuyage des terres. Un certain nombre d'aménagements ont été réalisés pour améliorer le ressuyage des terres et réduire les temps de submersion (stations de pompage).

La carte 5 illustre les différents domaines géographiques du territoire de l'EPTB Vistre, au regard des phénomènes d'inondation :

- coteaux des garrigues et des Costières ;
- fonds de vallée du Vistre et du Rhône ;
- basse vallée (domaine de la Camargue).

La majorité des communes du territoire est concernée par l'aléa inondation (débordement des cours d'eau, ruissellement en nappe, submersion marine...). La superficie inondable concerne 241 km² du territoire, soit 31 % du territoire de l'EPTB Vistre.

2-2 État d'avancement des politiques de lutte contre les inondations

De nombreuses actions de prévention et de gestion des inondations sont en cours sur ce territoire concerné par deux programmes d'action de prévention des inondations signés pour la période 2007-2013 et prolongés chacun d'un an en 2014 :

- le PAPI Vistre, sur le périmètre du bassin versant du Vistre ;
- le PAPI Nîmes-Cadereaux, sur le périmètre de la commune de Nîmes en rive droite du Vistre.

Les périmètres de deux PAPI s'emboîtent l'un dans l'autre, comme le montre la carte 3.

Sans détailler l'ensemble des mesures réalisées suite notamment à la crue d'octobre 1988, il est possible de citer l'avancement des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation sur le territoire :

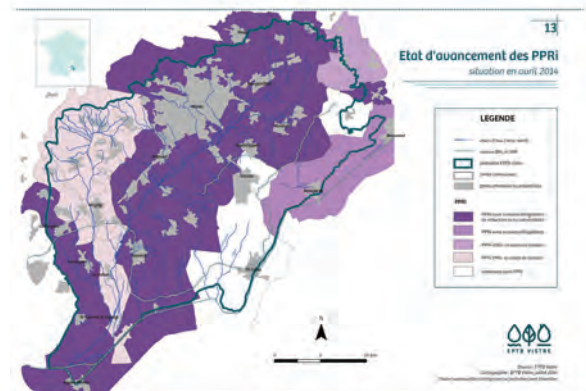
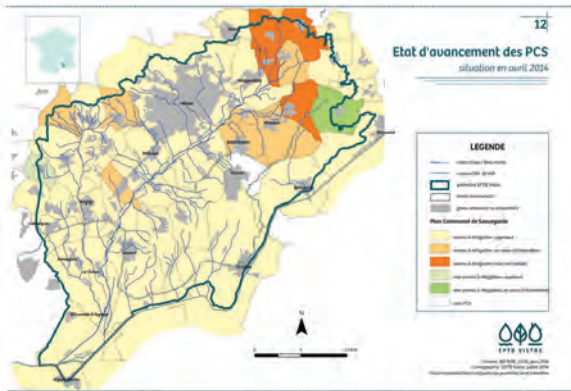
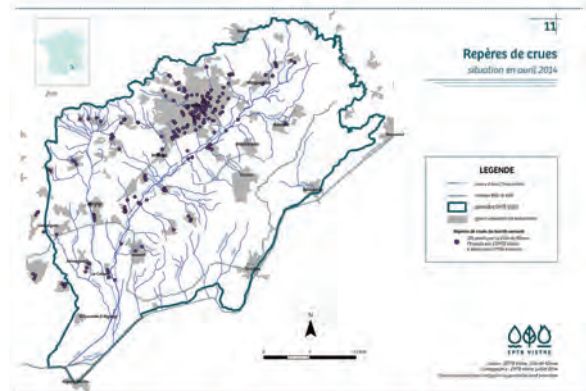
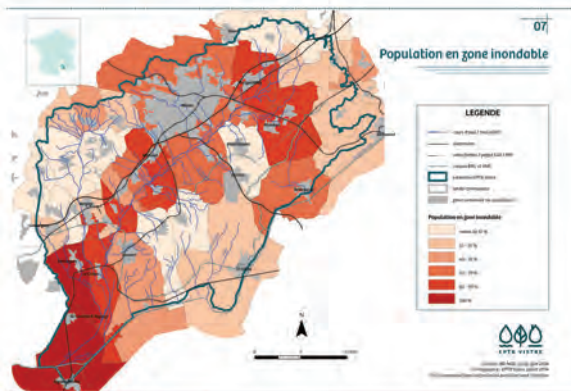
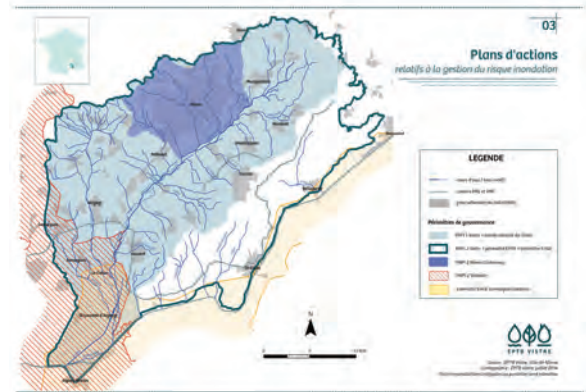
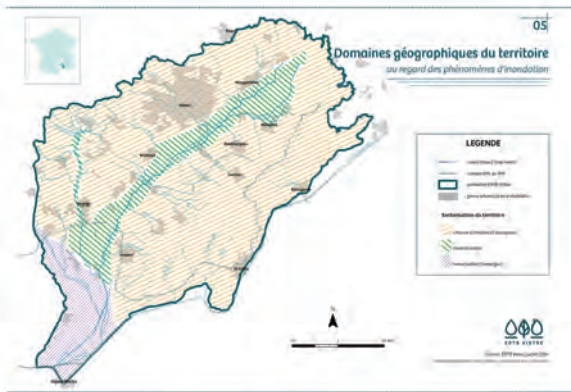
- des actions concernant la culture du risque et la mémoire des crues historiques qui se sont traduites par la pose de 210 repères de crues et le recensement des repères historiques, ainsi que la mise en place associée de plaques d'information. La carte 11 indique les repères de crues officiels posés sur le territoire à la fois par la ville de Nîmes (crue de 1988), l'EPTB Vistre (divers événements dont la crue de 2005) et l'EPTB Vidourle (crue de 2002 du Vidourle). Par ailleurs le conseil général du Gard travaille activement depuis une dizaine d'années pour entretenir une culture du risque inondation à l'échelle du département (sensibilisation des scolaires, des élus, du grand public, site internet NOE...);

- la prévision des crues est réalisée d'une part par l'État au travers du SPC (Service de prévision des crues) qui surveille le Vistre et d'autre part par la ville de Nîmes qui a mis en place et gère son propre système de suivi en temps réel des événements pluvio-orageux et des conditions hydrauliques (ESPADA). Par ailleurs, 11 communes sont abonnées aux services de la société « Prédicte » ;

- la gestion de crise comprend la mise en place des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui concernent pour la très grande majorité les inondations. La carte 12 indique l'état d'avancement de l'approbation par les communes de ces PCS : 35 PCS, soit 73 % des communes en sont dotés. L'établissement de ces PCS est le plus souvent rendu obligatoire par l'approbation d'un PPRI sur la commune ;

- la carte 13 indique l'état d'avancement de l'approbation des PPRI des communes du territoire. La commune de Saint-Gilles devrait avoir un PPRI en 2014 ou 2015 par la transposition d'une étude hydraulique communale et que le bassin du Rhône est actuellement à l'étude (présentation de l'aléa aux communes fin 2014 pour une approbation en 2015 ou 2016) ;

- la ville de Nîmes a engagé un important programme d'aménagement de ses cadereaux combinant des ouvrages de ralentissement dynamique à l'amont, des aménagements en zone urbaine dense destinés à augmenter les capacités de transit et des bassins de compensation à l'aval, combinés à un programme de restauration hydromorphologique réalisé par l'EPTB du Vistre.



3 Synthèse des objectifs pour la stratégie locale

3-1 Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques pour le TRI¹

Le territoire défini dans l'arrêté du 12 décembre 2012 par le préfet coordonnateur de bassin définit un territoire à risque important d'inondation centré sur la ville de Nîmes dans le département du Gard, en Languedoc-Roussillon.

Ce secteur est couvert par l'EPTB du Vistre, et par un SAGE en cours de rédaction.

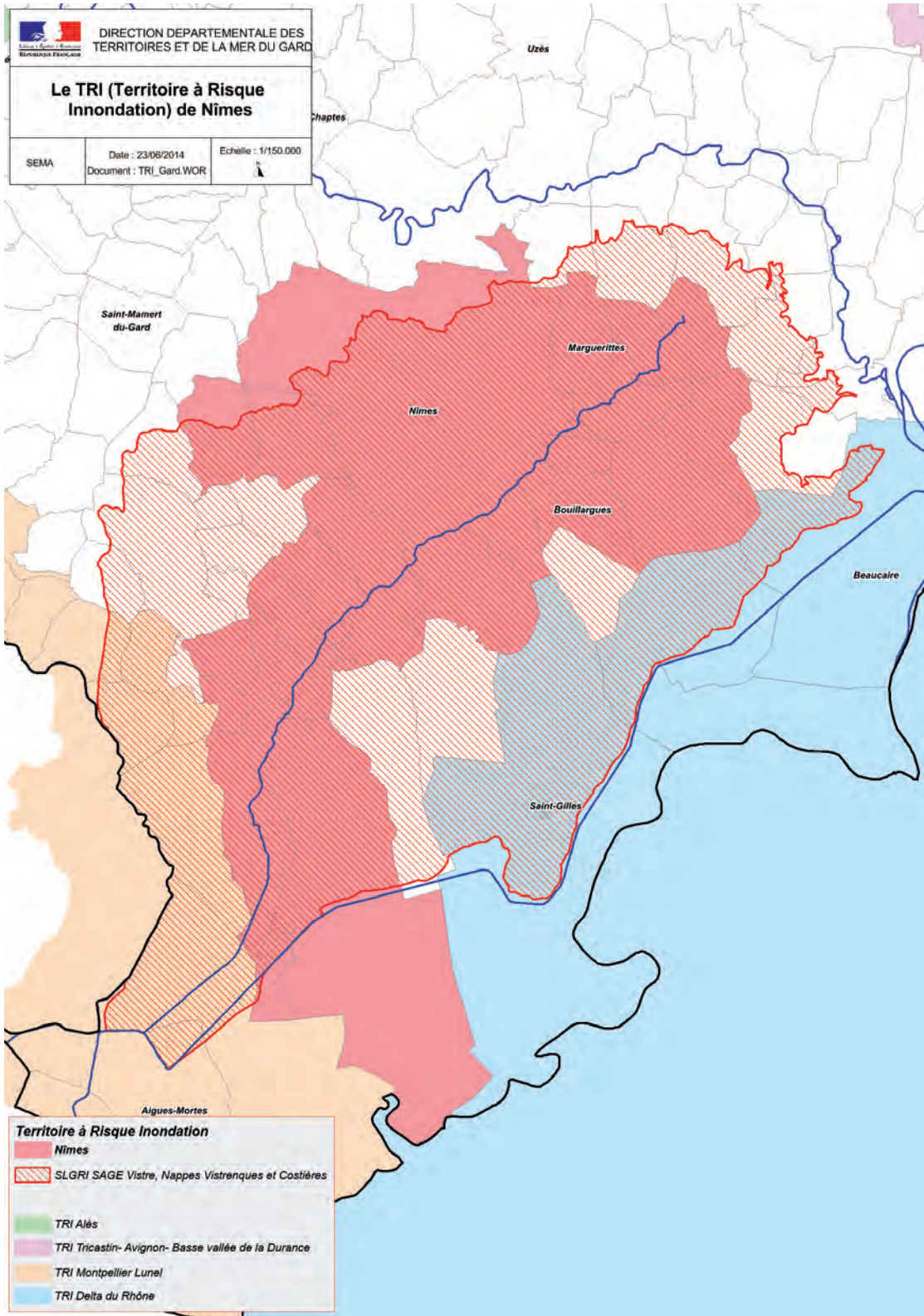
Pour des raisons de cohérence hydrographique et hydraulique, de cohérence d'actions et de gouvernance, il est proposé une SLGRI unique pour le TRI de Nîmes sur un périmètre coïncidant au territoire d'apport jusqu'au canal du Rhône à Sète, à savoir le bassin versant du Vistre et les sous bassins versants des ruisseaux de piémont issus des Costières et qui s'écoulent vers le canal du Rhône à Sète. Ce périmètre est celui de l'EPTB du Vistre.

Le périmètre du SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières est identique à celui de l'EPTB Vistre.

L'EPTB Vistre a proposé d'être la structure porteuse de la SLGRI en charge de la coordination et de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Nîmes (délibération du 18 juin 2014).

La CLE du SAGE a validé par délibération du 19 septembre 2013 le fait d'être l'instance de concertation et d'élaboration de la SLGRI du TRI de Nîmes.

¹ En application de l'article R566-14 du CE



3-2 Objectifs pour la stratégie locale du TRI

Les objectifs de la future SLGRI du TRI de Nîmes reprennent les grands objectifs fixés par le projet de PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) définis à l'échelle du district Rhône-Méditerranée et s'appuie sur les objectifs des 2 PAPI en cours sur le territoire pour proposer une priorisation d'actions formulée dans les paragraphes ci-dessous.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire.**
 - 1.1.1 Engager une amélioration de la connaissance cartographique des TRI pour les trois fréquences d'aléas proposés par la directive Inondation.
- 1.2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations.**
 - 1.2.1 Poursuivre sur la période 2017-2020, la prise en compte du risque dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (ScoT Sud Gard en cours de révision et PLU).
 - 1.2.2 Veiller à ce que les PAPI mettent en œuvre des actions de prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme.

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver les capacités d'écoulement, les reconquérir, voire de les recréer dans les domaines des coteaux et des fonds de vallées du Vistre et du Rhône, en zone densément habitée et en zone d'habitat diffus et agricole.**
- 2.2 Assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection** (digues notamment).
- 2.3 Améliorer la connaissance et clarifier le statut juridique et administratif des ouvrages de protection.**

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte** dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
- 3.2 Préparer la gestion de crise** dans les domaines des coteaux en zone densément habitée, ainsi que dans les vallées du Vistre et du Rhône et en basse vallée, dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole.
- 3.2.1** Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, plans communaux de sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs.
- 3.2.2** Rechercher un retour à la normale des territoires par le rétablissement et la continuité de service des réseaux que ce soit d'énergie, de voirie et d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement et de communication.
- 3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.**

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques.**
 - 4.1.1 Mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.
 - 4.2 **Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation.**
 - 4.3 **Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI.**
- 4.3.1 Mobiliser les acteurs du territoire en vue de stabiliser une organisation institutionnelle dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, en conduisant une réflexion sur la gouvernance du risque inondation sur le territoire de la stratégie locales pour aboutir à un scénario de gouvernance partagée.
- 4.3.2 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle d'un territoire hydrographiquement logique.

GRAND OBJECTIF 5

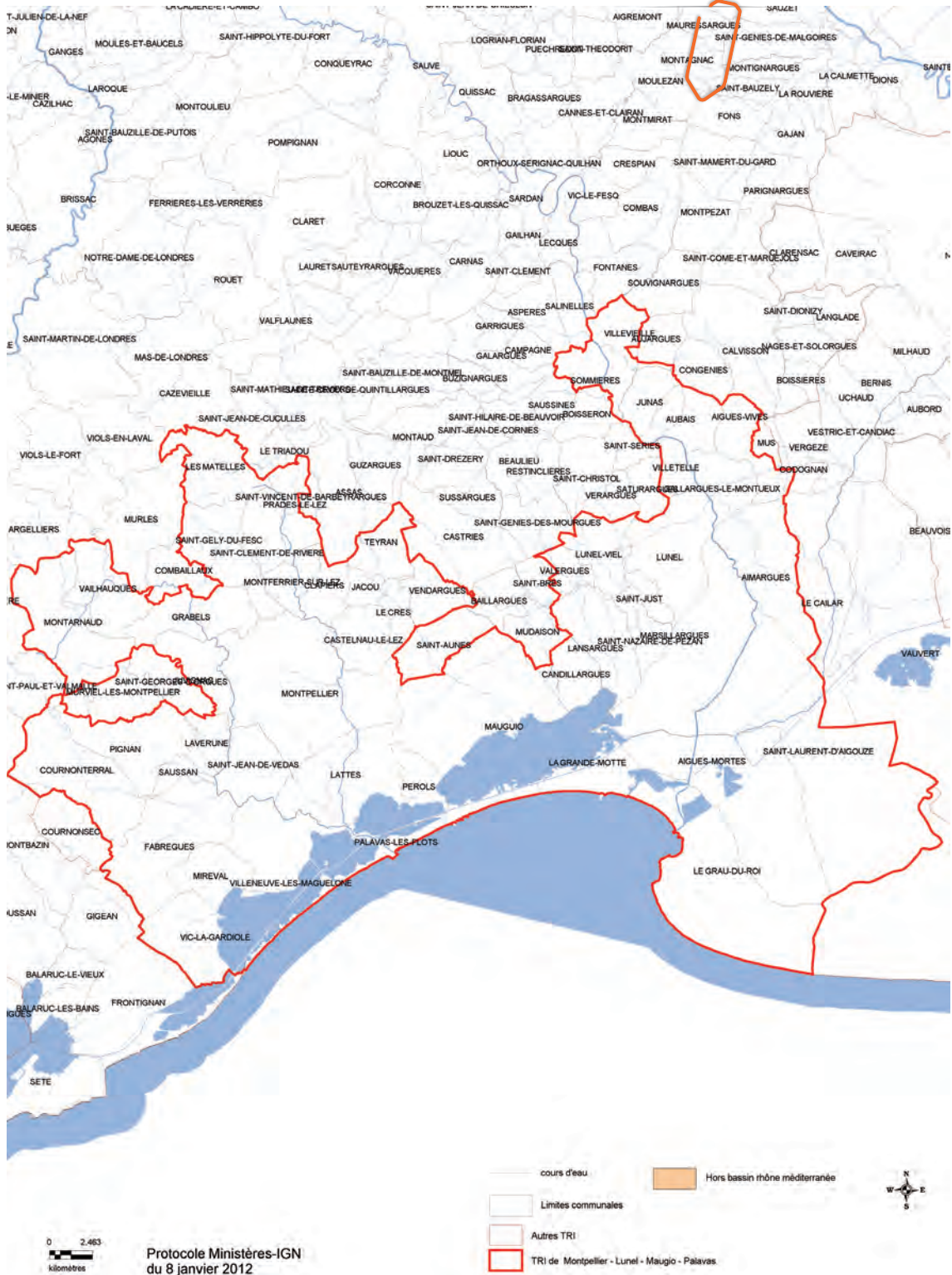
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 **Développer la connaissance sur les risques d'inondation.**
- 5.2 **Veiller à construire et partager la connaissance des risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire actuel et futur, entre les différentes parties prenantes.**

TRI DE MONTPELLIER - LUNEL - MAUGUIO - PALAVAS

1 Présentation du TRI

Périmètre du TRI - Carte de situation des communes concernées



Description du TRI

→	Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <i>le Lez, la Mosson, le Vidourle, le Rhône, le Rhôny</i> (cette liste de cours d'eau est partielle, le développement de la connaissance doit se poursuivre pour les cours d'eau du TRI non mentionnés ici) Submersion marine
→	Région	Languedoc-Roussillon
→	Départements	Hérault, Gard
→	Composition administrative	Intercommunalités * Communauté d'agglomération de Montpellier, communauté d'agglomération du pays de l'Or, communauté d'agglomération du bassin de Thau, communauté de communes du grand pic Saint-Loup, CC du pays de Lunel, CC Rhony-Vistre-Vidourle, CC du pays de Sommières, CC de petite Camargue, CC terre de Camargue Communes Palavas, Mauguio, Lattes, Saint-Jean de Védas, Villeneuve-les-Maguelone, Le Crès, Castelnaud-le-Lez, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Juvignac, Lavérune, Fabrègues, Saussan, Vendargues, Teyran, Prades-le-Lez, Grabels, Saint-clément-de-Rivière, Saint-Gély du Fesc, Pérols, Gallargues-le-Montreux, Lunel, Villetelle, Saint-Nazaire-de-Pézan, Marsillargues, Saint-Just, Aubais, Lunal-Viel, Aigues-Vives, Mireval, Vic-la-Gardiole, Montarnaud, Pignan, Cournonterral, Vailhauques, Les Matelles, Sommières, Junas, Villevieille, Aimargues, Saint-Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi, La Grande-Motte, Candillargues, Lansargues et Valergues. Acteurs de SCoT Agglomération de Montpellier, bassin de Thau, cœur d'Hérault, pays de l'Or, pays de Lunel, pic Saint-Loup - haute vallée de l'Hérault.
→	Population/part de la population en EAIP	231 862 / 44 %
→	Emplois/part des emplois en EAIP	105 122 / 47 %
→	Dates des principaux événements du passé	Les premiers dommages du territoire apparaissent pour des crues très fréquentes (2 à 3 ans). Les crues de référence représentant les derniers événements les plus significatifs sur ce territoire sont les suivantes : septembre 2002 pour le Vidourle, décembre 2003 et décembre 2005 pour le Lez et la plaine de Mauguio, octobre 1988 pour le Rhôny et, pour les submersions marines, les tempêtes de novembre 1982 et décembre 1997. Les autres crues historiques répertoriées : - sur le bassin versant de l'Or, une quinzaine de crues historiques ont été répertoriées depuis 1907, dont celles de 1907, de 1956, de 1963 et de 2003 ; - sur le bassin versant du Lez, cinq grandes crues ont été recensées depuis un siècle, soit par ordre d'importance décroissante : octobre 1891, septembre 1933, septembre 1976, octobre 1907, décembre 1955.
→	Spécificité du territoire	Le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas compte 49 communes, soumises aux aléas de submersion marine, de débordements de cours d'eau, notamment du Lez, de la Mosson, du Vidourle et du Rhôny, de débordements des étangs et de ruissellement. Ce territoire est sujet aux phénomènes pluvieux intenses. Les temps de réaction des cours d'eau sont très courts. Il regroupe 524 787 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 305 437 habitants, soit 58,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI. Ses enjeux économiques sont principalement liés à son activité touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes). De plus, le bassin de vie montpellierain est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine et constitue de ce fait une véritable poche d'enjeu.

* CC : communauté de communes

Principaux résultats de la cartographie du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de deux mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Cours d'eau cartographiés

Les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants sur le TRI concernent les débordements du Vidourle, du Lez, de la Mosson, du Rhône et du Rhôny et les submersions marines.

Il faut noter que le secteur des communes de Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi sont soumises à la triple influence du Rhône, du Vidourle et de la mer.

Enfin, il convient de rappeler que cette cartographie du TRI est partielle, en raison d'indisponibilité de la donnée sur les cours d'eau secondaires. En effet, tous les cours d'eau (dont les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI.

Synthèse des cartes de risque du TRI

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/montpellier.php>

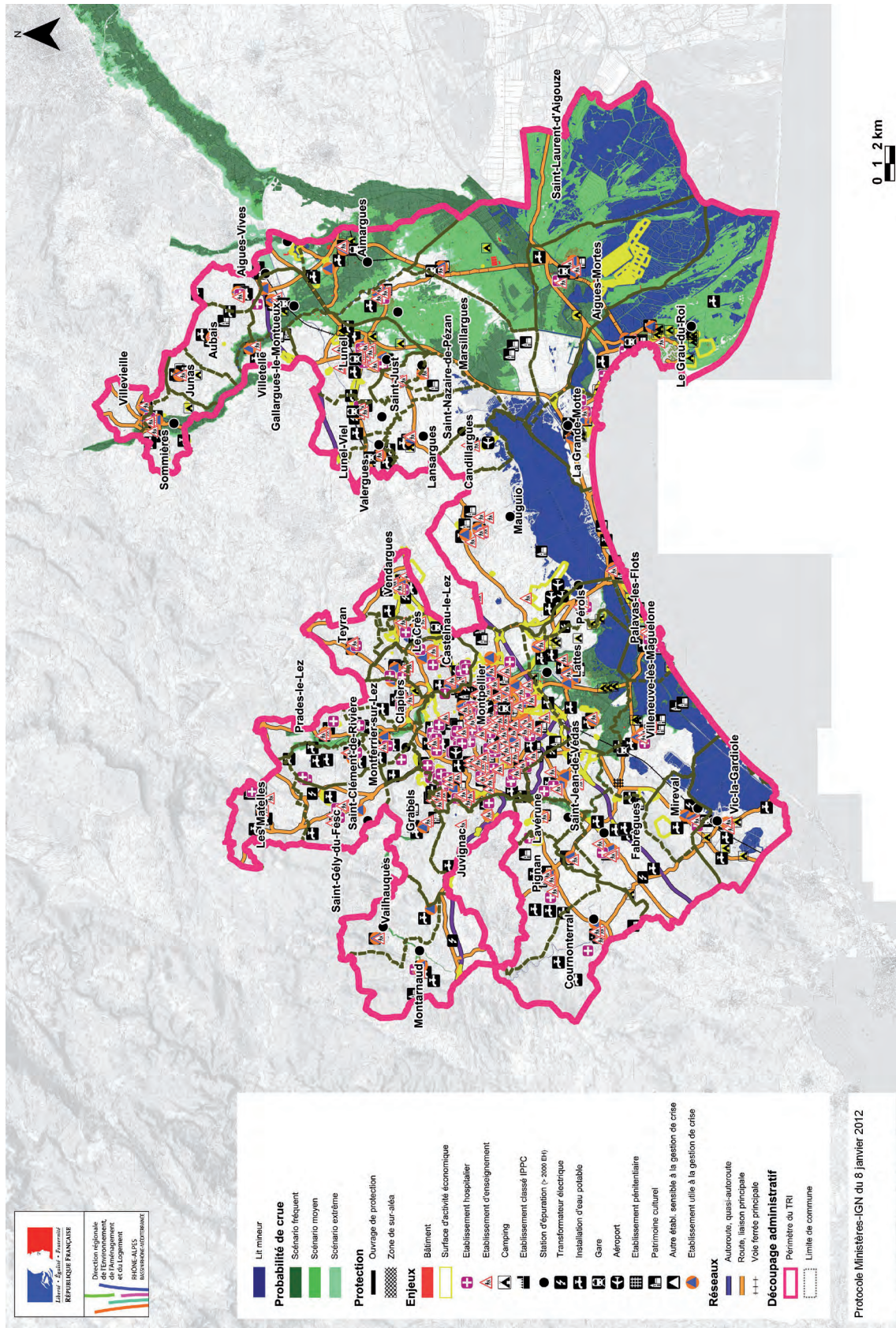
L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI, uniquement pour les phénomènes étudiés (les cinq cours d'eau et la submersion marine). Pour mémoire, la population permanente totale sur ce TRI s'établit à 525 000 habitants, dont 232 000 sont dans l'EAIP. Le taux d'habitants saisonniers sur ce TRI s'élève à 0,58. En outre 105 000 emplois sont dans l'EAIP.

	Population permanente				Emplois			
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue moyenne avec changement climatique	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue moyenne avec changement climatique	Crue extrême
Débordements de cours d'eau (uniquement cours d'eau étudiés dans ce cycle)	3 820	35 323	/	90 610	4 168	18 032	/	35 683
<i>dont le Lez</i>	<i>1 163</i>	<i>5 772</i>	<i>/</i>	<i>22 652</i>	<i>442</i>	<i>4 738</i>	<i>/</i>	<i>20 744</i>
<i>dont la Mosson</i>	<i>376</i>	<i>517</i>	<i>/</i>	<i>1 017</i>	<i>233</i>	<i>250</i>	<i>/</i>	<i>551</i>
<i>dont le Vidourle</i>	<i>842</i>	<i>15 260</i>	<i>/</i>	<i>19 655</i>	<i>11 490</i>	<i>12 056</i>	<i>/</i>	<i>16 165</i>
<i>dont le Rhône</i>	<i>/</i>	<i>14 379</i>	<i>/</i>	<i>14 379</i>	<i>/</i>	<i>6 133</i>	<i>/</i>	<i>6 204</i>
<i>dont le Rhôny</i>	<i>70</i>	<i>91</i>	<i>/</i>	<i>1 834</i>	<i>478</i>	<i>478</i>	<i>/</i>	<i>914</i>
Submersions marines	3 616	21 476	32 970	42 327	1 181	4 633	6 900	8 933

NB : la cartographie des risques d'inondation réalisée dans le cadre de ce premier cycle de la mise en œuvre de la directive Inondation représente et décompte de manière partielle la population et les emplois exposés à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En effet, elle se limite aux cours d'eau étudiés et retenus pour ce cycle de la directive Inondation. Les autres cours d'eau seront étudiés ultérieurement et cartographiés dans le cadre des prochains cycles de la directive européenne, suivant leur importance et leur impact potentiel sur le TRI.

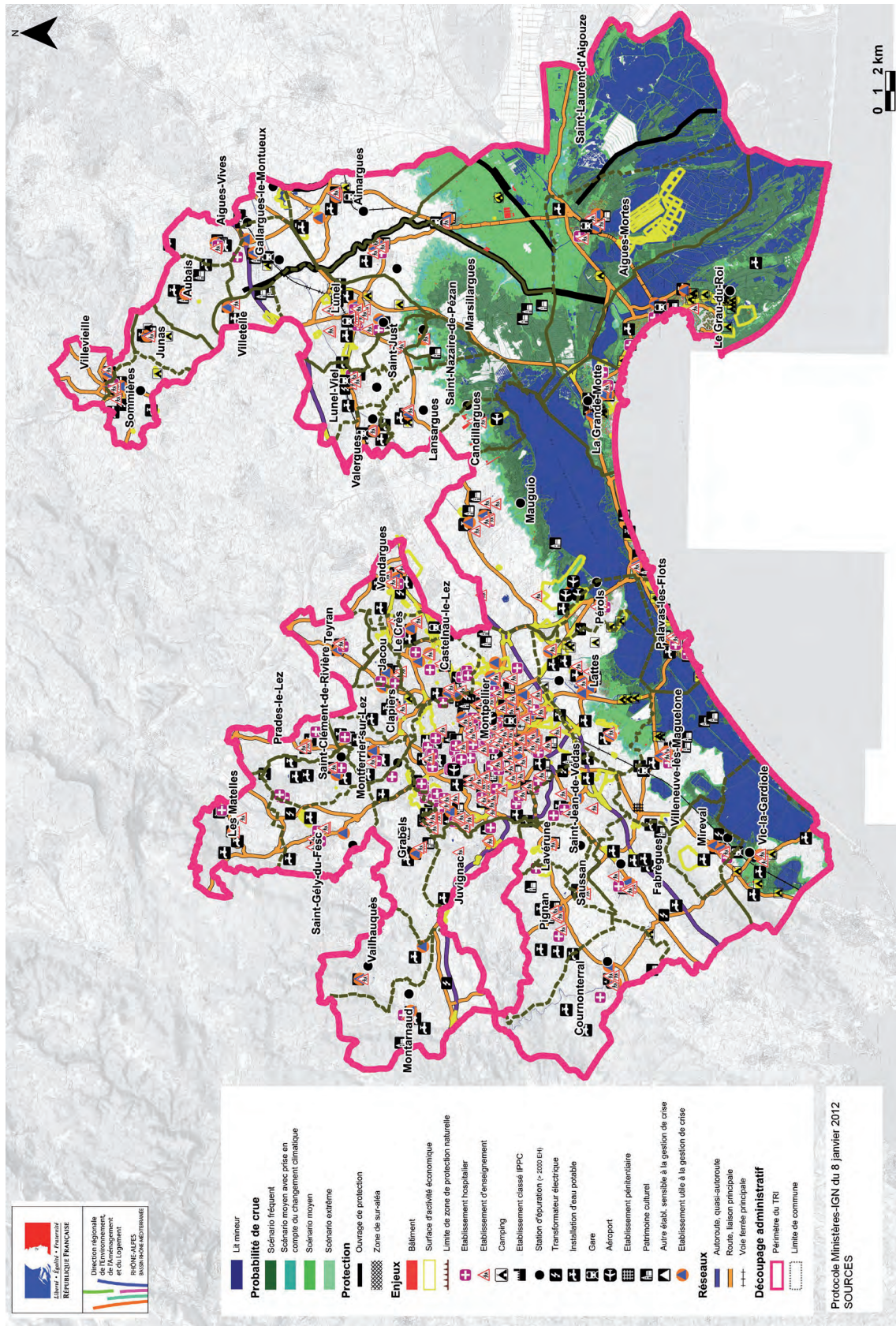
↳ TRI de Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



▼ TRI de Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas

Carte de risque
Submersion marine



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012
SOURCES

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées (Mosson, Lez, Vidourle, Rhône et Rhône).

↘ **TRI de Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas**

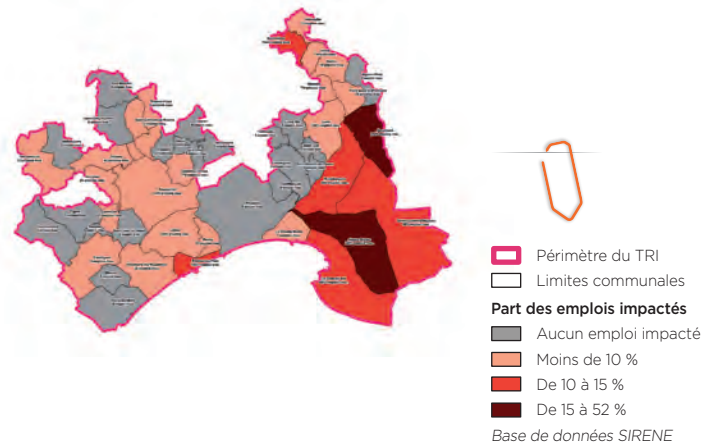
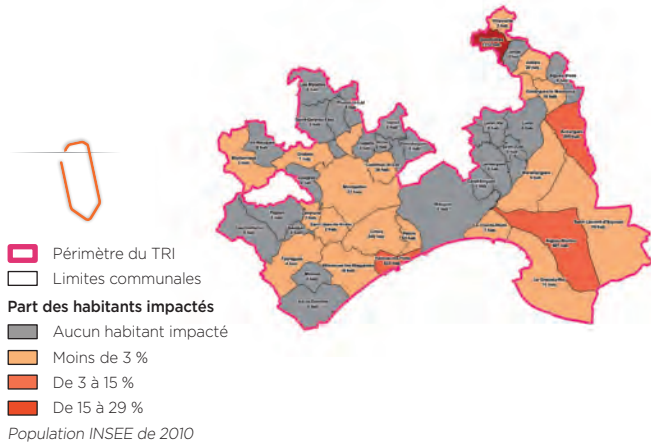
Débordement de cours d'eau

Indicateurs - **Part des habitants impactés**

Indicateurs - **Part des emplois impactés**

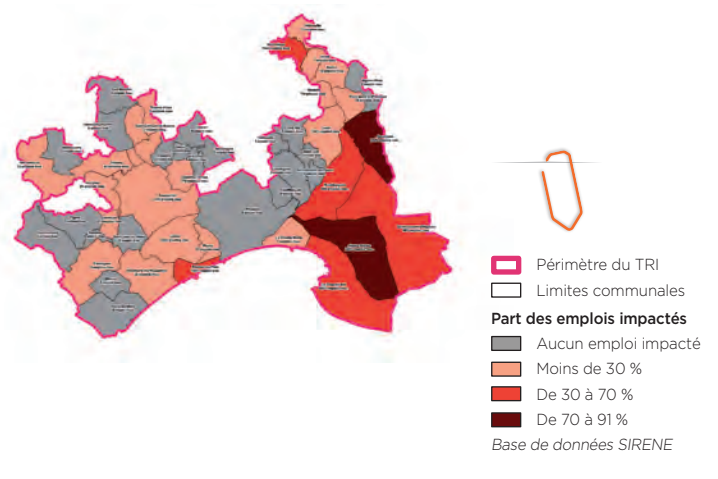
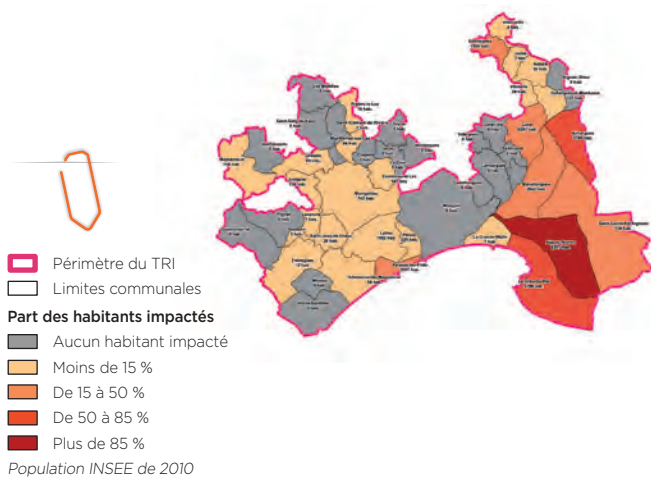
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT

↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



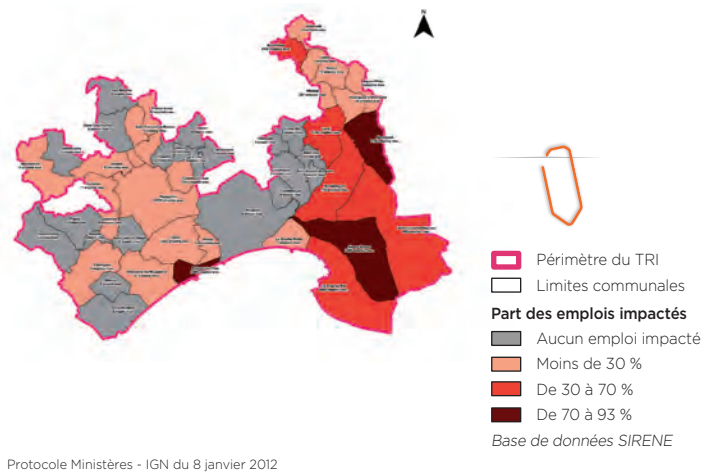
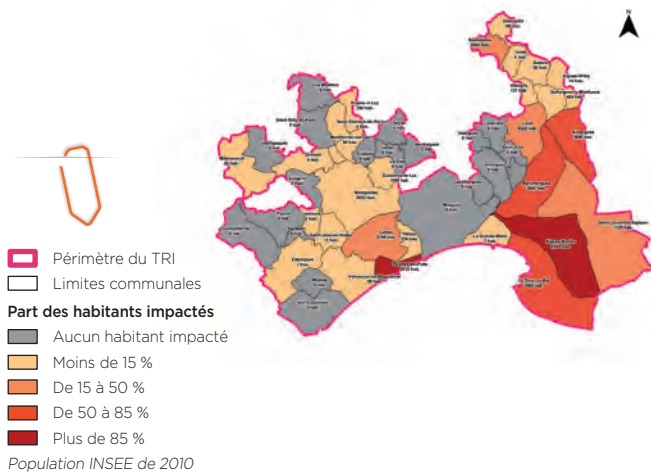
↘ SCÉNARIO MOYEN

↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO EXTRÊME

↘ SCÉNARIO EXTRÊME



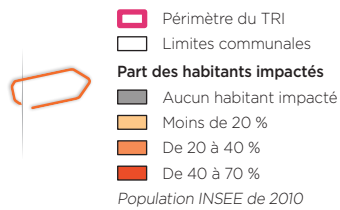
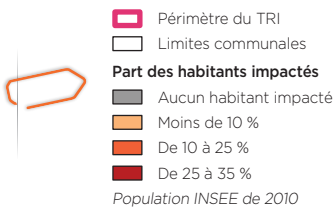
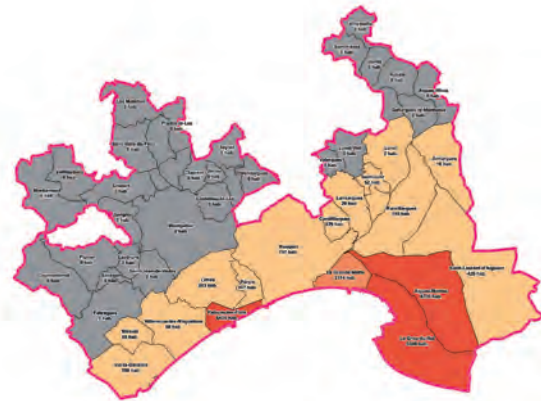
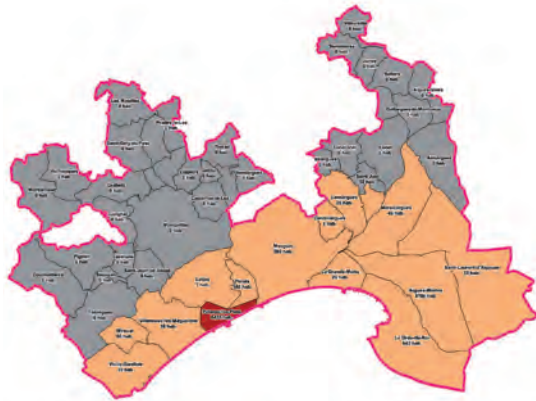
Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées (Mosson, Lez, Vidourle, Rhône et Rhône).

↘ **TRI de Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas**
 Submersion marine
 Indicateurs - **Part des habitants impactés**

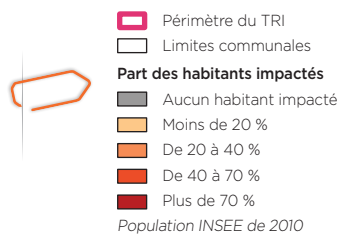
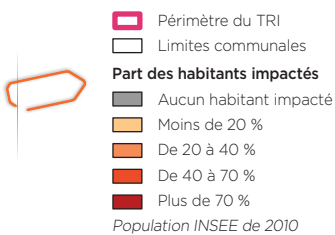
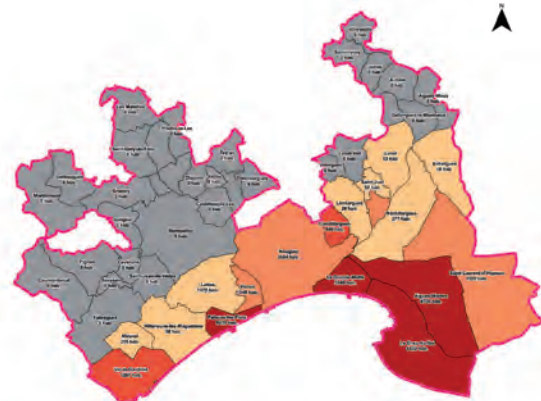
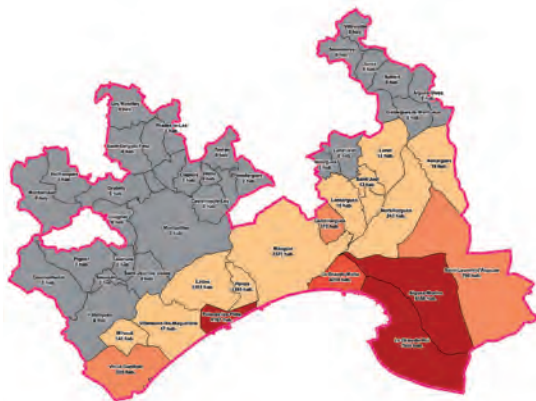
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT

↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO MOYEN
 avec changement climatique

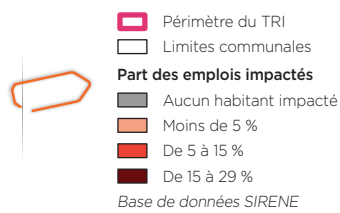
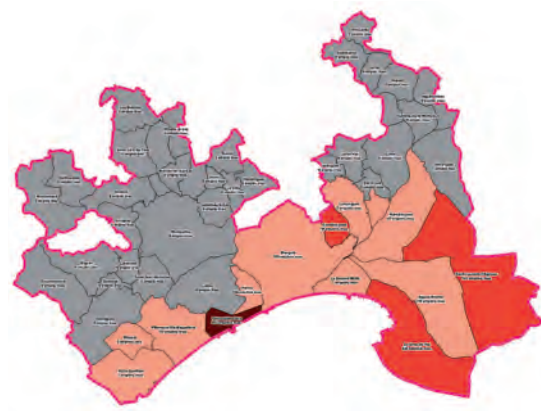
↘ SCÉNARIO EXTRÊME



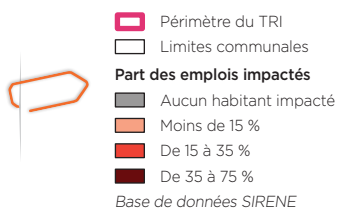
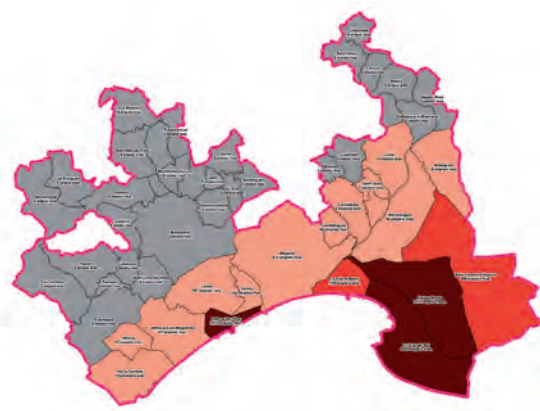
Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des emplois en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées (Mosson, Lez, Vidourle, Rhône et Rhône).

↘ **TRI de Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas**
Submersion marine
Indicateurs - **Part des emplois impactés**

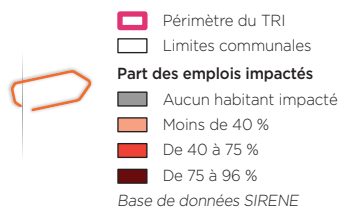
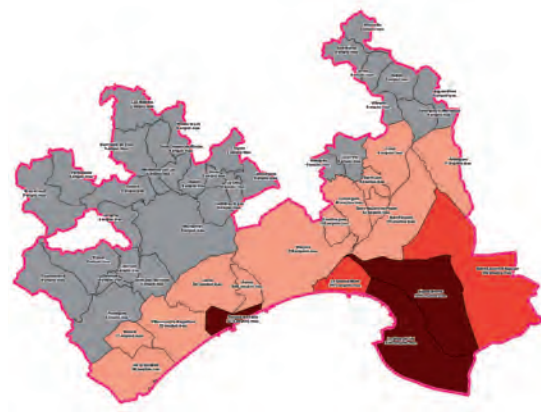
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



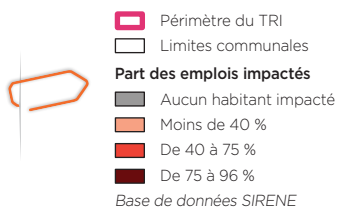
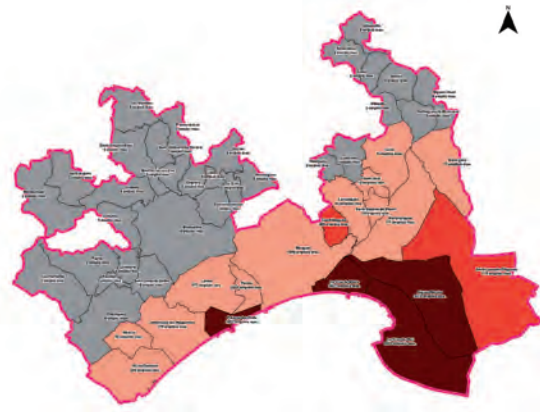
↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO MOYEN
avec changement climatique



↘ SCÉNARIO EXTRÊME



2 État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

Le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas s'étend sur 49 communes et recoupe les périmètres de 4 bassins versants, d'ouest en est :

- le bassin versant Lez-Mosson et étangs palavasiens ;
- le bassin versant de l'Or ;
- le bassin versant du Vidourle ;
- le bassin versant du Rhône.

La politique de gestion des risques d'inondation sur le territoire de ce TRI est actuellement mise en œuvre dans le cadre de quatre PAPI. L'ensemble du territoire de ce TRI est ainsi couvert par le PAPI Lez-Mosson, le PAPI d'intention de l'étang de l'Or, le PAPI du Vidourle et le PAPI du Vistre (qui intègre le Rhône).

L'état des démarches en cours a été évalué par chaque porteur de PAPI à l'échelle de chacun de leur périmètre respectif et sera présenté dans le cadre des SLGRI. Leur état d'avancement est variable selon le bassin versant mais témoigne d'une dynamique déjà bien engagée sur ce TRI. Un travail concerté entre les quatre porteurs de PAPI, les EPCI et les SCoT a été engagé pour partager ce diagnostic à l'échelle du TRI et identifier les pistes éventuelles de progrès, au regard des grands objectifs de la stratégie nationale et du PGRI. Il fait apparaître que les démarches déjà mises en œuvre dans chaque bassin versant sont équilibrées et cohérentes à leur échelle respective. L'état d'avancement est variable selon les territoires, mais tous sont engagés dans une dynamique positive qui vise à développer la connaissance, agir pour la réduction de vulnérabilité, développer l'alerte, éventuellement agir sur l'aléa et améliorer la gestion des dispositifs de protection.

Le territoire du TRI dispose d'une large couverture en PPRI. Sur le bassin versant du Lez, 37 PPRI sont approuvés, des révisions de PPRI sont à prévoir sur certaines communes. Sur le bassin versant de l'étang de l'Or, toutes les communes sauf deux (Baillargues et Saint-Brès) sont couvertes par des PPRI approuvés. Sur le bassin versant du Vidourle, 55 PPRI sont approuvés et 9 sont prescrits.

La quasi totalité des communes faisant l'objet d'un PPRI sur ce territoire disposent aujourd'hui de plans communaux de sauvegarde. Ainsi sur le bassin versant du Lez, la quasi totalité des communes devant faire l'objet d'un PCS en dispose aujourd'hui, mais certains sont encore en cours d'élaboration et quatre communes doivent encore l'établir, sur

le bassin versant de l'étang de l'Or, 27 PCS sont réalisés sur les 31 réglementairement obligatoires ; sur le bassin versant du Vidourle, 56 PCS sont approuvés, 6 sont en cours d'élaboration, 1 est en projet et 2 communes pourtant couvertes par un PPRI ne se sont pas encore engagées dans la démarche ; et sur le bassin versant du Vistre, 35 PCS sont réalisés, ce qui correspond à 73 % des communes du bassin versant.

Toutefois, sans remettre en cause les programmes déjà engagés qui sont adaptés à l'échelle de chacun de leur bassin versant, il conviendra encore de progresser pour agir à l'échelle du bassin de vie en matière de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, en matière de gestion de crise, en matière de prise en compte de l'érosion côtière et de l'aléa submersion marine. Cela nécessite notamment de mettre en place une gouvernance ad hoc. Ainsi, afin d'orienter la SLGRI sur le diagnostic du TRI, la finalité recherchée à terme sera de n'avoir qu'une stratégie locale pour ce TRI.

Toutefois, au regard de la réalité de la gouvernance actuelle sur ce territoire, cette finalité d'une seule stratégie locale pour le TRI ne pourra pas être atteinte pour ce cycle de mise en œuvre de la directive Inondation. Ce cycle devra en revanche permettre de créer les conditions pour que cette finalité devienne accessible au prochain cycle.

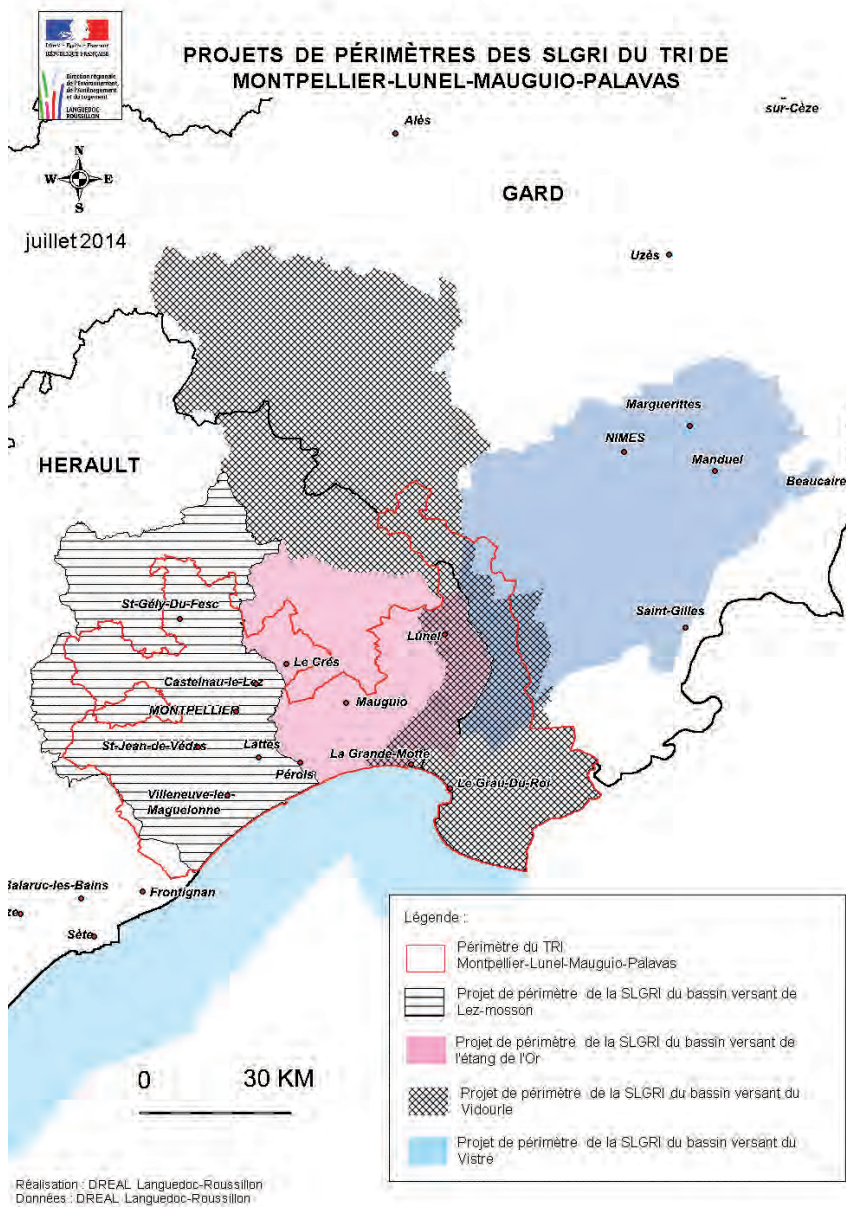
Ainsi, tout en s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique déjà engagée, il est proposé à titre dérogatoire pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive Inondation :

- un socle d'objectifs communs, permettant d'assurer la cohérence stratégique du TRI ;
- une stratégie locale (SLGRI) propre à chacun des 4 bassins versants du Lez, de l'Or, du Vidourle et du Vistre, tout en favorisant l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une seule stratégie locale au terme des 6 premières années (horizon 2021).

3 Synthèse des objectifs pour les stratégies locales

3-1 Périmètre des stratégies locales de gestion des risques pour le TRI¹

Si la perspective pour le prochain cycle de mise en œuvre de la directive Inondation est d'aboutir à une SLGRI unique pour le TRI, dans ce premier cycle, 4 SLGRI sont proposées qui correspondent aux périmètres des principaux bassins versants. Ils coïncident avec les périmètres des actuels PAPI.



¹ En application de l'article R566-14 du CE

3-2 Socle commun pour le TRI

Il s'agit de thèmes transversaux entre différentes stratégies locales pour un même TRI. Ces objectifs du socle commun s'appliqueront sur l'ensemble des SLGRI du TRI et figureront de manière identique dans chacune des SLGRI de ce TRI.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI.**
- 3.1.1 Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables.
- 3.1.2 Informer les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation.
- 3.1.3 Améliorer la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation.
- 3.1.4 Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique.
- 3.1.5 Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant.
- 3.1.6 Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.).
- 3.1.7 Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise.
- 3.2 Apprendre à vivre avec les inondations**
- 3.2.1 Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti.
- 3.2.2 Renforcer la prise de conscience et la culture du risque (en particulier sensibilisation des scolaires).
- 3.2.3 Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCoT et PLU).
- 3.2.4 Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCoT.

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021.**
- 4.1.1 Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines.
- 4.1.2 Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021.
- 4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.**
- 4.2.1 Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées dans le cadre du 1^{er} exercice de déclinaison de la DI.**
- 5.2 Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de :**
- ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire,
 - submersion marine/érosion du littoral.
- 5.3 Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer.**
- 5.4 Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état.**
- 5.5 Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité.**
- 5.6 Développer une plate-forme d'échange de données.**

3-3 Objectif pour la stratégie locale du bassin versant du Lez et de la Mosson

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1** Mettre en œuvre la stratégie priorisée de réduction de vulnérabilité sur ce territoire : développer un programme de réduction de la vulnérabilité décliné selon les enjeux spécifiques (habitations, ERP, entreprises, activités...).

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1** Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants.
- 2.1.1** Améliorer la situation en matière de ruissellement dans les zones agricoles.
- 2.1.2** Lutter contre les érosions, pérenniser l'entretien de la ripisylve des cours d'eau et améliorer le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau.
- 2.2** Prendre en compte l'érosion du littoral.
- 2.2.1** Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire.
- 2.2.2** Définir une stratégie d'intervention pour réduire la vulnérabilité du littoral (résistance active ou recul stratégique) tenant compte des enjeux.
- 2.3** Assurer la pérennité des ouvrages de protection.
- 2.3.1** Sécuriser les ouvrages de protections prioritairement dans les secteurs concentrant les principaux enjeux.
- 2.3.2** Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, confier la gestion et l'entretien du dispositif global de protection de la basse vallée du Lez et de la Mosson (digues du Lez et digues de la Mosson) à Montpellier Méditerranée Métropole.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1** Agir sur la surveillance et l'alerte.
- 3.1.1** Développer un système opérationnel de prévision, d'alerte et de gestion du risque inondation en temps réel, en poursuivant le projet « Ville en alerte » porté par Montpellier Méditerranée Métropole.
- 3.2** Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.
- 3.2.1** Intégrer dans les PCS des communes couvertes par le projet Ville en alerte les nouvelles données mises en place dans le cadre de ce projet.
- 3.2.2** Mettre en cohérence à une échelle inter-communale les PCS afin d'optimiser la gestion de crise.
- 3.2.3** Réaliser des exercices permettant de tester les PCS.
- 3.3** Développer la conscience du risque des populations, en particulier des nouvelles populations, par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.
- 3.3.1** Poursuivre la sensibilisation en particulier des nouvelles populations et des publics scolaires en maintenant les actions du programme « L'eau en climat méditerranéen, entre rareté et abondance ».
- 3.3.2** Poursuivre la pose des repères de crue.

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques en maintenant et en confortant la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire déjà engagée depuis plus de 20 ans et désormais structurée autour d'un EPTB.

4.2 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI ».

4.2.1 Améliorer l'intégration de la gestion des risques d'inondation et de la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire.

4.2.2 Répartir les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations issues de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en ayant pour objectifs

d'assurer une cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant et de maintenir la solidarité amont-aval acquise sur le bassin versant.

4.3 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation.

4.3.1 Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire (élus, services techniques, lotisseurs...) afin de les informer régulièrement sur leur droit, leur devoir et sur les responsabilités qui incombent à leur fonction.

4.3.2 Étant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation.

5.1.1 Développer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux, en particulier les infrastructures de transport, les réseaux d'énergie et de télécommunication et les réseaux d'eau (adduction d'eau potable, assainissement), afin d'améliorer la gestion de crise, réduire le délai de retour à la normale et réduire le montant des dommages potentiels.

5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future.

5.2.1 Capitaliser les données collectées à l'issue des événements dans le cadre des retours d'expériences et les valoriser (en posant des repères de crues, en développant un observatoire ou en utilisant ces données dans le cadre d'études ultérieures).

3-4 Objectifs pour la stratégie locale du bassin versant de l'étang de l'Or

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1** Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations.
- 1.1.1 Intégrer la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Intégrer les objectifs de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et inciter les aménageurs du territoire à développer des stratégies de prévention des risques dans l'élaboration de leurs projets.
- 1.1.2 Réviser les PPRI des communes littorales en vue d'intégrer les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte (PPRL) et engager une convergence des règlements des PPRI de l'ensemble du territoire.
- 1.1.3 Faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée (bassin versant, projet de territoire, commune...) permettant une gestion durable du risque d'inondation par ruissellement.
- 1.2** Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire.
- 1.2.1 Poursuivre le développement de la connaissance de la vulnérabilité.
- 1.2.2 Mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité.
- 1.2.3 Concernant l'activité touristique en bord de mer, engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux.

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1** Préserver les capacités d'écoulement.
- 2.1.1 Évaluer les nouvelles capacités d'expansion de crues éventuellement mobilisables.
- 2.1.2 Favoriser des actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau.
- 2.1.3 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque (permettre le ralentissement dynamique des crues par la reconquête de champs d'expansion de crues et la reconnexion d'annexes hydrauliques).
- 2.2** Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : objectif décliné dans le socle commun.
- 2.2.1 Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire.
- 2.2.2 Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte qui s'accompagnera d'une réflexion sur l'échelle pertinente d'intervention en matière de risques littoraux.
- 2.3** Assurer la pérennité des ouvrages de protection.
- 2.3.1 Achever le recensement des ouvrages de protection hydraulique actuels et envisager des scénarios d'évolution en vue d'en assurer la sécurisation et la gestion pérenne, tout en favorisant la reconquête des zones d'expansion de crues ou reconnections hydrauliques.
- 2.3.2 Poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique actuel, améliorer la connaissance, l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment) et clarifier leurs statuts juridique et administratif. Cela vise la non aggravation de la sécurité des populations exposées.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte.

3.1.1 Améliorer la surveillance et la prévision afin d'aider les communes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS.

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.

3.2.1 Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, plans communaux de sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs.

3.2.2 Faire émerger les réflexions et démarches de mutualisation intercommunale.

3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.

3.3.1 Poursuivre sur l'ensemble du territoire la sensibilisation des scolaires, des élus, et du grand public et développer la culture du risque (pose des repères de crues, plan de communication...).

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques.

4.1.1 Assurer, au travers de la SLGRI, une bonne articulation entre le PAPI complet et les enjeux du contrat de milieu.

4.2 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI ».

4.2.1 Viser à conforter la répartition des compétences sur le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle hydrographique.

4.3 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation.

4.3.1 Afin de mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire, poursuivre et renforcer la sensibilisation des élus, des services techniques et des aménageurs du territoire ; informer régulièrement les élus sur leur droit, leur devoir et sur les responsabilités qui incombent à leur fonction.

4.3.2 Étant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation au risque inondation par submersion marine.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation.

5.1.1 Développer la cartographie des zones inondables et des enjeux des cours d'eau du bassin versant non encore cartographiés.

5.1.2 Poursuivre le diagnostic de la vulnérabilité du territoire et l'amélioration de la connaissance des impacts des inondations.

5.1.3 Améliorer la connaissance des concomitances des phénomènes d'inondations (débordement cours d'eau, ruissellement, débordement étang, submersion marine) sur le territoire.

5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future.

5.2.1 Réaliser, rechercher et mettre en place des lieux de partage de l'information sur les phénomènes d'inondations, les enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité.

5.2.2 Veiller à ce que la connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée entre les différentes parties prenantes.

3-5 Objectifs pour la stratégie locale du bassin versant du Vidourle

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations.</p> <p>1.1.1 Aboutir sur le périmètre de la SLGRI du bassin versant du Vidourle à une couverture intégrale en PPRI ou en zonage du risque sur les communes non couvertes par un PPRI, en s'appuyant sur la doctrine Languedoc-Roussillon qui tient compte de la spécificité des cours d'eau à montée rapide et des risques littoraux en façade méditerranéenne.</p> <p>1.1.2 Sur les communes volontaires non couvertes par des PPRI, établir un zonage du risque de crues fluviales et de ruissellement pluvial à inclure dans les PLU à l'occasion de leur établissement ou de leur révision afin de rendre les zonages opposables au tiers.</p> | <p>1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire.</p> <p>1.2.1 Poursuivre le recensement des enjeux sur les secteurs où ils n'ont pas encore été recensés (Haute et moyenne vallée) et engager des diagnostics permettant de définir des mesures de mitigation adaptées.</p> <p>1.3 Renforcer les doctrines locales de prévention.</p> <p>1.3.1 Au regard du caractère endigué du Vidourle sur la basse vallée, veiller particulièrement au strict respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité du propriétaire et du gestionnaire des ouvrages de protection, - haut niveau de protection et sûreté assuré par l'ouvrage, - respect strict du principe d'inconstructibilité à l'arrière des digues. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection.</p> <p>2.1.1 Poursuivre la démarche de protection engagée sur le secteur de Villetelle à la mer reposant sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des villes et villages par le confortement et la sécurisation des digues de premier rang, - la protection des centres urbains par la création de digues de second rang, - la gestion de l'expansion des crues, des écoulements et du ressuyage dans les plaines gardoises et héraultaises. <p>2.1.2 Parallèlement, s'assurer de la pérennité des ouvrages de protection existants et de l'amélioration de leur gestion.</p> | <p>2.2 Agir sur les capacités d'écoulement / Favoriser la rétention dynamique des écoulements.</p> <p>2.2.1 Affiner la hiérarchisation et la priorisation de la création de nouveaux bassins de rétention pour les sites sur lesquels ils constituent la solution la plus adaptée de prévention des inondations, après s'être assuré de leur pertinence et de leur faisabilité conformément aux exigences définies dans le cahier des charges PAPI.</p> <p>2.2.2 S'assurer de la pérennité des ouvrages de rétention dynamique existants en veillant à leur bon entretien en toute circonstance et à la mise en place de modalités de gestion adaptées, notamment en périodes de crues.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1** Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations / Améliorer la gestion de crise et conforter les plans communaux de sauvegarde.
- 3.1.1 Tester régulièrement les PCS au moyen d'exercices de simulation de crise. Former les élus et les personnels communaux aux consignes de sécurité définies sur les digues.
- 3.1.2 Poursuivre l'élaboration des PCS dans les communes soumises à obligation qui n'en sont pas encore dotées (Secteurs du Brestalou et de la Bénovie).
- 3.1.3 Mettre à jour les PCS existants, notamment en intégrant les consignes de sécurité relatives aux digues (communes de Lunel, Marsillargues, Gallargues-le-Montueux, Aimagues, Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes) et en les adaptant et en les améliorant pour tenir compte des nouvelles connaissances issues des PPRI (communes de La Grande-Motte, Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes).
- 3.2** Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.
- 3.2.1 Veiller au respect par les communes de leurs obligations réglementaires relatives à l'information préventive, notamment à la mise en œuvre au sein de celles dotées d'un PCS approuvé d'une information biennale à l'attention de la population.
- 3.2.2 Développer les opérations d'affichage du danger - repères de crues ou de laisses de mer. En particulier, densifier les repères de crues dans les communes les plus exposées et qui font l'objet de travaux, notamment d'ouvrages de protection et accompagner cette pose d'une communication spécifique.
- 3.2.3 Développer la culture du risque (inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine et érosion côtière) en poursuivant la sensibilisation des publics scolaires et en engageant une sensibilisation à destination de l'ensemble de la population.

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1** Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin / Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI.
- 4.1.1 Maintenir une solidarité forte amont/aval sur le bassin versant.
- 4.1.2 Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, structurer les acteurs ayant compétence sur les ouvrages de protection contre la submersion marine, les acteurs ayant compétence sur les ouvrages hydrauliques (digues, bassins de rétention) et les acteurs ayant compétence en matière d'urbanisme.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1** Poursuivre la concertation sur le Vidourle permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance.
- 5.2** Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine et de leurs concomitances avec les débordements du cours d'eau.

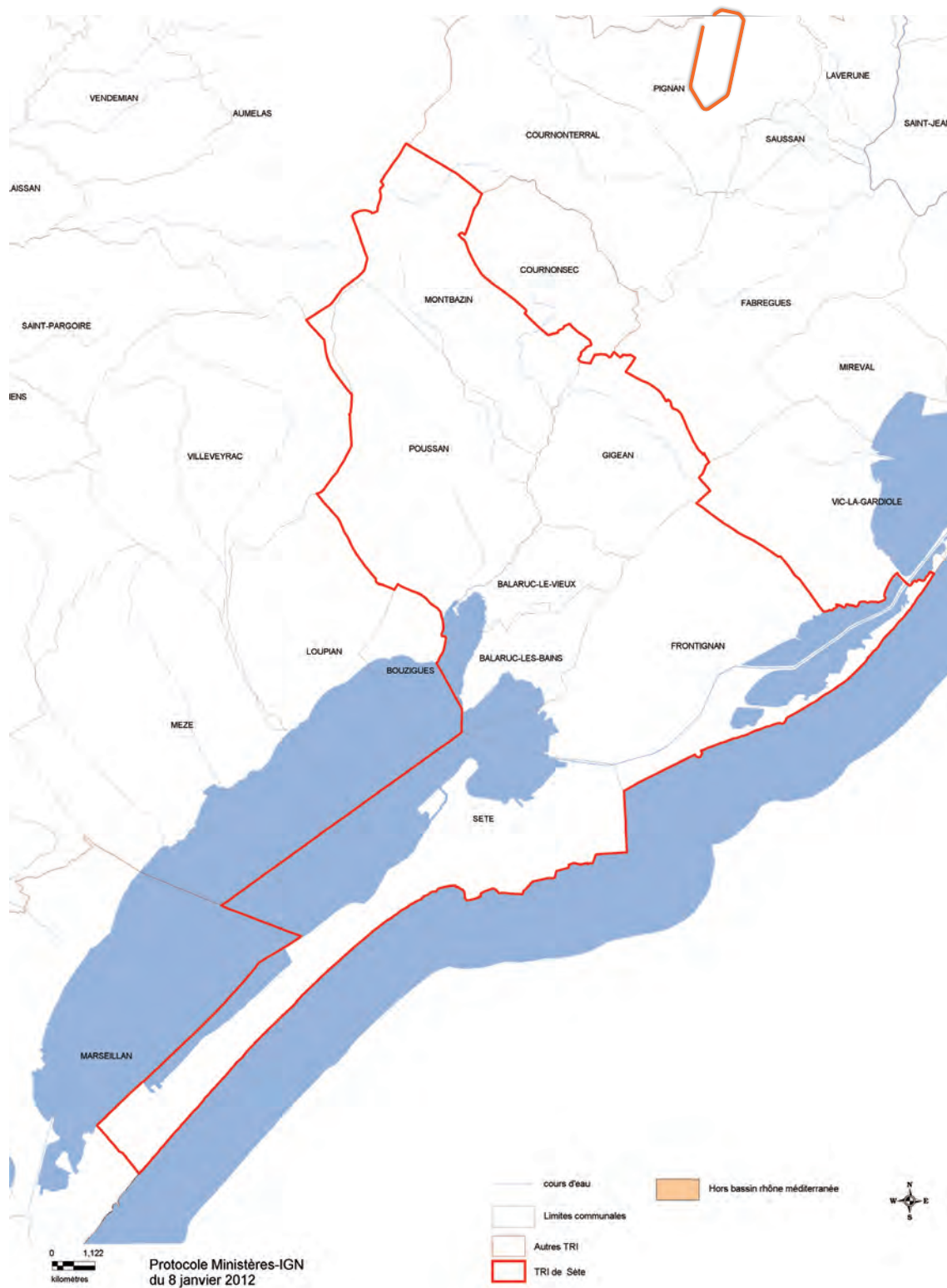
3-6 Objectif pour la stratégie locale du Vistre

La stratégie locale du Vistre concerne les TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas et de Nîmes. Les objectifs de cette stratégie locale sont de fait similaire pour les 2 TRI et explicités dans le chapitre relatif au TRI de Nîmes du présent PGRI.

TRI DE SÈTE

1 Présentation du TRI

Périmètre du TRI - Carte de situation des communes concernées



Description du TRI

→	Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <i>la Vène</i> Submersion marine
→	Région	Languedoc-Roussillon
→	Département	Hérault
→	Composition administrative	Intercommunalités Communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau agglo), communauté de communes Nord du bassin de Thau (CCNBT) Communes Gigean, Montbazin, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Poussan, Sète, Frontignan
→	Population/part de la population en EAIP	Débordement de cours d'eau : 33 949 habitants / 39,5 % Submersion marine : 25 725 habitants / 29,9 %
→	Emplois/part des emplois en EAIP	Débordement de cours d'eau : 17 103 emplois / 64 % Submersion marine : 17 394 emplois / 65 %
→	Dates des principaux événements du passé	Submersion marine : 6 au 8 novembre 1982, 16 au 18 décembre 1997, 3-4 décembre 2003, 21 février 2004
→	Spécificité du territoire	<p>Les enjeux économiques du TRI sont liés à ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - portuaires, - touristiques avec une capacité d'hébergement de plus de 50 000 personnes. <p>De plus, le bassin de vie sétois est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.</p> <p>Le territoire de Thau constitue le bassin versant de la lagune de Thau, milieu de transition sensible et support à des activités halieutiques. 30 % de ce territoire est constitué par du domaine public maritime concédé à environ 600 entreprises de production conchylicole totalement dépendante de la qualité du milieu lagunaire. L'interdépendance entre la qualité des eaux et l'aménagement du territoire rend nécessaire la conduite d'une politique intégrée conduisant à une parfaite maîtrise de la gestion des eaux. Le SCoT de Thau et son volet littoral fixe ainsi des règles d'urbanisme et d'aménagement répondant à cet objectif ; il encadre le développement démographique et l'oriente dans des zones où la capacité d'accueil le permet comme le triangle Sète-Frontignan-Balaruc. Cette zone est cependant exposée au risque inondation par submersion marine et par ruissellement urbain. Ceci demande une réflexion particulière dans le cadre de la future SLGRI. Le SAGE de Thau et Ingril pose quant à lui les principes et les dispositions à respecter pour atteindre le bon état des eaux et la satisfaction des usages de l'eau. Il fixe des seuils de qualité des eaux à respecter grâce à une meilleure gestion des réseaux assainissement et pluviaux qui passe par une maîtrise des écoulements pluviaux et donc à la valorisation/restauration/préservation des milieux aquatiques et naturels. La SLGRI devra donc se traduire par une politique de gestion intégrée des eaux, intégrant les enjeux qualitatif et quantitatif des eaux et favoriser des solutions mixtes, réductrices de la vulnérabilité aux inondations et garantissant la qualité des eaux.</p>

Synthèse des cartes de risque du TRI

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/sete.php>

L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI uniquement pour les phénomènes étudiés (cours d'eau La Vène et la submersion marine).

Pour mémoire, le TRI de Sète regroupe 88 116 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 75 703 habitants, soit 85,9 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).

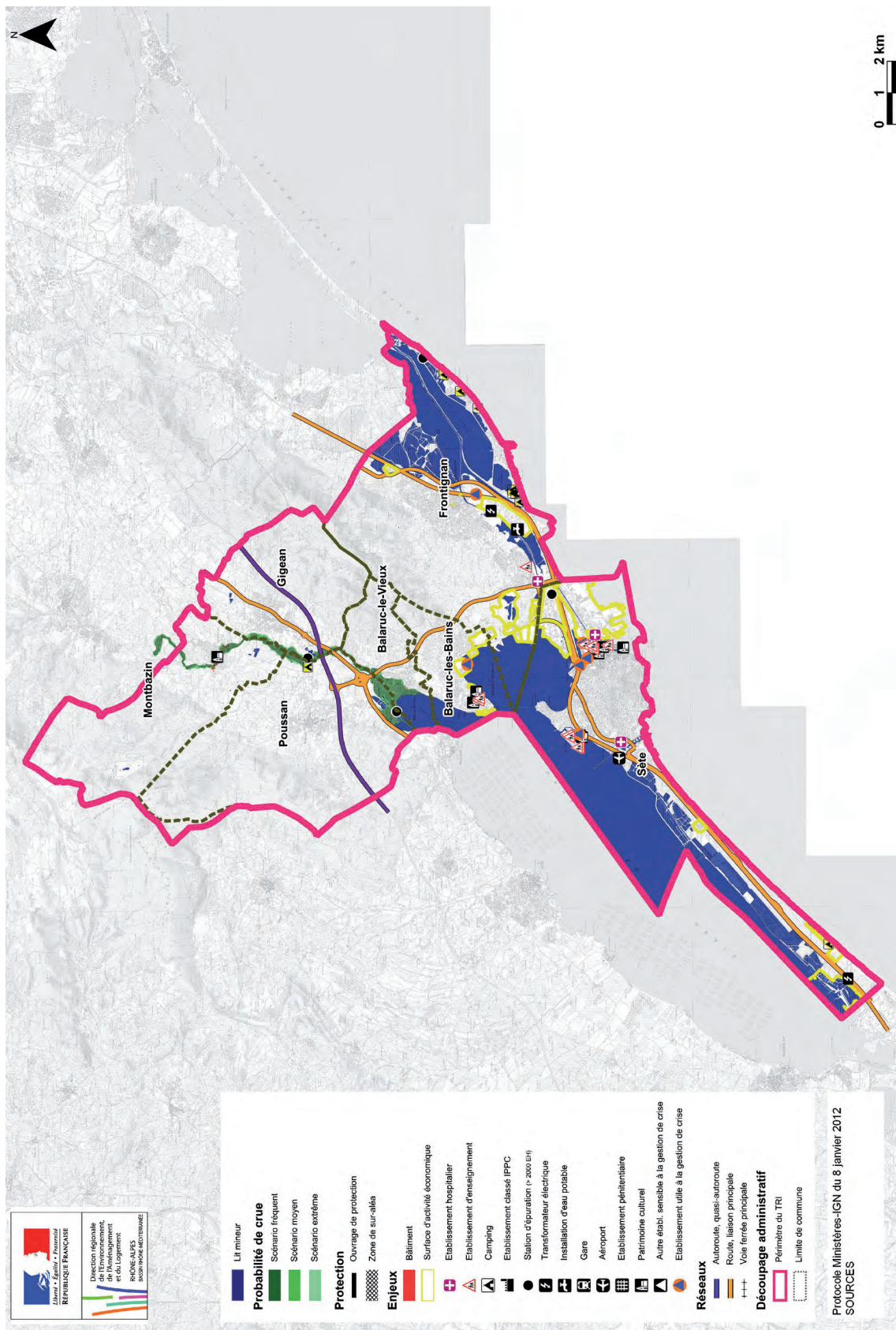
Ainsi, il fait l'objet d'une forte affluence touristique estivale (capacité annuelle d'hébergement de plus de 50 000 personnes). Pour les secteurs situés en zone inondable, des événements importants peuvent survenir durant la période touristique. De plus, le bassin de vie sétois est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.

	Population permanente				Emplois			
	Aléa fréquent	Aléa moyen	Aléa moyen avec changement climatique	Aléa extrême	Aléa fréquent	Aléa moyen	Aléa moyen avec changement climatique	Aléa extrême
Débordements de cours d'eau	115	425	425	497	100	121	121	137
Submersions marines	3 451	7 537	16 577	25 155	980	6 062	12 618	17 422
EAIP	Aléa extrême				Aléa extrême			
Débordements de cours d'eau	33 949				17 103			
EAIP Submersions marines	25 725				17 394			

NB : la cartographie des risques d'inondation réalisée dans le cadre de ce premier cycle de la mise en œuvre de la directive Inondation représente et décompte de manière partielle la population et les emplois exposés à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En effet, elle se limite au cours d'eau de La Vène compte tenu du délai très contraint pour réaliser cette phase cartographique. Les autres cours d'eau seront étudiés ultérieurement et cartographiés dans le cadre des prochains cycles de la directive européenne, suivant leur importance et leur impact potentiel sur le TRI.

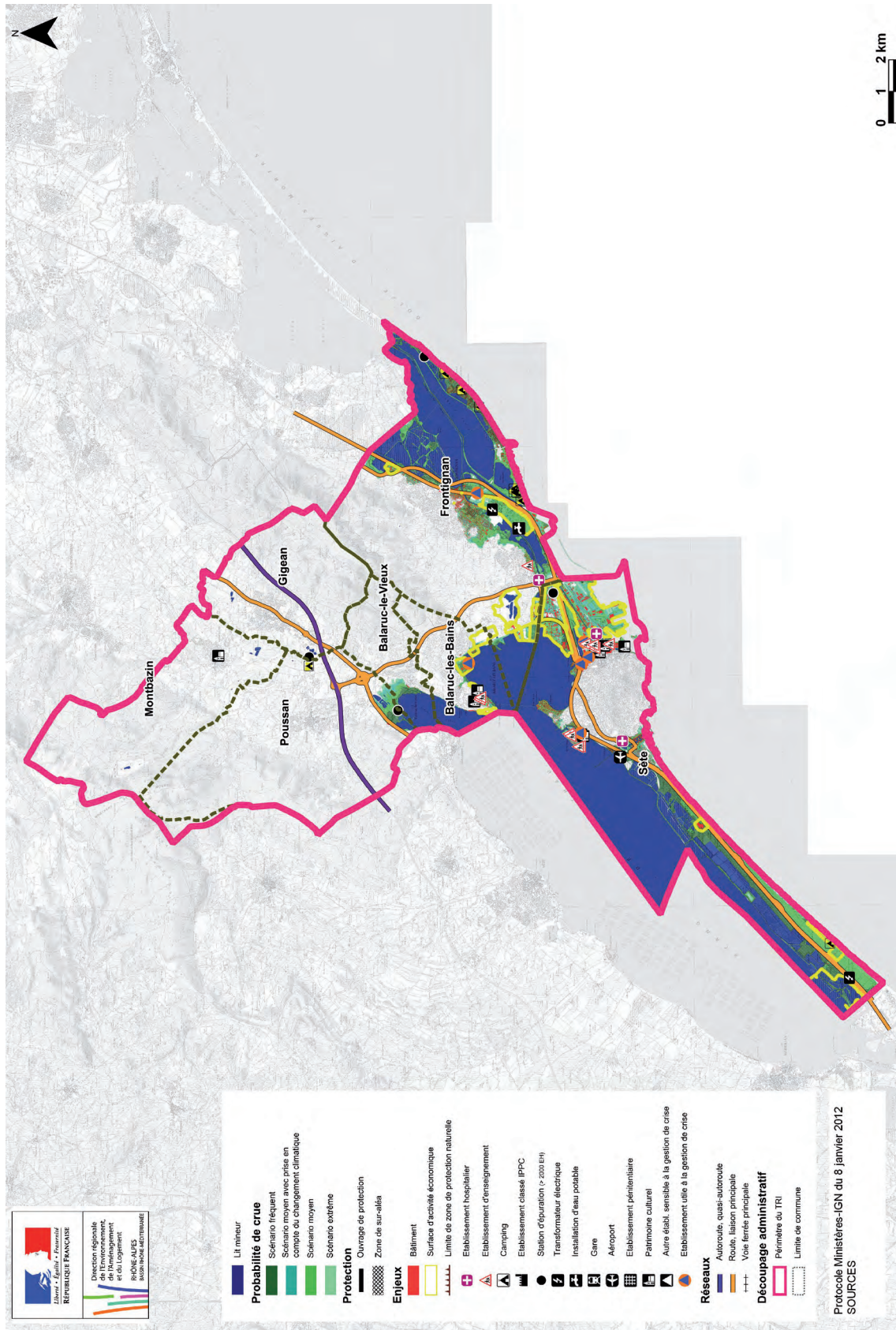
↳ **TRI de Sète**

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



↳ TRI de Sète

Carte de risque
Submersion marine



Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.

↘ **TRI de Sète**

Débordement de cours d'eau

Indicateurs - **Part des habitants impactés**

Indicateurs - **Part des emplois impactés**

↘ SCÉNARIO FRÉQUENT

↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



↘ SCÉNARIO MOYEN








↘ SCÉNARIO MOYEN










↘ SCÉNARIO EXTRÊME

↘ SCÉNARIO EXTRÊME



 Périmètre du TRI
 Limites communales
Part des habitants impactés
 Aucun habitant impacté
 Moins de 5 %
 De 5 à 15 %
 De 15 à 30 %
 Plus de 30 %
 Population INSEE de 2010

 Périmètre du TRI
 Limites communales
Part des emplois impactés
 Aucun habitant impacté
 Moins de 5 %
 De 5 à 10 %
 De 10 à 20 %
 Plus de 20 %
 Base de données SIRENE

Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les submersions marines.

↘ **TRI de Sète**
Submersion marine
Indicateurs - **Part des habitants impactés**

↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO MOYEN
avec changement climatique



↘ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012



- Périètre du TRI
 - Limites communales
 - Part des habitants impactés**
 - Aucun habitant impacté
 - Moins de 5 %
 - De 5 à 15 %
 - De 15 à 30 %
 - Plus de 30 %
- Population INSEE de 2010

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des emplois en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les submersions marines.

↓ **TRI de Sète**
 Submersion marine
 Indicateurs - **Part des emplois impactés**

↓ SCÉNARIO FRÉQUENT



↓ SCÉNARIO MOYEN










↓ SCÉNARIO MOYEN
 avec changement climatique



↓ SCÉNARIO EXTRÊME



-  Périmètre du TRI
 -  Limites communales
 - Part des emplois impactés**
 -  Aucun habitant impacté
 -  Moins de 5 %
 -  De 5 à 10 %
 -  De 10 à 20 %
 -  Plus de 20 %
- Base de données SIRENE

2 État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

En termes de mesures de prévention, il faut tout d'abord rappeler que les communes appartenant au TRI de Sète bénéficient d'une couverture intégrale en PPRI, approuvés en janvier 2012, les communes du TRI appartenant à la liste de la circulaire du 2 août 2011 qui a défini les communes littorales où le risque de submersion marine est à prendre en compte de manière prioritaire au regard des enseignements de la tempête Xynthia.

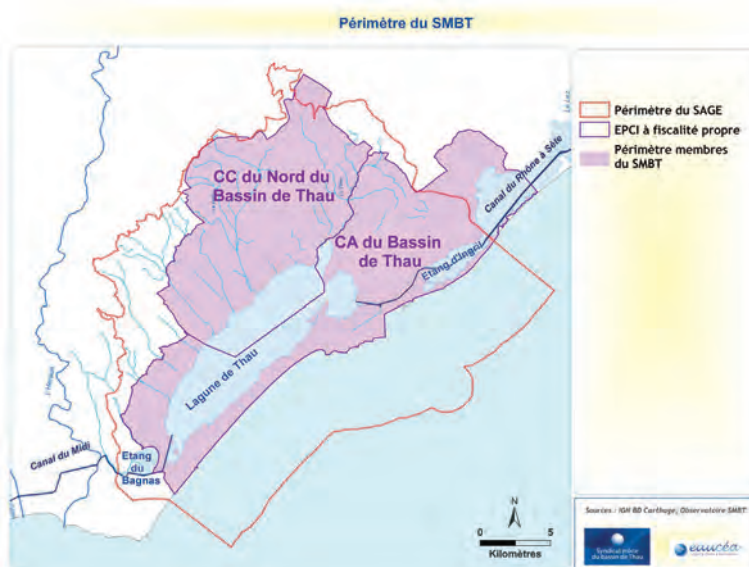
Deux TRI concernent le territoire du bassin de Thau : le TRI de Béziers-Agde et le TRI de Sète. Le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) a proposé par délibération du 19 juin 2012 d'être structure coordinatrice de la SLGRI étant données ses missions de gestion du bassin hydrographique. L'élaboration de la SLGRI a donc été intégrée comme action du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, signé le 19 juillet 2013 par 11 signataires dont le préfet. Une gouvernance spécifique à la politique de gestion intégrée est déjà mise en place, ce qui favorisera la synergie des différentes politiques publiques, notamment entre des projets de réduction du risque d'inondation et de gestion des eaux pluviales.

Le SMBT s'est porté volontaire dès juin 2012 pour être le porteur de la SLGRI de Sète en concertation avec les collectivités territoriales et leurs EPCI.

Le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) est un syndicat mixte doté de compétences en matière de planification, d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est formé par l'agglomération de Thau et la communauté de communes Nord du bassin de Thau.

Les missions du syndicat mixte sont :

- pilotage et animation du schéma de cohérence territoriale et son volet maritime : études, élaboration, concertation, approbation, suivi. Le SMBT donne un avis sur les projets de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme des communes. Il porte assistance aux communes qui en expriment le besoin sur ces opérations ;
- élaboration et animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) : élaboration, concertation, suivi. Le SMBT assure une veille à la cohérence des aménagements et des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur le système hydrographique et le milieu lagunaire. Cette compétence se limite à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du système hydrographique et à une aide à la gestion et à la planification de son aménagement ;
- élaboration, animation et suivi de la démarche Natura 2000. C'est un programme d'actions qui vise à préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sur le territoire ;
- portage de la gestion, de l'animation et de la coordination des opérations relatives aux actions contractuelles concernant la lagune de Thau : élaboration, animation, suivi et évaluation du contrat de gestion intégrée (2012 à 2017). Il s'agit d'un programme d'actions sur le territoire de Thau de plus de 520 millions d'euros. Il coordonne les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau ;
- collecte et traitement des déchets conchylicoles. Cette mission s'exerce dans l'objectif de préserver le milieu naturel de la lagune.



Le SAGE de Thau et Ingril

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril est en cours d'élaboration, au niveau de la rédaction des documents réglementaires. Le projet de PAGD et de règlement sera approuvé par la CLE fin 2014. Le projet de SAGE de Thau et Ingril rappelle que le territoire de Thau présente la particularité d'être un bassin versant d'une lagune (milieu de transition), avec un domaine public maritime concédé à des usages nécessitant un niveau renforcé de qualité de l'eau. Étant donnée la petite taille du bassin versant, l'interdépendance aménagement du territoire/qualité des eaux est particulièrement forte. Une politique de gestion intégrée s'impose, avec notamment une gestion combinée inondation/qualité des milieux.

Il est précisé dans le PAGD que la protection contre les risques d'inondations par ruissellement, la submersion marine ou l'érosion du trait de côte devra favoriser une approche fondée prioritairement sur le recul d'enjeux. Cette approche est naturellement la plus fiable mais elle est exigeante lorsque l'on considère les implications sur l'aménagement du territoire. Il est donc nécessaire d'intégrer dans les scénarios stratégiques qui se développeront en application de la directive cadre inondation, une dimension foncière compatible avec le maintien des autres fonctions. Les zones les plus exposées aux risques d'aujourd'hui et de demain (changement climatique et élévation du niveau marin) sont aussi celles qui présentent aujourd'hui le plus de potentiel pour les milieux, les paysages, la protection des vocations halieutiques et baignades. Il y a donc une convergence d'intérêts à prendre en compte ces aléas comme une donnée intrinsèque du territoire, voire une opportunité pour sa mise en valeur à long terme.

Le SCoT de Thau

Le SCoT de Thau a été approuvé en février 2014. Il préconise la construction dans les zones déjà urbanisées afin de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la proximité emploi/habitat et de limiter l'impact sur la lagune de Thau. Trois pôles de développement sont ciblés : le cœur urbain de l'agglomération de Thau (Sète - Frontignan - Balaruc-les-Bains) et les nouveaux quartiers de Mèze et de Poussan. L'urbanisation en zone urbaine est privilégiée plutôt que de l'extension. Vingt pour cent de l'urbanisation prévue doit être réalisée en renouvellement urbain. Le potentiel de densification

devra être identifié dans les PLU afin de justifier d'éventuels besoins d'extension. Cette orientation de l'urbanisme doit être une donnée d'entrée de la SLGRI.

Le SCoT demande par ailleurs la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins versants avant toute révision de PLU. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales doivent notamment permettre d'identifier les complémentarités avec la politique de réduction du risque inondation par ruissellement.

Le contrat de gestion intégrée et sa gouvernance originale

Le syndicat mixte du bassin de Thau anime le contrat de gestion intégrée du territoire de Thau. Ce contrat est la mise en œuvre opérationnelle du SCoT et du SAGE, ainsi que des Natura 2000. L'objectif du contrat est de traiter l'aménagement du territoire au regard de son impact sur la lagune de Thau, en tenant compte des conséquences de cet aménagement sur le risque inondation.

Il est piloté par un comité stratégique qui assure la représentation en réunissant les maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le contrat, les partenaires engagés dans le financement des actions mais également toutes les communes concernées par les actions, qui auront ainsi un droit de regard sur les projets impactant directement leur territoire. C'est un mode de gouvernance unique qui doit permettre de mieux intégrer les politiques demeurrées encore trop sectorielles sur le plan local, de trouver des synergies de moyens opérationnels et financiers, de favoriser un dialogue et un pilotage partagé entre les collectivités et les services de l'État et de mettre en place une évaluation partagée des actions.

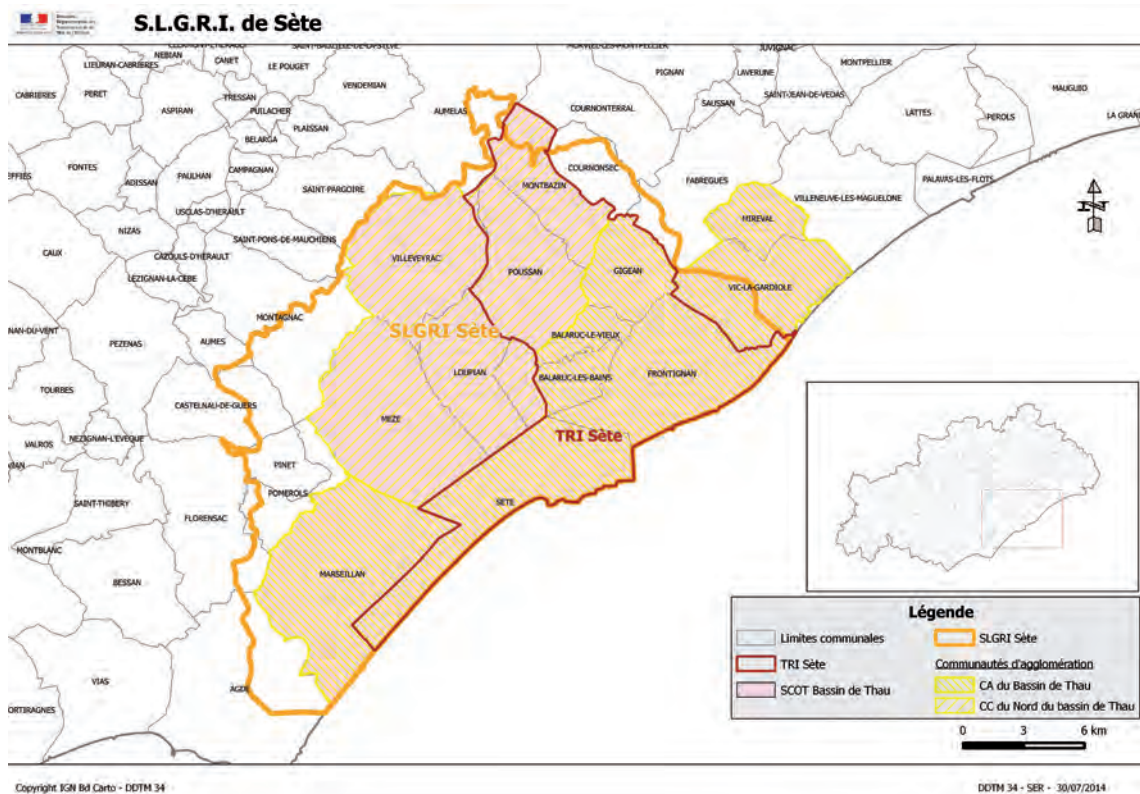
Dans le cadre du contrat de gestion intégrée, le SMBT développe des outils pouvant être étendu et alimenter l'élaboration de la SLGRI :

- programme Omega Thau : modèle d'écoulement des eaux et outil d'avertissement des risques sanitaires qu'il conviendra d'étendre à la thématique inondation ;
- appui aux communes afin de favoriser des aménagements intégrant l'approche bassin versant et les dispositions du SCoT ;
- appui pour la restauration des cours d'eau (DIG en cours).

3 Synthèse des objectifs pour la stratégie locale

3-1 Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques pour le TRI¹

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de Thau et Ingril, le 27 février 2014, la commission locale de l'eau a demandé que la SLGRI de Sète soit élaborée à l'échelle du périmètre du SAGE. Le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation est donc le bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et la cellule sédimentaire associée.



Le TRI de Sète a la particularité d'être contiguë aux TRI de Béziers-Agde à l'ouest et de Montpellier-Mauguio-Lunel-Palavas à l'est.

La commune d'Agde, dont la partie Est appartient au bassin versant de Thau, est toutefois majoritairement concernée par le risque d'inondation de l'Hérault et de la mer. La commune de Montbazin dont l'extrémité nord appartient au bassin versant Lez-Mosson est majoritairement incluse dans le bassin versant de Thau.

La commune de Marseillan appartient quant à elle au TRI de Béziers-Agde mais est concernée par les réflexions de la SLGRI de Sète. En effet, le bassin de risque auquel appartient cette commune est le

bassin versant de l'étang de Thau avec les mêmes problématiques de risque d'inondation, que ce soit par débordement des petits cours d'eau drainant le nord du bassin dont l'exutoire est la lagune de Thau ou la submersion marine (tempêtes marines et bascule du plan d'eau sous l'effet du vent). C'est ainsi que Marseillan est d'ores et déjà intégrée dans les démarches de gestion de la lagune de Thau, à savoir le contrat de gestion intégrée, le SAGE en cours d'écriture ou encore le SCOT du bassin de Thau approuvé en février 2014 qui comprend un volet valant schéma de mise en valeur de la mer.

Ainsi, pour répondre à cette double appartenance, une coordination sera nécessaire entre les instances de pilotage de la SLGRI de Béziers-Agde et de Sète.

¹ En application de l'article R566-14 du CE

3-2 Objectif pour la stratégie locale du TRI

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1** Réaliser un diagnostic rétro et prospectif de la prise en compte des PPRI dans l'urbanisme des communes, notamment en lien avec les dispositions du SCoT de Thau.
- 1.2** Initier des démarches de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité des enjeux avec une approche différenciée entre la rénovation et les nouveaux projets et le type d'aléa (submersion marine, ruissellement, cours d'eau).
 - 1.2.1 Initier des démarches groupées de mise en œuvre des diagnostics et des travaux pour les logements et bâtiments existants (type projet ALABRI) en zone urbaine et agricole.
 - 1.2.2 Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du secteur agricole (bâti, cultures, etc.) dans les zones concernées.
 - 1.2.3 Initier des projets pilotes permettant de nouvelles modalités d'articulation entre renouvellement urbain et prévention des risques (notion d'habitat résilient ou « bas dommage »).
- 1.3** Améliorer la prise en compte, dans les choix d'aménagement, de la nécessité de réduire le ruissellement des eaux pluviales, avec un volet qualité des eaux.
 - 1.3.1 Mettre en œuvre les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales selon des scénarios d'aménagements conçus à l'échelle des bassins versants en mobilisant au maximum les principes de l'ingénierie écologique afin d'optimiser les coûts et de réduire l'aléa inondation.
 - 1.3.2 Identifier les zones où le ruissellement urbain est générateur de risque pour la sécurité des populations et établir un programme d'actions.
 - 1.3.3 Prendre en compte la problématique de ruissellement urbain dans les nouveaux espaces urbanisés, notamment par l'emploi de techniques durables de gestion des eaux pluviales (bassins et tranchées d'infiltration, noues, plans d'eau...).
 - 1.3.4 Inscrire chaque projet/aménagement dans une gestion « bassin versant » afin de réduire les potentiels effets cumulés de petits projets indépendants sur le fonctionnement hydrologique, l'hydraulique et la qualité du milieu récepteur.

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1** Conserver voire développer les zones d'expansion de crue en étudiant les possibilités d'instaurer des servitudes de surinondabilité et les retranscrire dans les documents d'urbanisme.
- 2.2** Favoriser la mise en œuvre, notamment à travers les PLU, d'une politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) basée sur les dispositions du SAGE de Thau et Ingril / les principes de l'ingénierie écologique à savoir la préservation des lits majeurs de cours d'eau de toute urbanisation, l'infiltration à la source, le ralentissement des écoulements par la préservation voire la restauration des espaces jouant un rôle (zones de rétention, zones humides, milieux naturels notamment sur les lidos), la restauration des cours d'eau... avant tout autre projet de prévention des inondations, dès que cela est possible.
- 2.3** Favoriser la prise en compte des enjeux de qualité des eaux présents sur le territoire (cours d'eau, lagune, étangs et eaux souterraines) dans la mise en œuvre de la prévention contre les inondations.
 - 2.3.1 Identifier des zones de régulation jouant à la fois un rôle dans l'abattement des pollutions et dans la réduction du risque inondation.
 - 2.3.2 Adapter les nouvelles ICPE au risque d'inondation extrême.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Aider à la réalisation, améliorer et étendre les outils de gestion de crise.**
 - 3.1.1 Faire un bilan sur les PCS, identifier les besoins en termes de connaissance et élaborer ceux qui manquent selon les retours d'expérience issus du bilan, initier la coordination interPCS.
 - 3.1.2 Initier et développer l'avertissement pour les communes sur la base du modèle d'écoulement des eaux du programme OMEGA Thau et des points de vigilance identifiés en tenant compte du manque de connaissances sur les débits des cours d'eau, les ruissellements en cas d'orage et les phénomènes de tempête.
- 3.2 Développer la conscience du risque inondation et des risques littoraux par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information des populations (permanentes et touristiques) et des activités exposées.**
 - 3.2.1 Poser des repères de crues, des laisses de mer ou de hauteur de vagues.
 - 3.2.2 Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM).
 - 3.2.3 Évaluer l'efficacité des projets réalisés sur le littoral et capitaliser les retours d'expérience.

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Associer l'ensemble des acteurs concernés par le risque inondation** pour favoriser un engagement vers une SLGRI construite ensemble.
- 4.2 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques au sein de la gouvernance mise en place sur le bassin de Thau** (comité stratégique et ses groupes techniques) pour une bonne articulation de la mise en œuvre des directives Inondation, directive cadre sur l'eau, plan de bassin d'adaptation au changement climatique, etc.
- 4.3 Alimenter les réflexions de prises de compétence GEMAPI, en lien avec la SLGRI, clarifier les responsabilités de chacun.**
- 4.4 Évaluer l'intérêt de mettre en place d'un « PAPI d'intention ».**
- 4.5 Veiller à la cohérence et favoriser les échanges avec les SLGRI voisines** pour les communes de Marseillan et Agde (SLGRI Béziers-Agde), Mireval, Vic la Gardiole et Montbazin (SLGRI Lez-Mosson sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas).

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa** afin de servir d'état des lieux précis et de diagnostic du risque, dans la perspective d'amélioration des PCS (cours d'eau non pris en compte actuellement dans les cartographies directive Inondation, ruissellement des eaux de pluie en cas d'orage, phénomènes liés au karst du Pli Ouest, scénarios submersions marines, concomitance des phénomènes, temps de ressuyage) avec une priorisation nécessaire des besoins en termes d'acquisition de connaissance.
- 5.2 Améliorer la connaissance des différents enjeux exposés au risque inondation et de leur vulnérabilité.**
- 5.3 Améliorer la connaissance du risque d'inondation par submersion marine en arrière des lagunes et étangs.**
- 5.4 Développer un dispositif de partage de la connaissance du risque inondation sur le bassin de Thau.**

TRI DE BÉZIERS - AGDE

1 Présentation du TRI

Périmètre du TRI - Carte de situation des communes concernées



Description du TRI

→ Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	<p>Débordements de cours d'eau pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Hérault, - l'Orb - le Libron <p>Submersion marine</p>
→ Région	Languedoc-Roussillon
→ Département	Hérault
→ Composition administrative	<p>Intercommunalités Communauté d'agglomération du Béziers Méditerranée (CABEM), communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau Agglo)</p> <p>Communes Agde, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Florensac, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Portiragnes, Saint-Thibery, Sauvian, Serignan, Valras-Plage, Vias, Villeneuve-les-Béziers, Cers, Marseillan</p>
→ Population/part de la population en EAIP	<p>Débordement de cours d'eau : 45 326 habitants / 30,2 % Submersion marine : 15 990 habitants / 10,7 %</p>
→ Emplois/part des emplois en EAIP	<p>Débordement de cours d'eau : 19 600 emplois / 33,4 % Submersion marine : 8 722 emplois / 14,9 %</p>
→ Dates des principaux événements du passé	<p>Débordement de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le bassin versant de l'Hérault : en 1958 pour le bassin amont et 1907 pour l'aval, novembre 1982 et plus récemment les crues importantes de novembre 1994, décembre 1997 et novembre 2011 ; • pour le bassin versant de l'Orb : décembre 1953 au niveau de la basse plaine, décembre 1987 crue du bassin médian et aval de l'Orb, décembre 1995 sur le Jaur, janvier 1996 sur l'aval du bassin ; • pour le bassin versant du Libron : septembre 1907 et septembre 1964, pour le bassin aval crues d'octobre 1987 et d'octobre-novembre 1994 . <p>Submersion marine : 6 au 8 novembre 1982, 16 au 18 décembre 1997, 3-4 décembre 2003, 21 février 2004</p>
→ Spécificité du territoire	<p>Le TRI de Béziers-Agde compte 16 communes, soumises aux aléas de submersion marine et de débordements de cours d'eau, notamment d'ouest en est, de l'Orb, du Libron et de l'Hérault ainsi qu'à l'est le débordement de l'étang de Thau. Il regroupe 152 921 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 361 229 habitants, soit 236,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI. Ses enjeux économiques sont liés à ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • industrielle principalement sur la communauté urbaine de Béziers ; • touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes) et le doublement de sa population. <p>De plus, le bassin de vie Béziers-Agde est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.</p>

Principaux résultats de la cartographie du TRI

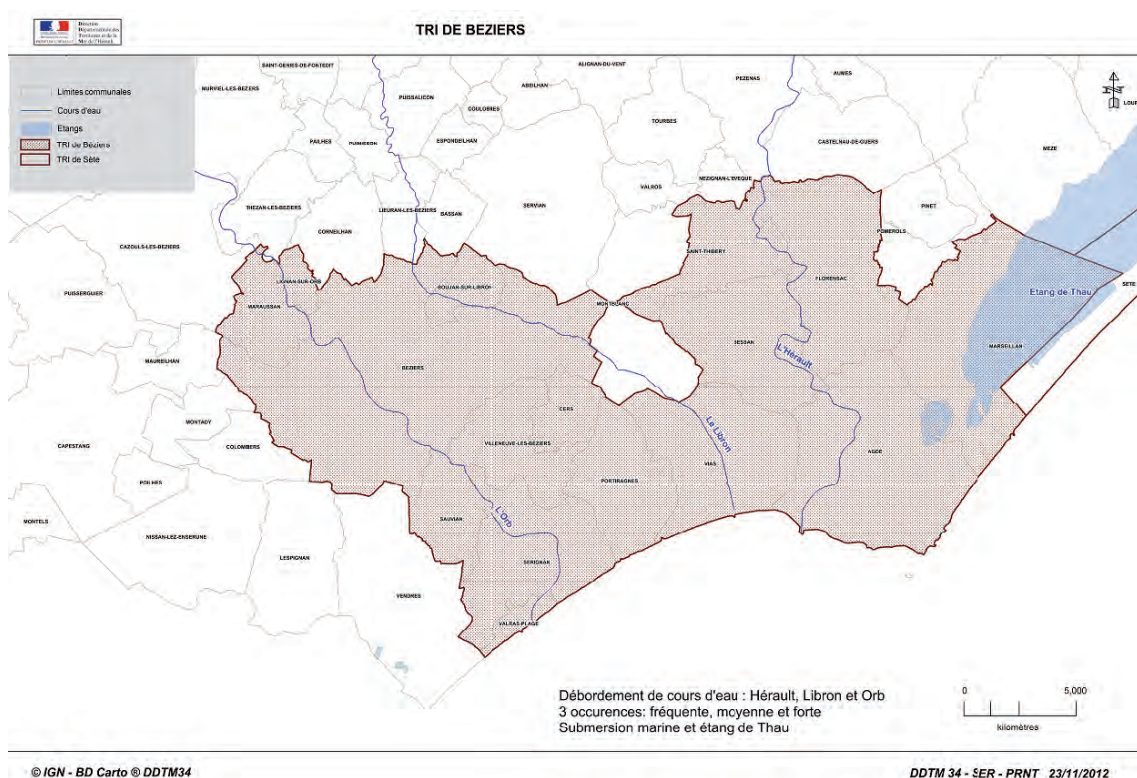
Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de deux mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

Cours d'eau cartographiés

Les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants sur le TRI de Béziers-Agde concernent la submersion marine et les débordements de cours d'eau, en particulier de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

En effet ce territoire est exposé à la submersion marine sur la partie littorale ainsi qu'à des crues de type cévenol ou méditerranéen extensif d'intensité moyenne (crues rapides) pouvant se conjuguer avec des tempêtes marines.

Enfin, il convient de rappeler que cette cartographie du TRI est partielle, en raison d'indisponibilité de la donnée sur les cours d'eau secondaires. En effet, tous les cours d'eau (dont les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI.



Synthèse des cartes de risque du TRI

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/beziers.php>

L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI uniquement pour les phénomènes étudiés (cours d'eau de l'Hérault, de l'Orb et du Libron et la submersion marine).

Pour mémoire, le TRI de Béziers-Agde regroupe 152 921 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 361 229 habitants, soit 236,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).

Ainsi, il fait l'objet d'une forte affluence touristique estivale (capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes). Pour les secteurs situés en zone inondable, des événements importants peuvent survenir durant la période touristique.

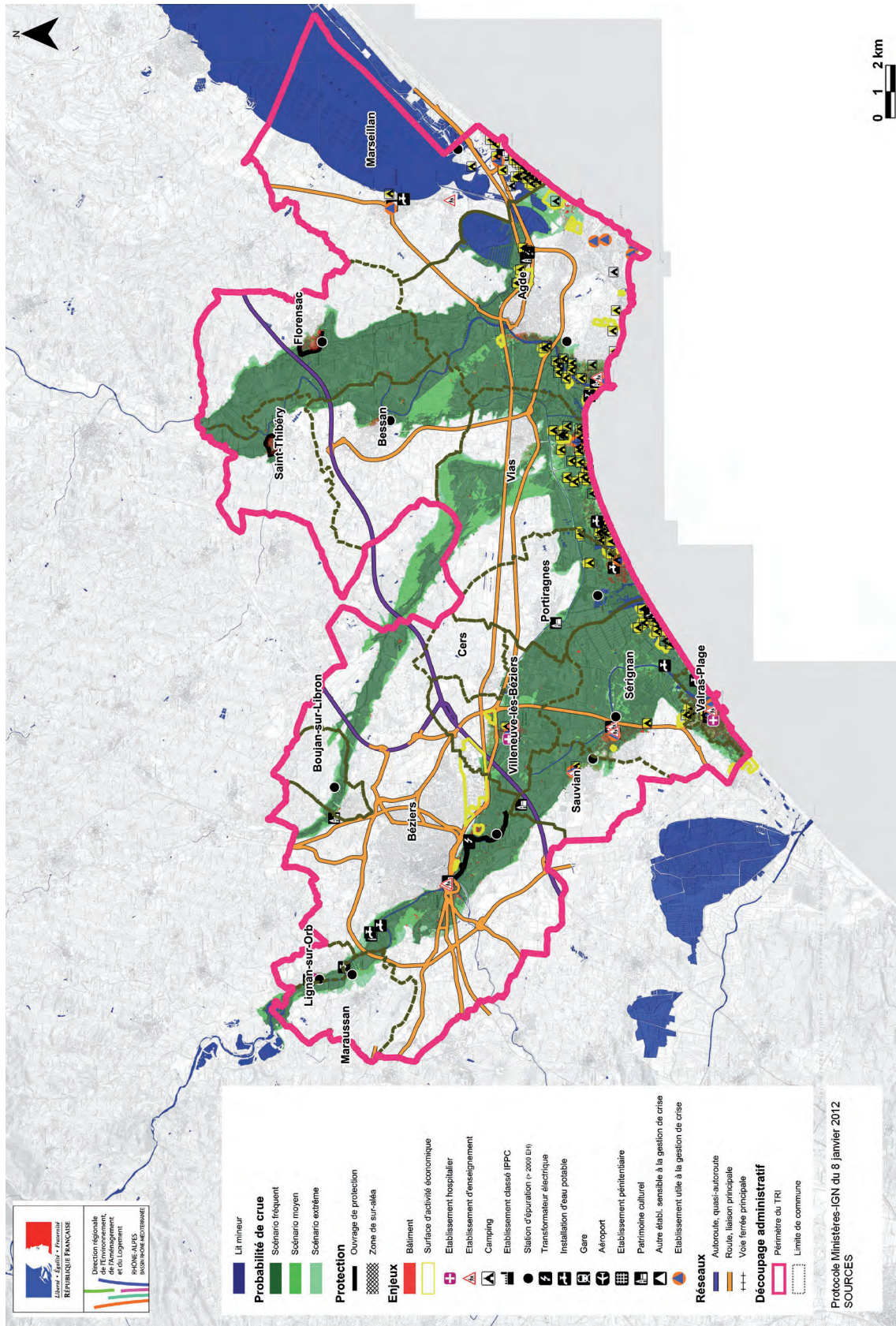
Le TRI de Béziers-Agde se démarque par une forte concentration de la population sur les communes littorales les plus soumises à la submersion marine. Cette tendance se retrouve également au niveau de la population saisonnière, du fait de la forte concentration de campings.

	Population permanente				Emplois			
	Aléa fréquent	Aléa moyen	Aléa moyen avec changement climatique	Aléa extrême	Aléa fréquent	Aléa moyen	Aléa moyen avec changement climatique	Aléa extrême
Débordements de cours d'eau	12 430	21 117	21 117	26 933	8 751	13 499	13 499	18 232
Submersions marines	1 815	8 543	12 303	14 742	1 692	6 024	7 891	9 264
EAIP	Aléa extrême				Aléa extrême			
Débordements de cours d'eau	45 326				19 600			
EAIP	15 990				8 722			
Submersions marines								

NB : la cartographie des risques d'inondation réalisée dans le cadre de ce premier cycle de la mise en œuvre de la directive Inondation représente et décompte de manière partielle la population et les emplois exposés à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En effet, elle se limite aux cours d'eau de l'Hérault, de l'Orb et du Libron compte tenu du délai très contraint pour réaliser cette phase cartographique. Les autres cours d'eau seront étudiés ultérieurement et cartographiés dans le cadre des prochains cycles de la directive européenne, suivant leur importance et leur impact potentiel sur le TRI.

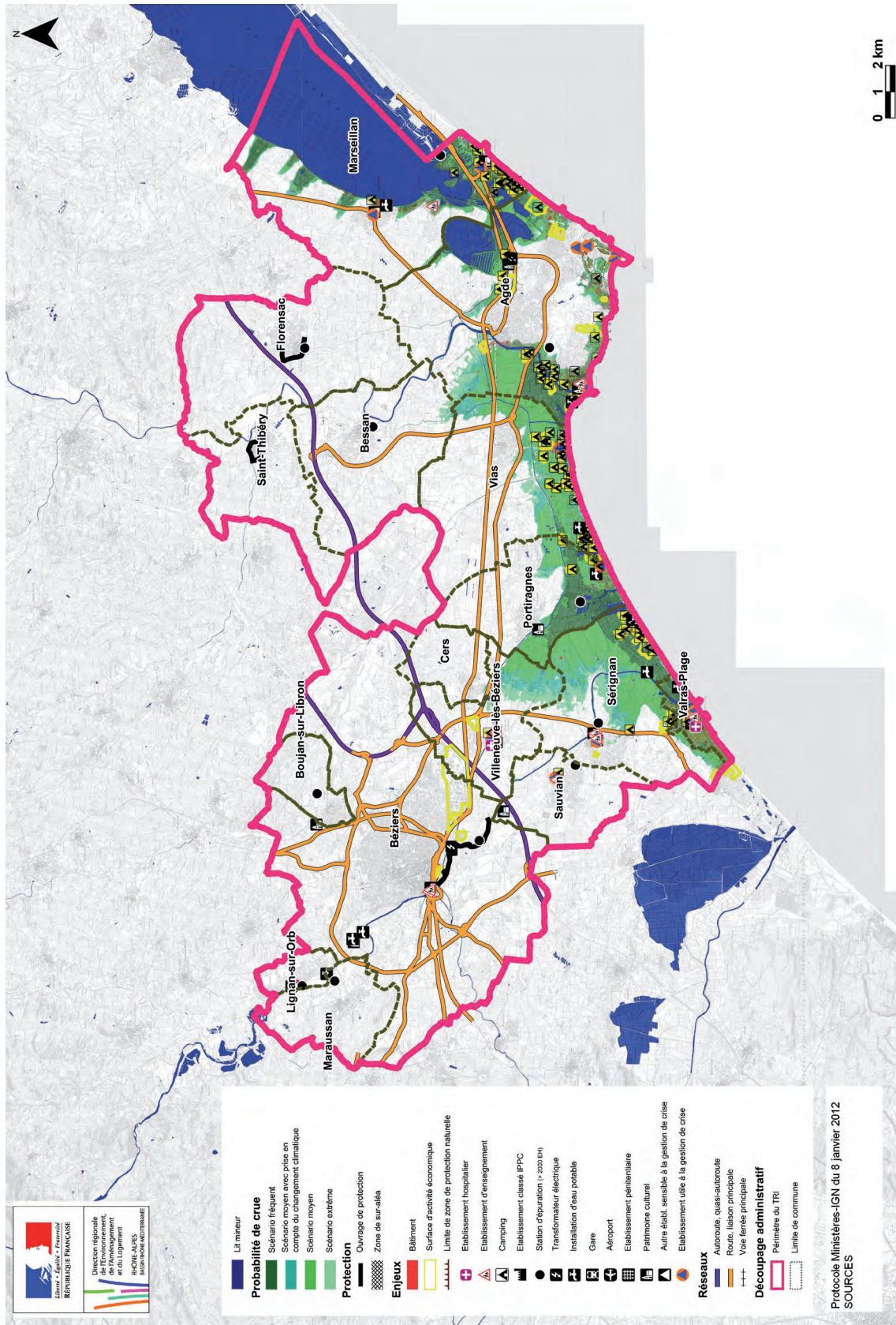
▼ TRI de Béziers - Agde

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



↳ TRI de Béziers - Agde

Carte de risque
Submersion marine



Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.

▼ **TRI de Béziers**

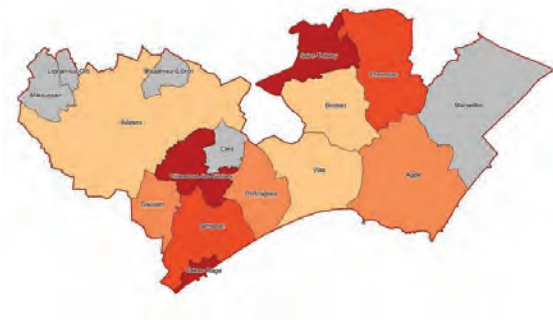
Débordement de cours d'eau

Indicateurs - **Part des habitants impactés**

Indicateurs - **Part des emplois impactés**

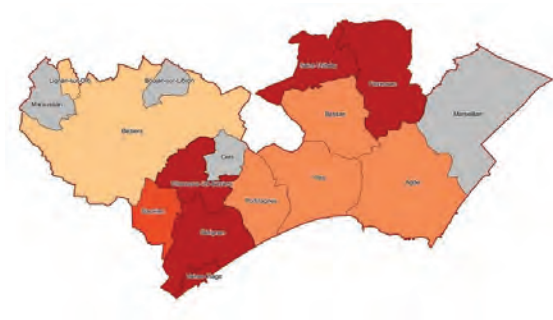
▼ SCÉNARIO FRÉQUENT

▼ SCÉNARIO FRÉQUENT



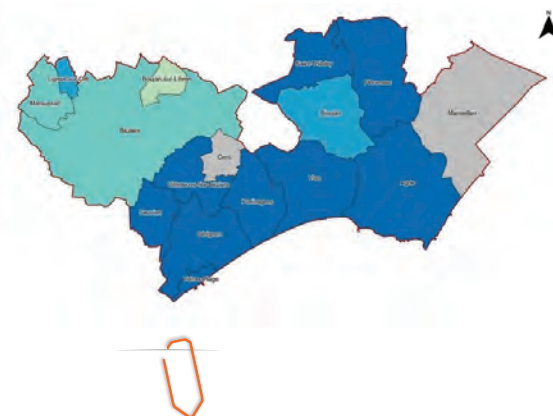
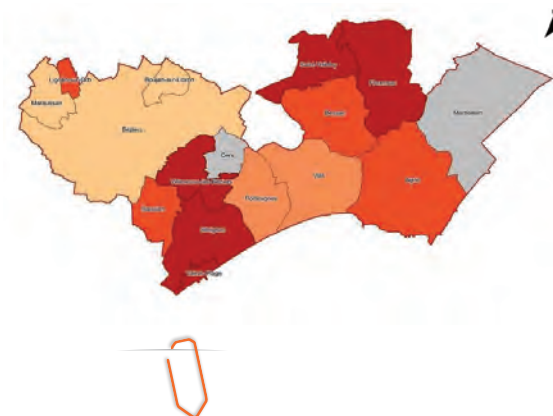
▼ SCÉNARIO MOYEN








▼ SCÉNARIO MOYEN










▼ SCÉNARIO EXTRÊME

▼ SCÉNARIO EXTRÊME



 Périmètre du TRI
 Limites communales
Part des habitants impactés
 Aucun habitant impacté
 Moins de 5 %
 De 5 à 15 %
 De 15 à 30 %
 Plus de 30 %
Population INSEE de 2010

 Périmètre du TRI
 Limites communales
Part des emplois impactés
 Aucun habitant impacté
 Moins de 5 %
 De 5 à 10 %
 De 10 à 20 %
 Plus de 20 %
Base de données SIRENE

Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

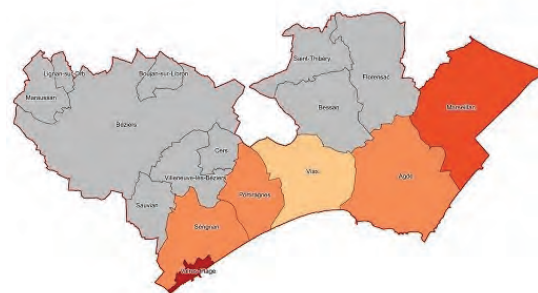
Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les submersions marines.

↘ **TRI de Béziers**
Submersion marine
Indicateurs - **Part des habitants impactés**

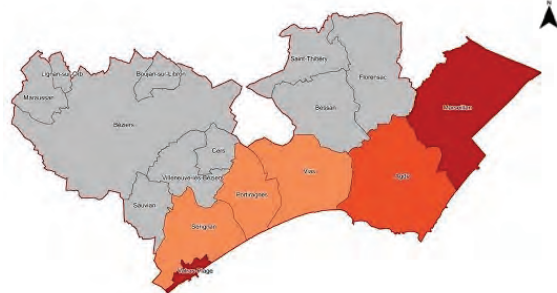
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



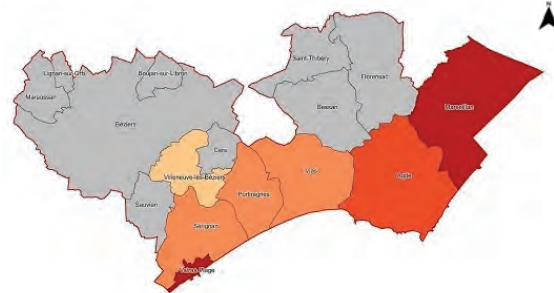
↘ SCÉNARIO MOYEN



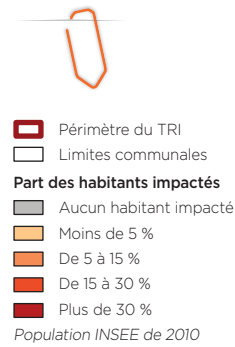
↘ SCÉNARIO MOYEN
avec changement climatique



↘ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

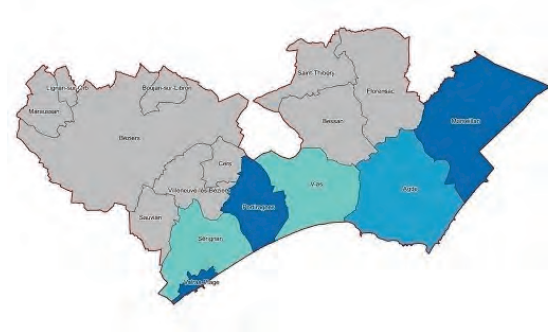


Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des emplois en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les submersions marines.

▼ **TRI de Béziers**
 Submersion marine
 Indicateurs - **Part des emplois impactés**

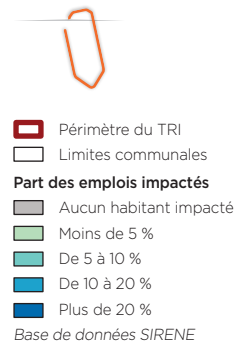
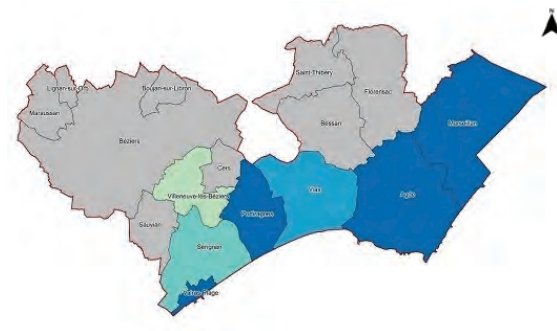
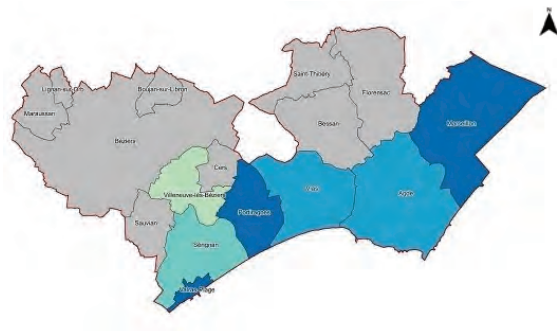
▼ SCÉNARIO FRÉQUENT

▼ SCÉNARIO MOYEN



▼ SCÉNARIO MOYEN avec changement climatique

▼ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

2 État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

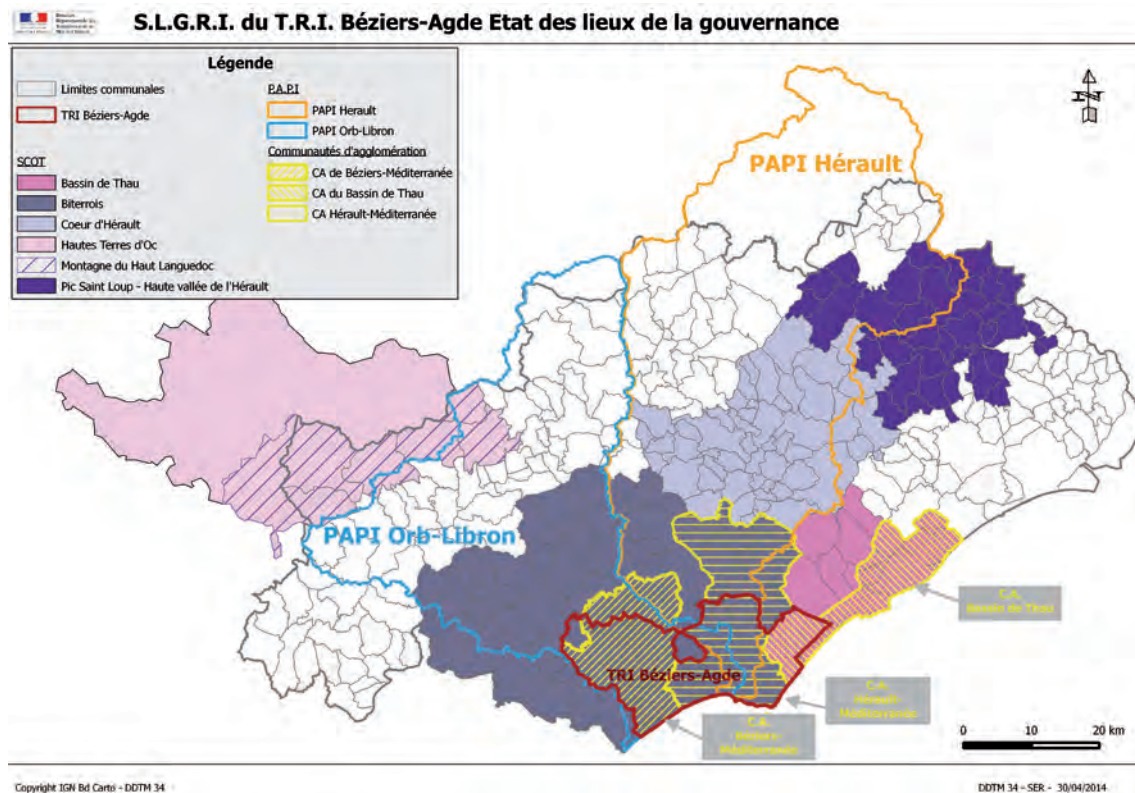
Le territoire du TRI Béziers-Agde constitue un périmètre homogène, déjà identifié comme un bassin de vie fonctionnel, intégralement inclus dans le SCoT du Biterrois. Sa particularité réside dans son économie essentiellement touristique et tournée vers l'eau et le littoral. Du fait, la population et les équipements de ce territoire constituent des enjeux significatifs en zone inondable, dans la situation actuelle. La planification prévue dans le SCoT, intégrant les éléments de connaissance de l'inondabilité du périmètre, traduit cette tendance à l'augmentation de la pression foncière sur le TRI.

En effet, à l'horizon du SCoT, la population maximum supplémentaire sur le TRI atteindrait 39 000 personnes et son accueil nécessiterait la création de près de 18 000 logements supplémentaires à l'horizon 2025. Ces enjeux, actuels et futurs, ont conduit les différents acteurs à s'engager dans des démarches de gestion durable des risques d'inondation. Malgré cette dynamique marquée, les niveaux de connaissance

des aléas et/ou des enjeux qui leur sont associés demeurent variables. En parallèle, l'absence d'événements marquants récents sur le territoire minimise la perception du risque, et ce d'autant plus, pour les populations récemment installées sur le territoire.

Le TRI Béziers-Agde recoupe trois bassins versants principaux, correspondants aux trois fleuves (Orb, Libron et Hérault) et présente une façade littorale.

En termes de mesures de prévention, il faut tout d'abord rappeler que les communes appartenant au TRI de Béziers-Agde bénéficient d'une très bonne couverture en PPRI, 15 communes (sur les 16 du TRI) en étant dotées et la dernière faisant l'objet d'un porter à connaissance avec un PPRI prescrit. Néanmoins, il est à signaler que 2 PPRI de la façade littorale sont prévus d'être révisés (Valras et Portiragnes) pour intégrer le risque de submersion marine et les effets du changement climatique.



Le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

Labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) en 2009, ses statuts d'EPTB lui confèrent la légitimité technique du portage du PAPI dont l'objet est « de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du syndicat mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, le SMVOL assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. »

Il est compétent sur les bassins versants de l'Orb et du Libron et porteur :

- **d'un PAPI 2 Orb-Libron, qui a succédé à un premier PAPI (20 M€) sur le bassin versant de l'Orb**, établi sur la période 2012-2015 :

Il a été signé le 10 octobre 2012 pour un montant de 32 M€ avec labellisation PSR progressive de projets d'ouvrages de protection rapprochée. Il englobe maintenant le bassin versant du Libron et poursuit les travaux de ralentissement dynamique par reconquête de zone d'expansion des crues, de réhabilitation de digues et l'élaboration d'outils opérationnels pour une meilleure gestion durant la crise ;

- **d'un contrat de rivière** signé le 16 décembre 2011 : Le contrat intègre également dans le cadre du volet C2 « gestion du milieu physique » des opérations qui contribuent à la gestion du risque inondation mais qui présentent également un intérêt milieu fort (gestion de la ripisylve, rétablissement des exutoires en mer) ;
- **d'un SAGE** en cours de rédaction.

Le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH)

Labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB), le SMBFH est compétent sur le bassin versant de l'Hérault et porteur :

- **d'un PAPI d'intention** établi sur la période 2012-2015 :

Le PAPI d'intention du bassin versant de l'Hérault a été signé le 19 avril 2013 pour un montant de 2,74 M€. L'opération majeure de ce PAPI concernant les départements du Gard et de l'Hérault, est l'étude hydraulique du bassin versant dont l'objectif est de poser un diagnostic complet permettant d'asseoir la stratégie du futur PAPI complet.

- **d'un SAGE :**

Le SAGE Hérault approuvé en 2011 a identifié la thématique « Crues et inondations » comme axe de travail prioritaire, au même titre que la gestion des ressources en eau ou la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le PAPI s'inscrit dans la suite logique et cohérente de ce volet inondation du SAGE qui a dégagé les grands enjeux de la gestion du risque inondation sur le bassin et prédéfini les étapes qui mèneront à un plan d'actions opérationnel.

- **d'un contrat de rivière :**

Le contrat de rivière signé le 03 juillet 2014 couvre la période 2014-2018. Il permet de mettre en application opérationnelle les préconisations du SAGE, notamment le volet C relatif à la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Les conventions d'application de la CAHM vont dans le même sens avec comme spécificité de créer une interface terre-mer grâce à la convention spécifique au milieu marin.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Principal acteur territorial du littoral, elle est maître d'ouvrage de certaines actions sur le littoral ou inscrites dans les PAPI. Elle a défini les principes de gestion intégrée du trait de côte et s'est engagée dans l'Appel à projet sur « la relocalisation des activités dans les territoires fortement menacés par les risques littoraux ».

Le syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois, qui intègre entièrement le périmètre du TRI, a été mis en révision en 2014.

Le syndicat mixte du SCoT du Biterrois porte une réflexion sur la planification du recul stratégique, dans le cadre du projet SOLTER.

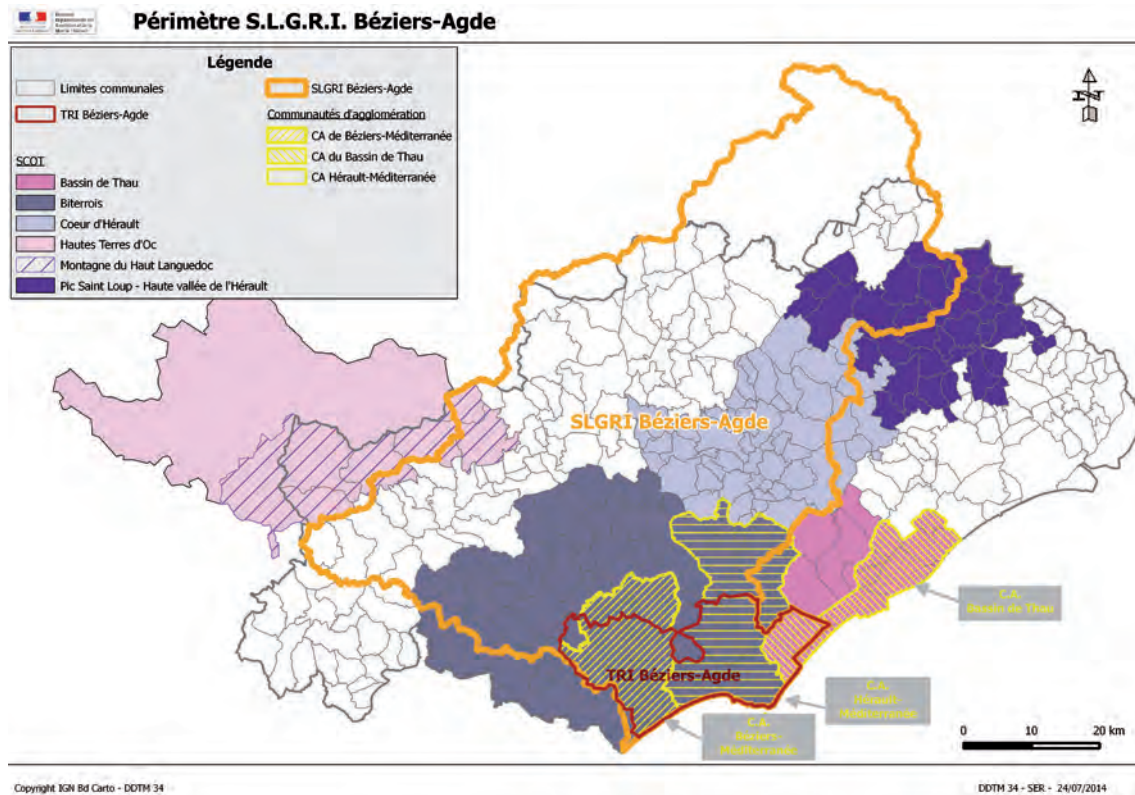
Dès fin 2013, les deux EPTB se sont associés pour travailler, sur leurs territoires respectifs, à l'élaboration d'une SLGRI commune pour le TRI Béziers-Agde, la notion de bassin versant étant essentielle à une bonne gestion des inondations. La CAHM a participé, très en amont de la démarche, à la préparation de la SLGRI du TRI notamment pour la prise en compte de ses actions sur le littoral.

Une vraie dynamique s'est instaurée et les échanges ont été fructueux, cependant, la mise en place, sur la durée de la première SLGRI, d'une gouvernance pérenne reste un des objectifs prioritaires.

3 Synthèse des objectifs pour la stratégie locale

3-1 Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques pour le TRI¹

Le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation est composé des 3 bassins versants de l'Hérault, de l'Orb et du Libron et de la cellule hydro-sédimentaire associée.



Le TRI de Béziers-Agde est contiguë au TRI de Sète.

La commune d'Agde, dont la partie Est appartient au bassin versant de Thau, est toutefois majoritairement concernée par le risque d'inondation de l'Hérault et de la mer.

La commune de Marseillan appartient quant à elle au TRI de Béziers-Agde mais est concernée par les réflexions de la SLGRI de Sète. En effet, le bassin de risque auquel appartient cette commune est le bassin versant de l'étang de Thau avec les mêmes problématiques de risque d'inondation, que ce soit par débordement des petits cours d'eau drainant le nord du bassin dont l'exutoire est la lagune de

Thau ou la submersion marine (tempêtes marines et bascule du plan d'eau sous l'effet du vent). C'est ainsi que Marseillan est d'ores et déjà intégrée dans les démarches de gestion de la lagune de Thau, à savoir le contrat de gestion intégrée, le SAGE en cours d'écriture ou encore le SCoT du bassin de Thau approuvé en février 2014 qui comprend un volet valant schéma de mise en valeur de la mer.

Ainsi, pour répondre à cette double appartenance, une coordination sera nécessaire entre les instances de pilotage de la SLGRI de Béziers-Agde et de Sète.

¹ En application de l'article R566-14 du CE

3-2 Objectif pour la stratégie locale du TRI

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI. | 1.1.2 Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique. |
| 1.1.1 Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...). | 1.1.3 Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI. |

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire). | 2.1.1 Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires. |
| | 2.1.2 Sensibiliser les élus sur la gestion des risques. |

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 Faire émerger une organisation pour la gestion de crise. | 3.2 Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux. |
| 3.1.1 Intégrer les risques littoraux dans les plans communaux de sauvegarde. | 3.2.1 Mettre en place les laisses de mer. |
| 3.1.2 Conforter les PCS. | 3.2.2 Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...). |
| 3.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation... | 3.2.3 Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations. |
| | 3.2.4 Développer la culture du risque. |

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 4.1 Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux. | 4.1.2 Favoriser la concertation. |
| 4.1.1 Identifier les parties prenantes. | 4.1.3 Mettre en place une instance de pilotage légitime. |

GRAND OBJECTIF 5

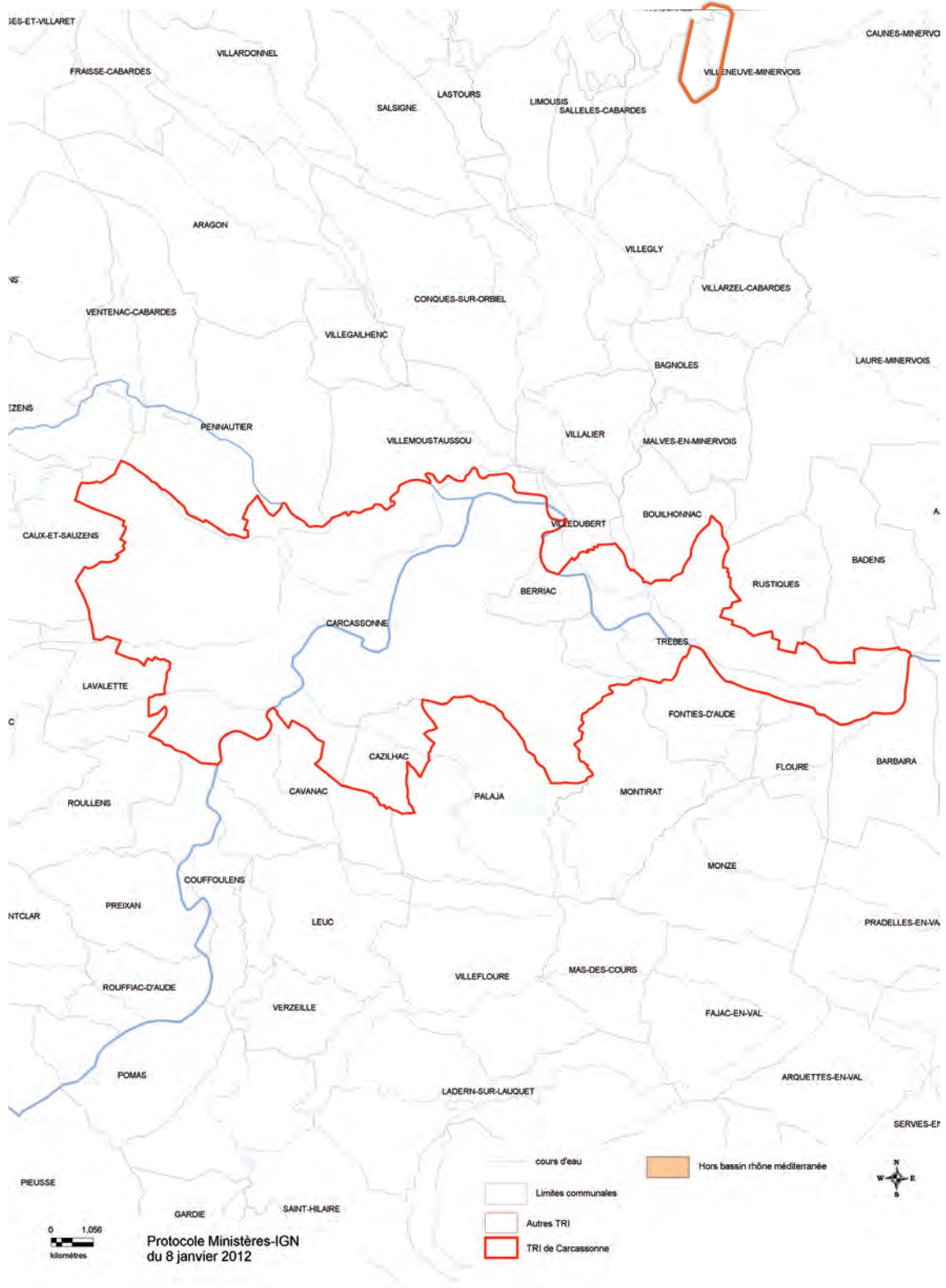
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1 Harmoniser la connaissance des aléas / enjeux. | 5.1.3 Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion. |
| 5.1.1 Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages. | 5.1.4 Objectiver le risque ruissellement. |
| 5.1.2 S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs. | |

TRI DU CARCASSONNAIS ET DU NARBONNAIS

1 Présentation du TRI du Carcassonnais

Périmètre du TRI - Carte de situation des communes concernées



Description du TRI

→	Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : - l'Aude - le Fresquel - le Fount-Guilhem - le Palajanel
→	Région	Languedoc-Roussillon
→	Département	Aude
→	Composition administrative	Intercommunalités Communauté d'agglomération du Carcassonnais Communes Carcassonne, Berriac, Trèbes, Cazilhac
→	Population/part de la population en EAIP	17 393 personnes soit 31,8 % de la population permanente
→	Emplois/part des emplois en EAIP	15 275 emplois / 47,9 %
→	Dates des principaux événements du passé	Parmi les dernières crues significatives qui ont touché le territoire, on peut citer la crue de novembre 1999. Crues significatives passées : octobre 1891, mars 1930, octobre 1940, septembre 1992
→	Spécificité du territoire	<p>Le TRI de Carcassonne regroupe 56 007 habitants. Sa population saisonnière s'élève à 7584 habitants soit 13,6 % du nombre total d'habitants permanents du TRI.</p> <p>Le territoire fait ainsi l'objet d'une affluence touristique marquée de part la présence de la Cité Médiévale et du Canal du midi, deux sites majeurs classés au patrimoine de l'Unesco. Ses enjeux économiques sont principalement liés à cette activité touristique estivale avec une vulnérabilité accrue pour les campings face au risque d'inondation par débordements de cours d'eau.</p> <p>Le territoire est également soumis à un développement urbain important sur l'agglomération carcassonnaise avec un étalement urbain observé les 10 dernières années préférentiellement dans la vallée du Fresquel.</p> <p>Le TRI de Carcassonne est exposé à des crues de type cévenol ou méditerranéen de forte intensité ; ces inondations sont très dangereuses de par leur rapidité. Il est également sous influence du climat de type océanique sur le bassin versant du Fresquel, moins soumis à l'influence du climat méditerranéen que les bassins versants situés plus à l'est.</p>

Principaux résultats de la cartographie du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de deux mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013 pour le TRI de Carcassonne.

Cours d'eau cartographiés

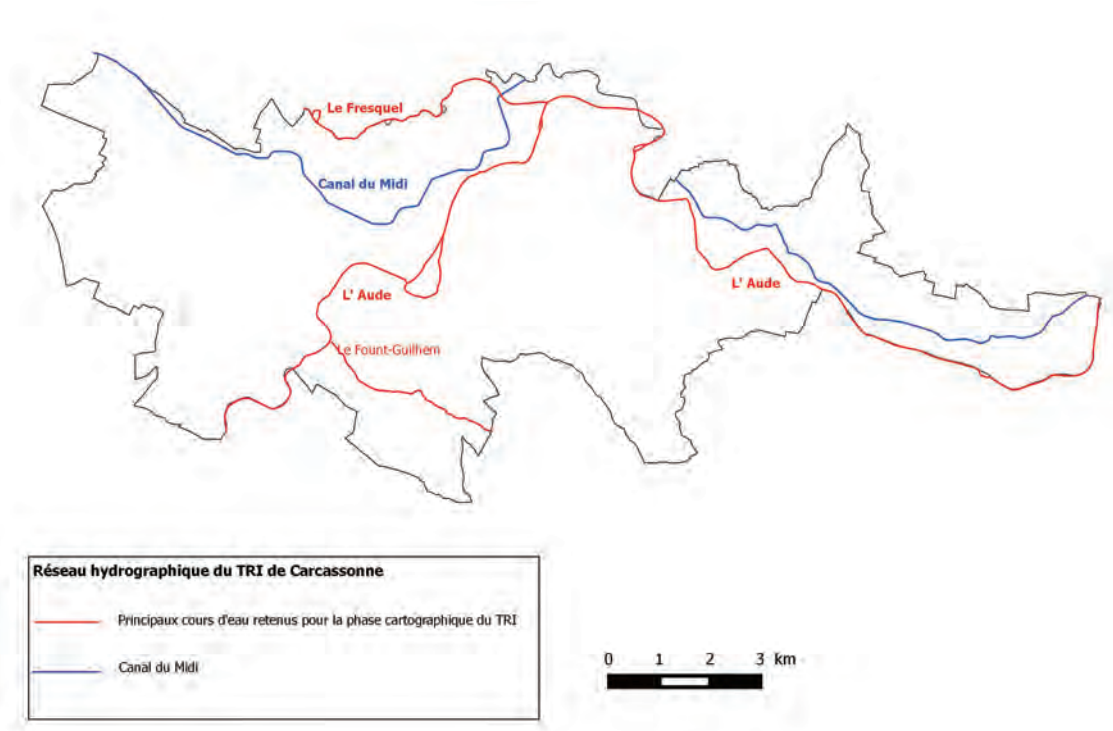
Dans ce cycle de la mise en œuvre de la directive européenne, les phénomènes cartographiés sont les inondations par débordements de cours d'eau de l'Aude, du Fount-Guilhem aval et du Palajanel. Compte tenu du délai très contraint pour réaliser

cette phase cartographique, les cours d'eau secondaires n'ont pas pu être cartographiés.

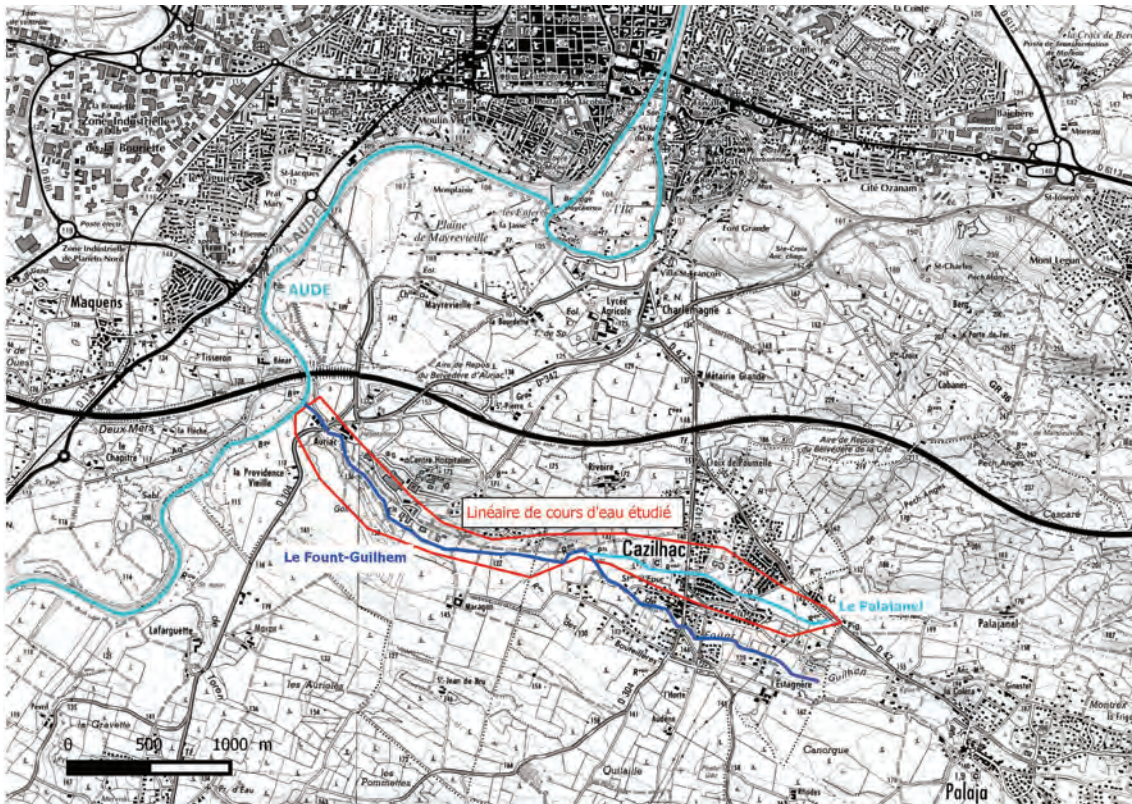
Les cartographies du Fount-Guilhem à l'amont de sa confluence avec le Palajanel et du Fresquel n'ont pas pu être réalisées compte tenu de l'absence de données disponibles. Lors de la mise en œuvre des stratégies locales, des études complémentaires seront engagées afin de cartographier les aléas fréquents, moyens et extrêmes de ces cours d'eau.

Ainsi l'analyse des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI n'est pas exhaustive et sera complétée dans six ans lors de sa révision, sur la base des nouvelles données existantes.

Carte des cours d'eau principaux de l'Aude dans le TRI du Carcassonnais :



En complément de cette carte des cours d'eau principaux retenus dans le périmètre du TRI, il convient d'ajouter cette cartographie spécifiant le linéaire du Fount-Guilhem, affluent de l'Aude, et du Palajanel, affluent du Fount-Guilhem.



Synthèse des cartes de risque du TRI

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/carcassonne.php>

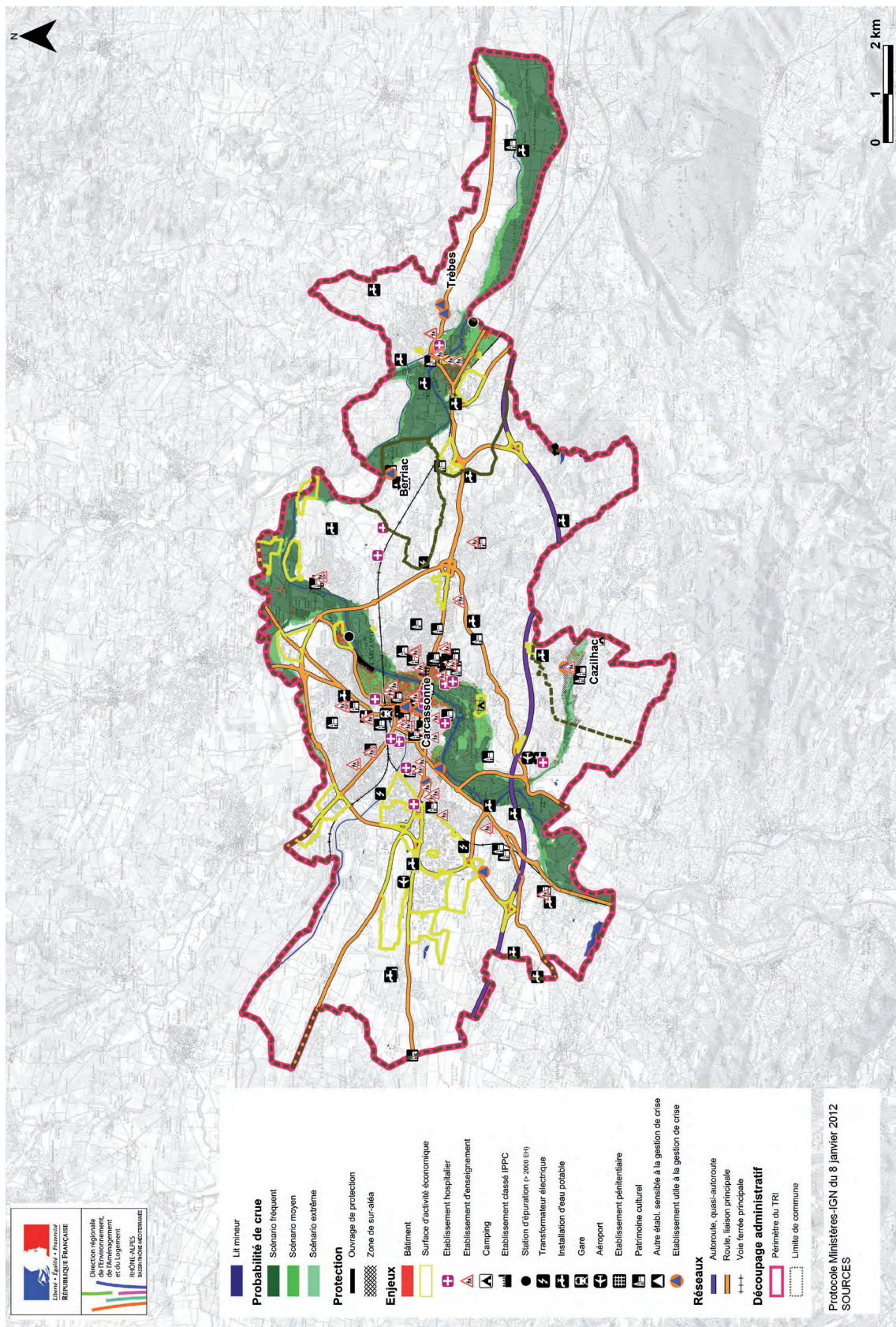
L'analyse des cartes de risques d'inondation apporte des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune des TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle des TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de ces résultats avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

Habitants permanents en 2010	56 007		
Taux d'habitants saisonniers	0,14		
Scénario	Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	1 162	6 901	8 187
Emplois en zone inondable*	Entre 161 et 239	Entre 2 584 et 4 155	Entre 2 972 et 4 864

* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

↳ TRI de Carcassonne

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



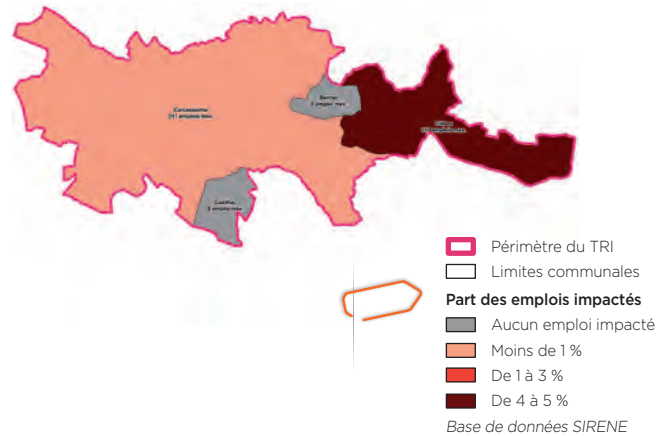
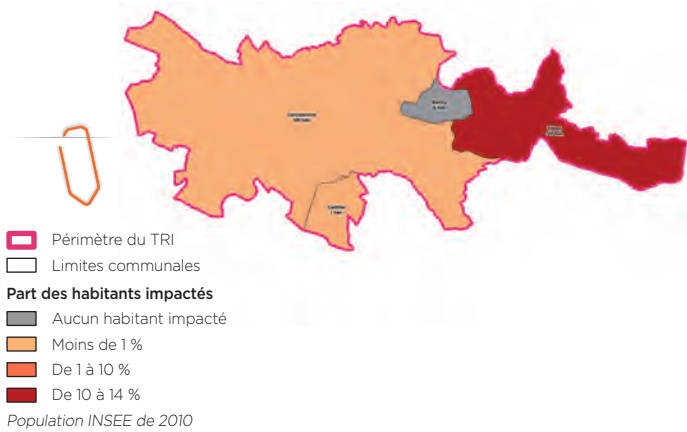
Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.

↓ **TRI de Carcassonne**
Débordement de cours d'eau
Indicateurs - **Part des habitants impactés**

Indicateurs - **Part des emplois impactés**

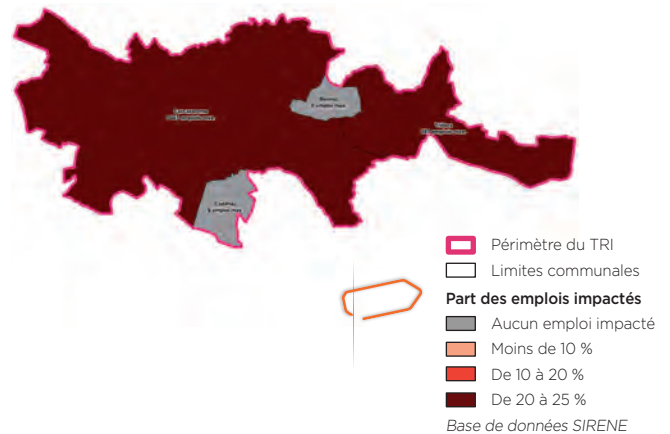
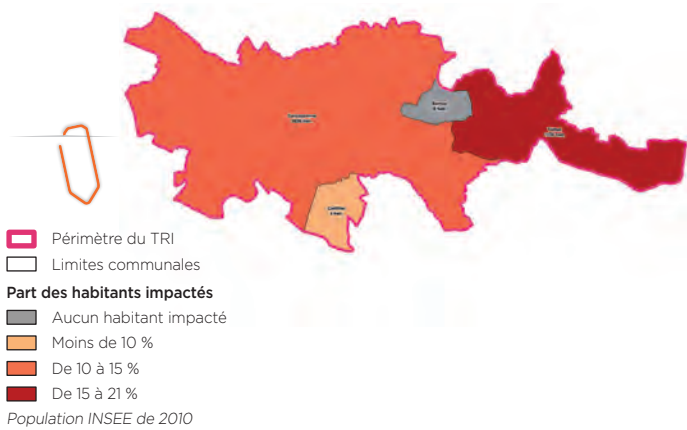
↓ SCÉNARIO FRÉQUENT

↓ SCÉNARIO FRÉQUENT



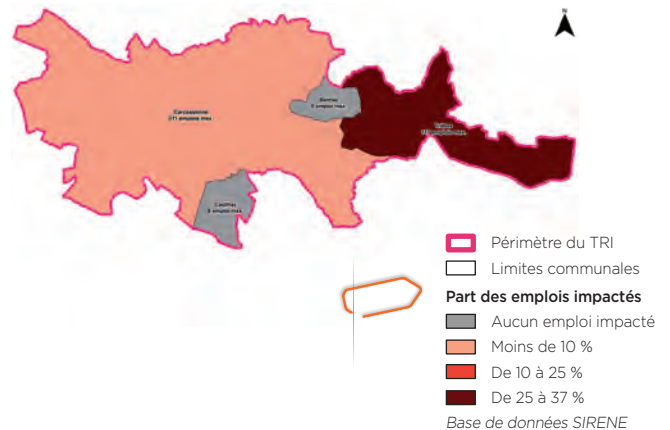
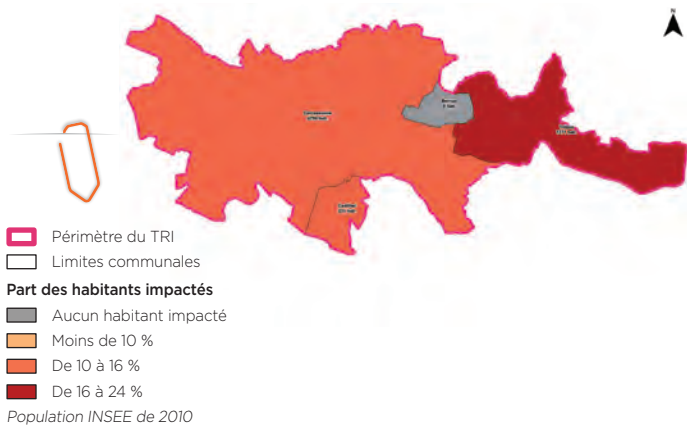
↓ SCÉNARIO MOYEN

↓ SCÉNARIO MOYEN



↓ SCÉNARIO EXTRÊME

↓ SCÉNARIO EXTRÊME



Description du TRI

→	Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : - l'Aude - l'Orbieu - la Berre - le Cesse - les étangs narbonnais Submersion marine
→	Région	Languedoc-Roussillon
→	Département	Aude
→	Composition administrative	Intercommunalités Communauté d'agglomérations du Grand Narbonne, communauté de communes de la région lézignanaise Communes Narbonne, Gruissan, Peyriac, Fleury, Salles d'Aude, Cuxac d'Aude, Sallèles d'Aude, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Marcorignan, Moussan, Névian, Port-la-Nouvelle, Sigean, Bages, Vinassan, Coursan
→	Population/part de la population en EAIP	57,4 % pour les débordements par cours d'eau 12,9 % pour la submersion marine
→	Emplois/part des emplois en EAIP	61,2 % pour les débordements par cours d'eau 22,1 % pour la submersion marine
→	Dates des principaux événements du passé	Parmi les dernières crues significatives qui ont touché le territoire, on peut citer la crue de novembre 1999. Crues significatives passées : octobre 1891, mars 1930, octobre 1940
→	Spécificité du territoire	Le territoire fait l'objet d'une très forte affluence touristique estivale. À l'échelle de l'ensemble du territoire, sa capacité annuelle d'hébergement est estimée à plus de 100 000 personnes. Pour les secteurs situés en zone inondable, des événements importants peuvent survenir en période touristique. Les communes littorales présentent une importante population saisonnière, y compris durant l'arrière saison, à l'époque pendant laquelle les crues sont le plus susceptible d'intervenir. L'agglomération narbonnaise fait l'objet d'une forte pression démographique avec un étalement urbain observé sur les 10 dernières années autour de Narbonne et du littoral Audois.

Principaux résultats de la cartographie du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de deux mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013 pour le TRI de Narbonne.

Cours d'eau cartographiés

Les phénomènes d'inondation prépondérants sur le TRI de Narbonne concernent les submersions marines et les débordements des fleuves Aude et Berre, de l'Orbieu, affluent majeur de l'Aude en rive droite, et de la Cesse, affluent majeur de l'Aude en rive gauche.

À l'échelle du bassin versant de l'Aude, les inondations de type cévenol ou méditerranéen sont très dangereuses de par leur rapidité. Le délai de réaction pluie - inondation est inférieur à 40 h sur le fleuve Aude, souvent inférieur à 12 h en fonction de l'événement, et à 2 h sur les affluents. La vitesse de propagation de ces phénomènes rend difficile la mise en place d'un système de prévision des crues sur les cours d'eau à temps de réaction rapide. Cette complexité est accrue de par la présence de formations karstiques importantes, en particulier sur les cours d'eau de la Cesse, de la Berre et de l'Orbieu amont. Ces phénomènes ne sont à l'heure actuelle pas intégrés aux modèles de prévision des crues disponibles sur le secteur du TRI de Narbonne.

Les premiers dommages du territoire sont concernés par des crues très fréquentes (occurrences 2 à 3 ans) à l'aval du seuil de Moussoulens à Sallèles d'Aude. La crue de novembre 1999 compte parmi les derniers événements majeurs ayant touché le territoire. Cette crue, rapide et particulièrement dommageable en raison de son ampleur (supérieure à la centennale dans les basses plaines, de période de retour de l'ordre de 500 ans pour l'Orbieu aval), a provoqué un nombre important de victimes (26 décès). D'autres inondations, plus récentes (2005, 2006, 2011, 2013) ont eu lieu avec des dommages non négligeables. Des submersions marines (tempêtes de novembre 1982, décembre 1997, janvier 2009 et plus récemment avril 2013) touchent également ce territoire.

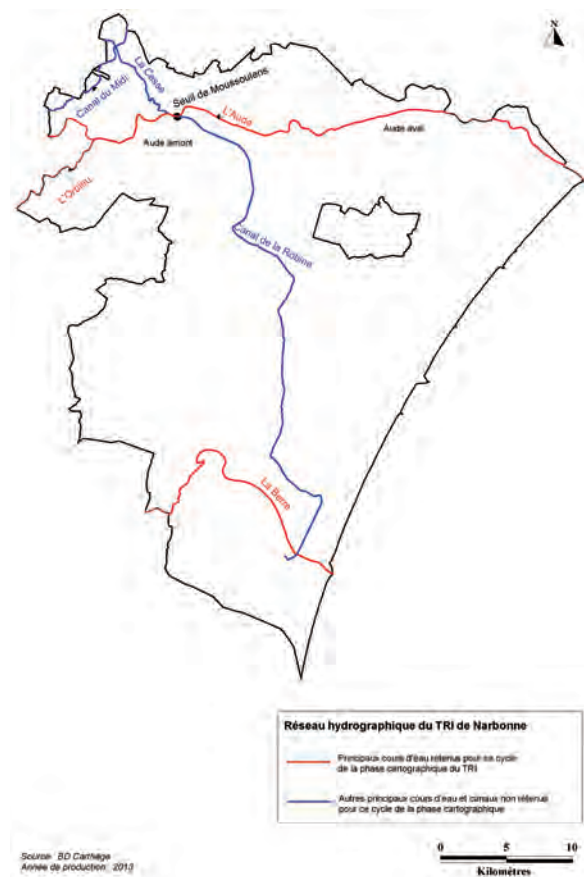
Compte tenu du délai limite pour la réalisation des cartes d'aléas et de risques, il a été nécessaire de prioriser les études, et seuls les principaux cours d'eau ont été retenus. Ainsi pour ce TRI, seuls l'Aude, l'Orbieu et la Berre et le phénomène de submersion marine ont été étudiés. Le développement de la

connaissance se poursuivra pour les autres cours d'eau, en particulier la Cesse, affluent majeur du fleuve Aude en rive gauche, et sera valorisée dans le cadre d'un prochain cycle de la mise en œuvre de la directive européenne relative aux inondations.

Par ailleurs, la cartographie est présentée par cours d'eau. Pour chaque cours d'eau, les débits entrants des affluents ont été pris en compte. Toutefois, la situation à la confluence n'a pas été cartographiée dans son ensemble.

Les ouvrages hydrauliques majeurs du territoire ont également été intégrés à la cartographie (digues classées et ouvrages en remblai), en particulier le système complexe d'endiguement des basses plaines de l'Aude constitué des digues de l'Aude (qui forment le premier niveau de protection des lieux habités de la basse plaine), les digues de protection rapprochée des enjeux habités de Cuxac d'Aude (constituant le second rang de protection de ces enjeux), ainsi que les digues des différents canaux présents en entrée et à l'intérieur de la basse plaine, qui structurent les écoulements des crues fréquentes à moyennes.

Carte des cours d'eau principaux de l'Aude dans le TRI du Narbonnais :



Synthèse des cartes de risque du TRI

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/narbonne.php>

L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois localisés dans les différentes enveloppes des surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

Pour les débordements par cours d'eau :

Habitants permanents en 2010	97 676		
Taux d'habitants saisonniers	1,70		
Scénario	Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	1 518 pour l'Aude 84 pour la Berre Soit 1 602	15 151 pour l'Aude 4 830 pour la Berre Soit 19 981	22 586 pour l'Aude 6 015 pour la Berre Soit 28 601
Emplois en zone inondable*	388 pour l'Aude 66 pour la Berre Soit 454	2 057 pour l'Aude 1 514 pour la Berre Soit 3 570	3 006 pour l'Aude 1 917 pour la Berre Soit 4871

NB : la cartographie des risques d'inondation représente et décompte de manière partielle la population et les emplois exposés à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En effet, elle se limite aux cours d'eau étudiés et retenus pour ce cycle de la DI. Les autres cours d'eau seront étudiés ultérieurement et cartographiés dans le cadre du prochain cycle de la directive européenne.

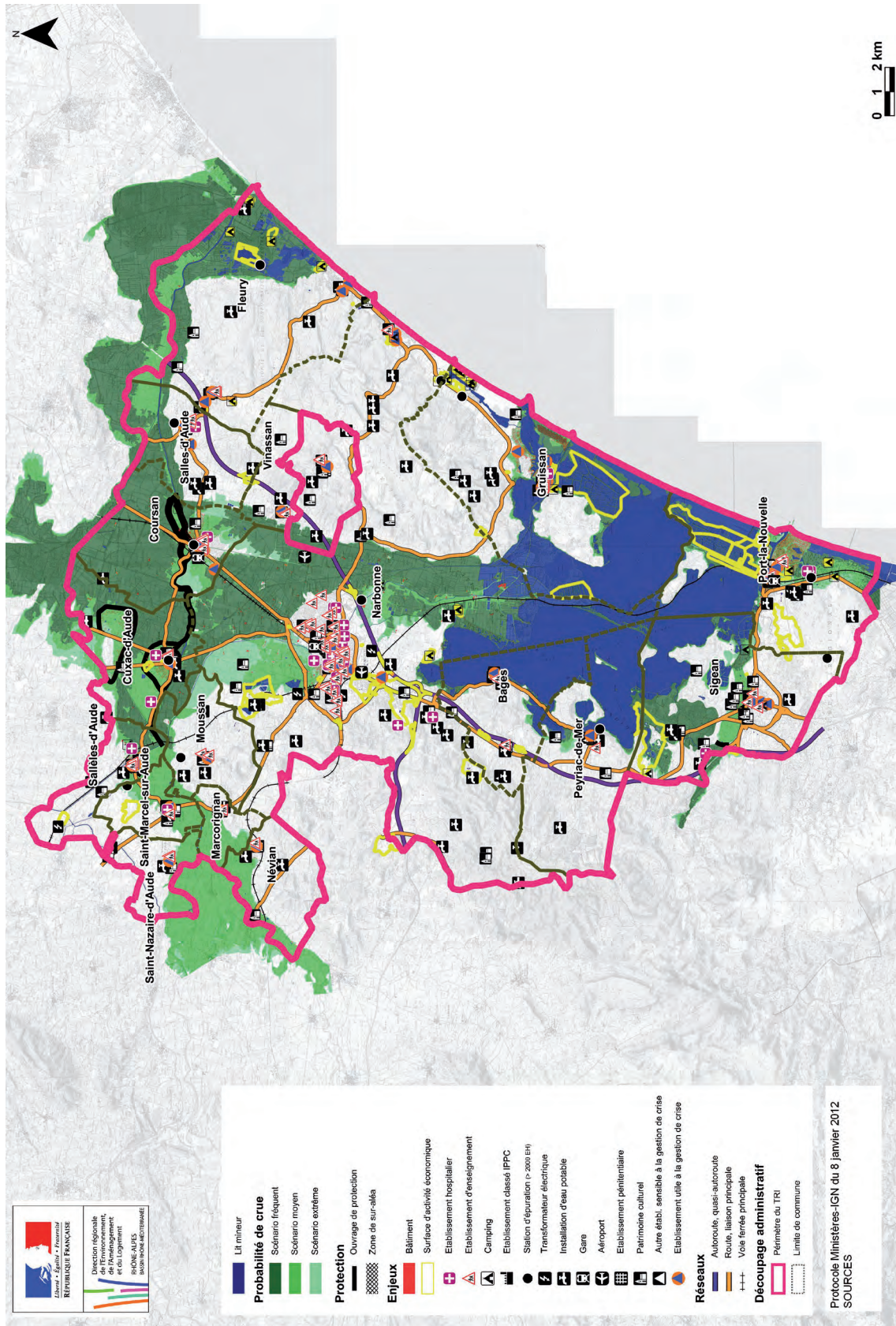
Pour la submersion marine :

Habitants permanents en 2010	97 676		
Taux d'habitants saisonniers	1,70		
Scénario	Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	1 053	6 447 24 432 si changement climatique	39 507
Emplois en zone inondable*	Entre 1 261 et 1 280	Entre 2 285 et 4 015	Entre 2 693 et 4 834

* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

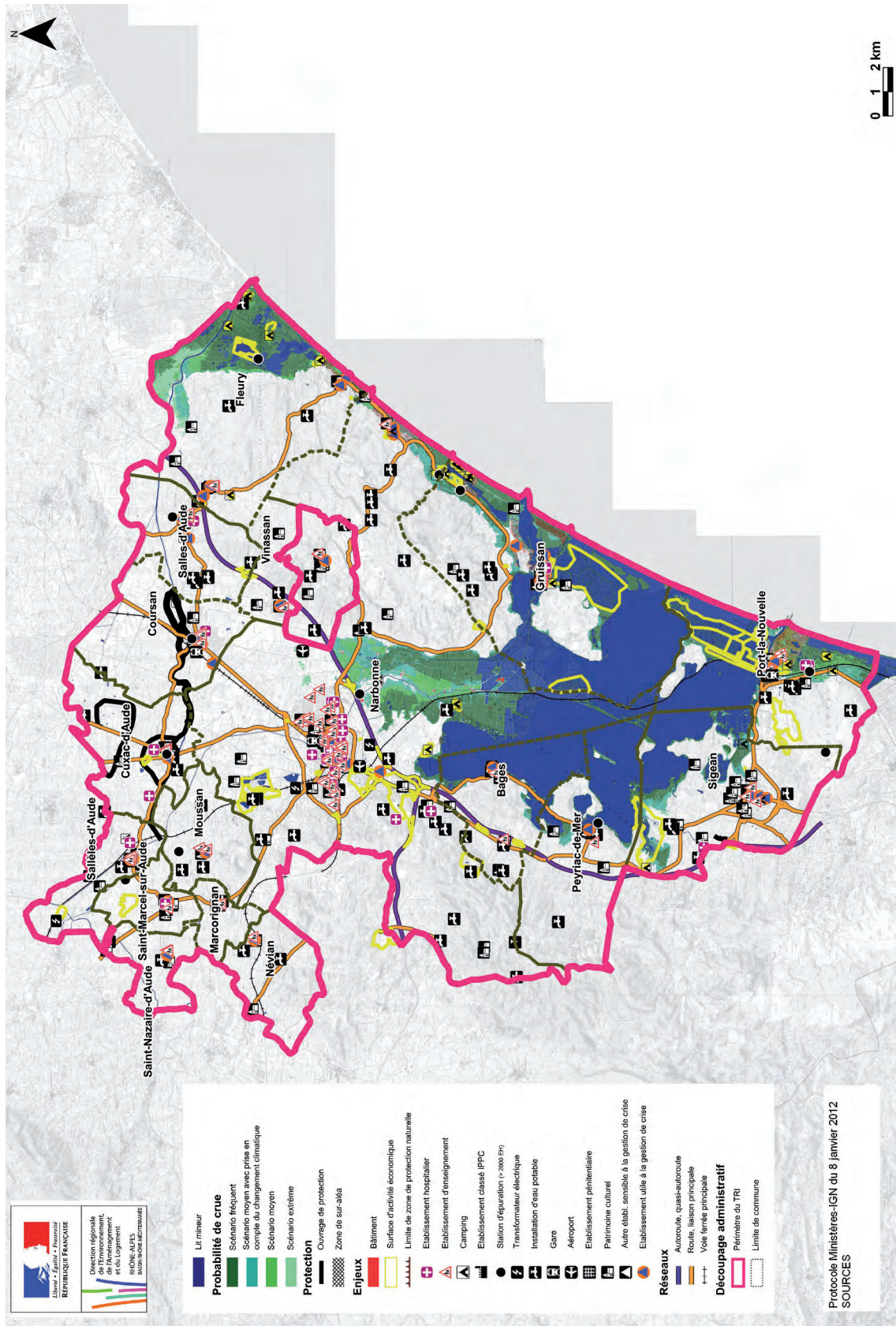
↳ TRI de Narbonne

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



↳ TRI de Narbonne

Carte de risque
Submersion marine



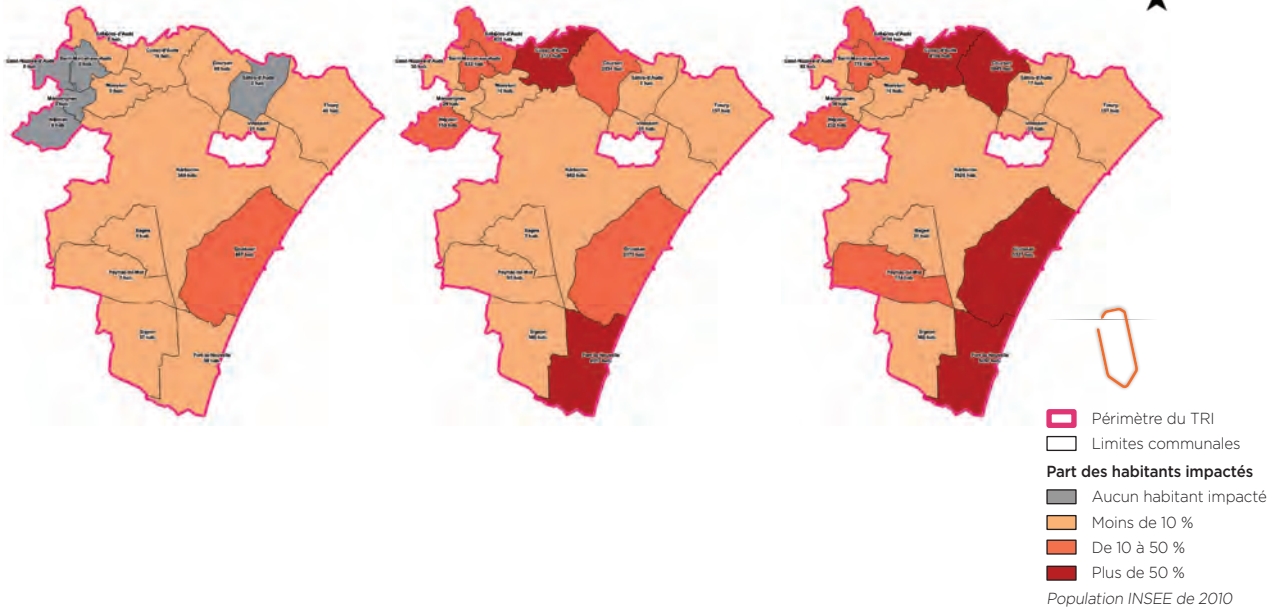
Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.

▼ **TRI de Narbonne**
 Débordement de cours d'eau
 Indicateurs - **Part des habitants impactés**

▼ SCÉNARIO FRÉQUENT

▼ SCÉNARIO MOYEN

▼ SCÉNARIO EXTRÊME

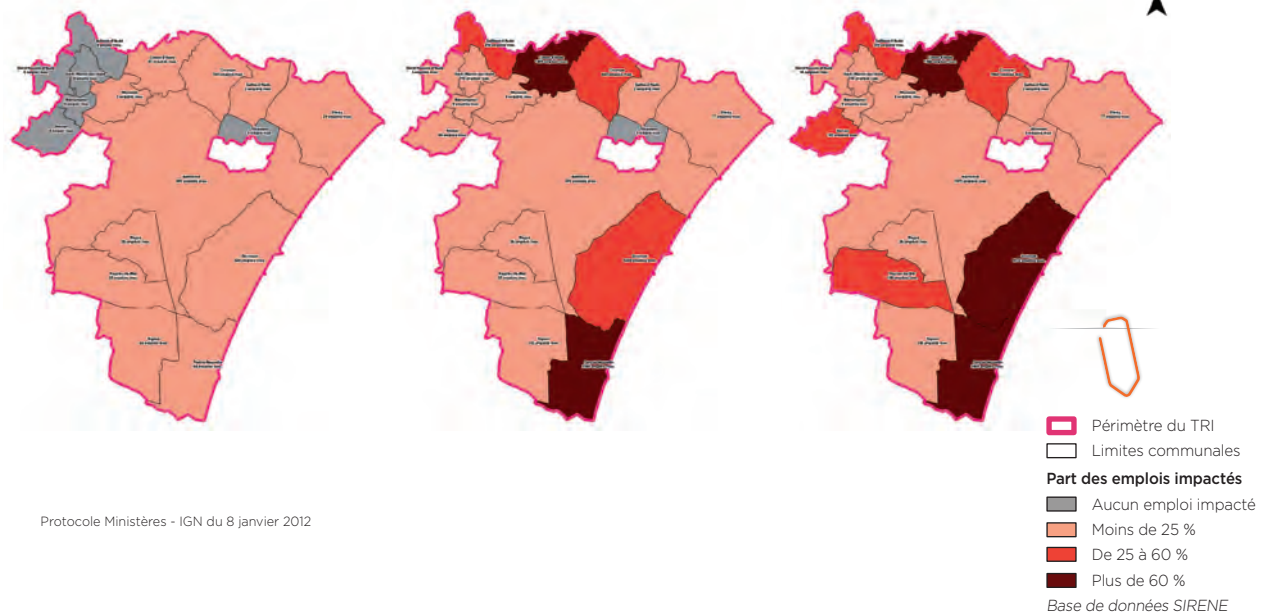


Indicateurs - **Part des emplois impactés**

▼ SCÉNARIO FRÉQUENT

▼ SCÉNARIO MOYEN

▼ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

3 État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

Le bassin de l'Aude, particulièrement sensible aux inondations de type torrentiel, a mis en place depuis la crue de novembre 1999 une politique de prévention labellisée sous forme d'un PAPI I depuis juillet 2006. Celui-ci est arrivé à échéance en décembre 2013. Il a été prolongé par un avenant de prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour permettre une cohérence dans les actions mises en œuvre depuis 2006 et assurer leur continuité, le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), EPTB du bassin de l'Aude et de la Berre, composé statutairement de tous les syndicats de rivière de ces bassins versants, a décidé, en lien avec les services de l'État, de poursuivre la politique de gestion des risques d'inondation par la mise en œuvre d'un second PAPI sur la période 2015-2020. Ce PAPI II fait actuellement l'objet d'une instruction par les services de l'État en vue de sa labellisation prochaine par la commission mixte inondation.

La stratégie du PAPI II a été élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin concernés. Les axes et les actions ont été sélectionnés de telle manière que leur combinaison corresponde aux problématiques issues du territoire. D'une manière générale, le PAPI II prévoit de gérer tous les types d'écoulement à l'échelle des bassins versants de l'Aude et de la Berre dans leur ensemble : fluvial, ruissellements diffus, submersion marine. Il comporte 27 actions réparties en 7 axes, pour un montant total de 29,2 M€ :

- **Axe 1 : « Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque ».**
Montant prévisionnel représentant 8 % du montant du PAPI. Ce taux ambitieux se justifie par l'intérêt évident à développer la connaissance de l'aléa et du risque inondation, ainsi que par la nécessité de poursuivre les efforts menés depuis le précédent PAPI.
- **Axe 2 : « Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations »,** soit 3 % du PAPI. Il est en effet nécessaire de compléter les mesures de débits de crues des réseaux superficiels en complément des mesures réalisées par le SPC, et d'intégrer également les réseaux souterrains karstiques afin de mieux gérer la prévision des crues.
- **Axe 3 : « Alerte et gestion de crise »,** soit 1,5 % du montant du PAPI. Cette ligne fait suite aux retours d'expériences des précédentes situations de crise gérées par les services de secours ; elle

visait à apporter des outils mieux adaptés pour gérer de manière optimisée les situations de crise.

- **Axe 4 : « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »,** représente 5 % du montant du PAPI. La prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire revêt aujourd'hui un caractère obligatoire pour améliorer la lutte contre les conséquences dommageables des crues sur les enjeux. Outre la finalisation des PPR inondation et submersion marine mené par les services de l'État, il s'avère nécessaire, afin d'améliorer cette prise en compte, de renforcer le lien existant entre le SMMAR, les collectivités et l'État dans le but de faciliter cette meilleure prise en compte de tous les risques d'inondation dans la gestion du territoire. La prise en compte des inondations d'origine fluviale (via les PPRI et la gouvernance articulée autour du SMMAR et ses structures adhérentes) doit être complétée par la gestion du ruissellement au niveau de la commune et de l'intercommunalité, en prenant en compte les zones urbaines et périurbaines, et s'additionner avec les actions relevant de la gestion des milieux aquatiques préconisées par le SDAGE (et intégrées dans les PPGBV - voir ci-dessous).
- **Axe 5 : « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »,** 13 % du PAPI 2. Ce taux important est caractéristique des moyens humains et financiers que les signataires du PAPI 2 souhaitent mettre en œuvre pour engager des actions significatives en matière de réduction de la vulnérabilité.
- **Axe 6 : « Ralentissement des écoulements à l'échelle du bassin versant dans son ensemble »,** 46 % du montant total du PAPI. Ce taux, le plus significatif du programme d'actions, se justifie par l'intérêt stratégique de privilégier la recherche d'ouvrages de rétention et de régulation dynamique des crues par rapport à des solutions de protection rapprochée, notamment en raison de leur impact positif en matière de régulation des crues sur le secteur visé ainsi que sur le secteur aval du bassin versant concerné.
- **Axe 7 : « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »,** 22 % du PAPI II. Diagnostiquer et gérer les ouvrages hydrauliques existants et réaliser des ouvrages de protection rapprochée lorsque toutes les autres solutions techniques n'ont pu aboutir reste un des moyens de lutte efficace contre les dommages liés aux crues.

Le PAPI I a donné les moyens aux gestionnaires de bassins d'engager des travaux de restauration des cours d'eau non domaniaux permettant une « mise à niveau » de la ripisylve selon un cadre légal (déclarations d'intérêt général) et ordonné (plans pluriannuels de gestion).

L'objectif visé a été atteint en 2013, et les bénéfices de cette action sont très nets à l'analyse des différentes crues observées en 2005-2006-2011 et 2013 : aucun effet de sur-inondation par accumulation d'embâcles sur les ouvrages d'art, maintien des berges globalement satisfaisant.

Cette première étape franchie, il convient désormais de poursuivre cette orientation stratégique sur les rivières en l'élargissant à une gestion régulière de bassin versant qui rassemble 5 objectifs prioritaires au sein de ces plans pluriannuels de gestion des bassins versants (PPGBV) :

- **« Restauration physique des cours d'eau » :**
action permettant de rechercher un équilibre géomorphologique des cours d'eau par des actions de gestion du transport solide et actions visant la continuité écologique.
- **« Gestion quantitative » :**
cette action vise à définir le plan de gestion

de la ressource en eau (PGRE) et engager les opérations correspondantes.

- **« Reconquête de la qualité de l'eau » :**
accompagnement des actions de lutte contre les pollutions diffuses.
- **« Zones humides » :**
inventaire, protection et gestion des zones humides.
- **« Ripisylve » :**
veiller à l'absence de formations d'embâcles et maintien du développement d'une ripisylve écologiquement équilibrée.

Ces PPGBV ont fait l'objet d'une convention cadre entre le SMMAR et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la période 2014-2019 d'un montant de l'ordre de 20 M€ H.T.

Le SMMAR coordonne et accompagne ces orientations stratégiques. Il s'appuie pour cela sur les organes de concertation (CLE des SAGE et instance de concertation Aude Médiane) et sur des conventions comme l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques signé entre le SMMAR, l'Agence de l'eau, l'État et le département.

4 Cadre et genèse de la stratégie locale de gestion des risques inondations dans le bassin de l'Aude

« Se souvenir du passé pour mieux gérer l'avenir ! » La stratégie de la gestion du risque inondations du bassin de l'Aude a été élaborée suite à la crue du 13 novembre 1999 qui a fait 26 victimes. Elle s'est nourrie d'une réflexion portée par le conseil général de l'Aude durant l'année 2000 ainsi que des recommandations formulées par les différentes expertises de l'IGE (inspection générale de l'environnement), en particulier les missions Huet (2003) et Quevremont (2006).

Les principales composantes de cette stratégie étaient les suivantes :

- mettre en place une gouvernance avec des moyens suffisants : création des syndicats de bassin et du SMMAR ;
- engager des actions vigoureuses sur l'ensemble du bassin de l'Aude à l'amont des basses plaines.
- traiter les obstacles amont ;
- respecter le fonctionnement des champs d'expansion des crues en veillant au traitement du ressuyage ;
- communiquer et sensibiliser ;
- prendre en compte la gestion du risque résiduel ;

- engager la procédure d'acquisitions pour les habitations situées en zones dangereuses par le préfet ;
- veiller à la compatibilité des projets avec le SAGE.

Cette stratégie a guidé la définition du contenu d'un premier PAPI Aude 2006-2013 (PAPI I) reposant sur les axes prioritaires suivants :

- la gestion de la ripisylve et des embâcles ;
- la sensibilisation au risque inondation (repères de crues, actions de formation et de communication...);
- l'amélioration de la gestion du risque (notamment la réalisation des plans communaux de sauvegarde).
- le ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées (restauration des berges, rétentions, champs d'expansion, ressuyage...);
- la protection localisée des enjeux les plus exposés (transparences, digues de protection rapprochée sur les zones à fort enjeux, confortement de berges...).

Le retour d'expérience des actions menées dans le cadre du PAPI I, mais également l'analyse des inondations survenues avant ou pendant la durée du PAPI, contribuent très largement à enrichir la réflexion qui a conduit le SMMAR à accepter la proposition de l'État en date du 25 mars 2014, de porter l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) sur le bassin de l'Aude.

C'est donc sur cette base et dans le but de pérenniser la mobilisation des collectivités sur le thème des inondations que le SMMAR et ses partenaires sont prêts à poursuivre leur engagement en respectant scrupuleusement les principes rappelés précédemment. **C'est pourquoi, la stratégie locale porte sur la totalité du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, englobant notamment les TRI de Carcassonne et de Narbonne.**

La SLGRI du bassin versant de l'Aude poursuit les grandes orientations et objectifs suivants :

Orientation n°1 visant à pérenniser les actions préexistantes qui ont démontré leur efficacité depuis leur mise en œuvre à compter de 2002 :

- gestion régulière des cours d'eau ;
- réguler l'énergie en amont des enjeux ;

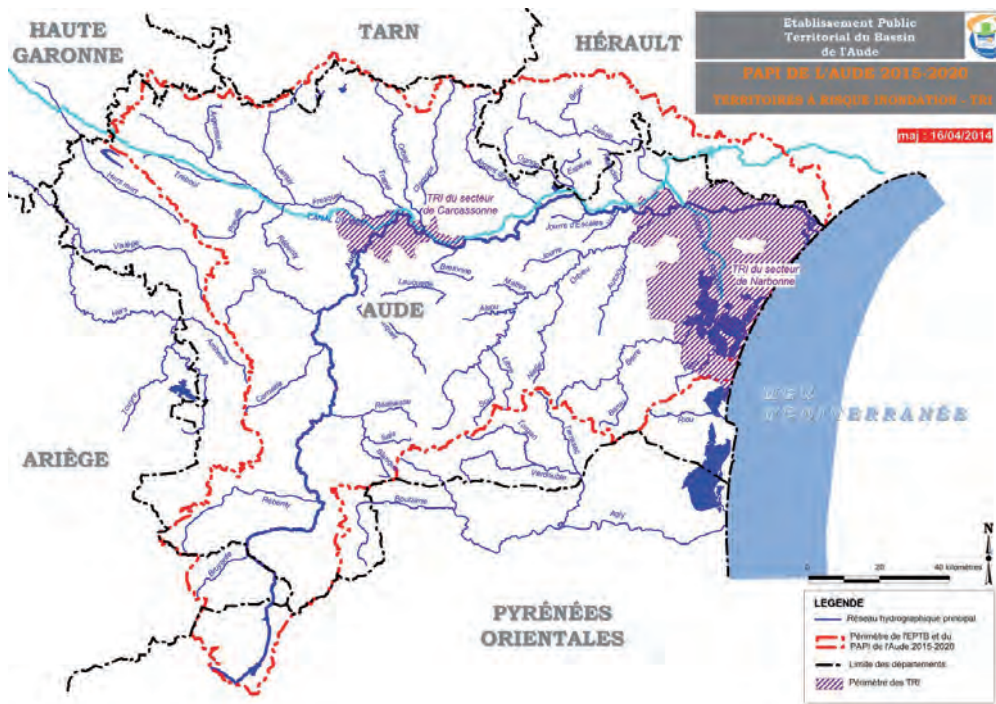
- limiter les protections aux lieux habités ;
- ne pas construire dans les zones à risque fort ;
- apprendre à utiliser les plans communaux de sauvegarde et les informations disponibles en période de crise ;
- poursuivre la sensibilisation.

Orientation n°2 visant à développer de nouvelles pistes d'amélioration :

- renforcer le lien entre les syndicats de bassins et collectivités territoriales chargées de gérer l'urbanisme et le pluvial ;
- renforcer le lien entre les syndicats de bassins et la profession agricole (actions sur le bassin versant) ;
- poursuivre et développer la synergie entre acteurs (préfecture, DDTM, département, SDIS, SMMAR...) ;
- améliorer le contact avec les populations ;
- décroiser la gestion du risque inondation, des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Aussi, une seule stratégie locale est élaborée globalement et de manière cohérente pour les deux TRI identifiés dans le département de l'Aude. Cette SLGRI concerne également quelques communes du département de l'Hérault et du département des Pyrénées-Orientales, et se calque parfaitement sur le territoire d'intervention du SMMAR.

4-1 Un périmètre de la stratégie locale identique au périmètre de compétence du SMMAR EPTB Aude et du PAPI Aude 2015-2020¹ :



¹ En application de l'article R566-14 du CE

4-2 Objectif pour la stratégie locale du TRI

Les objectifs de la stratégie locale, se rapportant notamment aux TRI du Carcassonnais et du Narbonnais, sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI.

Ci-dessous sont détaillés la synthèse des objectifs au regard de la stratégie locale.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux. | 1.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLU intercommunaux et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 Préserver les capacités d'écoulement. | 2.2 Limiter le ruissellement à la source. |
| 2.1.1 Favoriser la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion des crues et en en développant de nouveaux. | 2.1.3 Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurer l'entretien de la ripisylve. |

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte. | 3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information. |
| 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations. | |

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, et sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation. | 4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes vers la mise en place de la compétence GEMAPI. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- | | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondations. | 5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future. |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

TRI DE PERPIGNAN - SAINT-CYPRIEN

1 Présentation du TRI

Périmètre du TRI - Carte de situation des communes concernées



Description du TRI

→	Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <i>l'Agly, la Têt, le Réart, le Tech</i> Submersion marine
→	Région	Languedoc-Roussillon
→	Département	Pyrénées-Orientales
→	Composition administrative	Intercommunalités Perpignan-Méditerranée communauté d'agglomération, communauté de communes Salanque-Méditerranée, communauté de communes Sud-Roussillon, communauté de communes Albères et côte Vermeille, communauté de communes Roussillon Conflent Communes Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Claira, Torreilles, Pia, Peyrestortes, Sainte-Marie, Bompas, Villelongue-de-la-Salanque, Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho, Saint-Estève, Perpignan, Néfíach, Millas, Canet-en-Roussillon, Cabestany, Toulouges, Le Soler, Saint-Feliu d'Avall, Saint-Feliu d'Amont, Ille-sur-Têt, Saint-Nazaire, Saleilles, Canohès, Villeneuve-de-la-Raho, Pollestres, Thèza, Alenya, Corneilla-del-Vercol, Saint-Cyprien, Elne, Latour-Bas-Elne, Palau-del-Vidre, Saint-André, Argelès-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres
→	Population/part de la population en EAIP	Débordement de cours d'eau : 189 656 habitants / 62,7 % Submersion marine : 22 181 habitants / 7,3 %
→	Emplois/part des emplois en EAIP	Débordement de cours d'eau : 59 365 emplois / 52,5 % Submersion marine : 7 370 emplois / 6,5 %
→	Dates des principaux événements du passé	Mars 2013 (Agly) - mars 2011 (Cerdagne) - novembre 2005 (Agly et Verdoube) novembre 1999 (Verdoube, Agly, Massane) - septembre 1992 (Agly, Têt, Réart) septembre 1971 (Réart et côte Vermeille) - octobre 1940 (Tech et Têt principalement) août 1842 (Tech) - octobre 1763 (Versants Canigou)
→	Spécificité du territoire	Le TRI de Perpignan - Saint-Cyprien regroupe 312 573 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à plus de 350 000 habitants. La population totale atteint donc l'été, plus du double de la population permanente. Le TRI est réparti sur plus de quatre bassins versants et présente une façade littorale importante. Le bassin versant de la Têt représente l'unité hydrographique la plus importante du département, où se situe Perpignan qui reçoit 90 % de la population du bassin versant et compte 30 000 habitants concernés par le risque inondation. S'agissant de la densité de population, en enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) pour le débordement de cours d'eau, le bassin peut compter jusqu'à 5 000 habitants/km ² et une forte concentration dans l'agglomération perpignanaise. Les poches d'urbanisation concernent principalement Perpignan, situé au cœur du TRI, et les communes littorales telles que le Barcarès, Torreilles, Sainte-Marie, Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien, qui ont une moyenne de densité de population de 20 à 200 habitants/km ² (Canet-en-Roussillon compte, en quelques endroits, une densité pouvant atteindre jusqu'à 5 000 habitants par km ²). L'ensemble du TRI est ponctué par des zones agricoles, d'ouest en est, traversées par l'Agly, la Têt, le Réart et le Tech. Le vignoble est prédominant autour de Perpignan. Les enjeux économiques sont principalement liés à son activité touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes, dont une grande partie au travers de l'hôtellerie de plein air). Les 9 communes littorales sont tout particulièrement exposées de par leur attrait majeur, y compris en arrière saison, lorsque les crues majeures ont une probabilité d'occurrence maximale. Ce TRI se caractérise par un fort taux de renouvellement de la population et une pression démographique importante, induisant une concentration de l'urbanisation, et plus particulièrement sur la frange littorale. Ces caractéristiques, sur le plan démographique, induisent une faible culture du risque auprès de cette population récente, non sensibilisée aux mécanismes de crues susceptibles de se produire sur leur territoire. Le nombre d'habitats secondaires est particulièrement élevé au sein du TRI, générant un second type de population temporaire non sensibilisé aux spécificités du territoire.

Principaux résultats de la cartographie du TRI

La cartographie du TRI Perpignan-Saint-Cyprien, a été approuvée en deux étapes par le préfet, coordonnateur de bassin, par arrêté du 20 décembre 2013 pour les submersions marines et par arrêté du 1^{er} août 2014 pour les inondations par débordement de cours d'eau du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly.

Phénomènes identifiés comme prépondérants pour la cartographie

Le TRI de Perpignan - Saint-Cyprien est exposé à des crues de type cévenol ou méditerranéen de forte intensité, générant des crues rapides à très rapides, par débordement sur lit en toit ou endigué (cas du Réart en septembre 1992). Ces phénomènes peuvent être aggravés par le processus d'alluvionnements de la plaine et la concomitance possible avec des événements marins (tempêtes de novembre 1982 et décembre 1997).

Le TRI de Perpignan - Saint-Cyprien est marqué par une forte concentration de population autour de Perpignan qui reçoit plus de 90 % de la population du bassin versant. La fréquentation touristique, due notamment à la façade littorale du TRI, double la population, en saison estivale.

Les reliefs proches de la Méditerranée connaissent des épisodes pluviométriques de type abats d'eau (« Aïgats ») d'une forte intensité dans un bref laps de temps. Les cours d'eau atteignent alors un débit de pointe élevé. Ces crues accompagnent des flux de sud-est se déplaçant rapidement et coïncident le plus souvent avec un régime de basse pression sévissant sur la Méditerranée. Par ailleurs, l'ensemble des communes littorales est soumis à l'aléa de submersion marine. Ces épisodes catastrophiques sont principalement à redouter du 15 septembre au 15 décembre, mais ne peuvent être exclus pendant l'été, période d'affluence touristique.

L'empreinte d'innombrables déluges est inscrite dans le modelé des Pyrénées-Orientales dont l'Aïgat d'octobre 1940 constitue la crue de référence, tout le département a été ravagé (48 victimes dans la vallée du Tech). La crue du 1992 a particulièrement touché les bassins de l'Agly, du Réart et de la Têt, faisant 3 victimes. La crue de 1999, d'une ampleur géographique immense (4 départements) a provoqué 36 décès dont 3 dans les Pyrénées-Orientales.

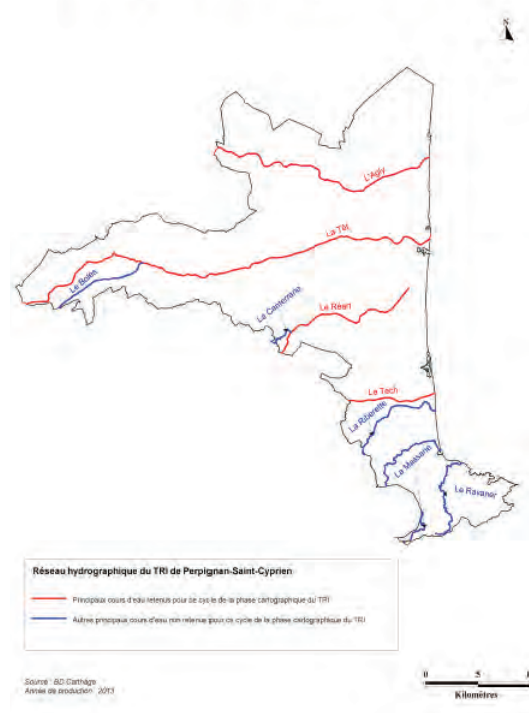
Plus près de nous on peut citer la crue de 2005 (1000 personnes évacuées et 2 décès) et celles de mars 2011 et mars 2013 qui ont compté 3 victimes sur des passages à gué (par imprudence).

Réseau hydrographique du département des Pyrénées-Orientales

Le département des Pyrénées-Orientales dispose d'un large réseau hydrographique, dont les 4 cours d'eau principaux retenus pour la phase cartographique du TRI, sont l'Agly, la Têt, le Réart et le Tech. Ce TRI répertorie d'autres cours d'eau qui ne sont pas représentés dans cette phase de cartographie des risques, en raison de l'indisponibilité de la donnée. Cependant, de par les niveaux de risque que représentent ces cours d'eau secondaires et bien qu'ils ne soient pas représentés, ceux-ci ne sont pas à négliger dans la stratégie territoriale à mettre en œuvre face au risque inondation.

On peut citer parmi les principaux affluents : le Boulès, la Canterrane, la Ribерette... À cela, s'ajoute un grand nombre de rivières et de ruisseaux maillant le réseau hydrographique secondaire, à même de se mettre en charge rapidement face à des sollicitations pluviométriques.

Carte des cours d'eau principaux des Pyrénées-Orientales dans le périmètre du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien



Caractère partiel de la cartographie des cours d'eau pour ce cycle de la directive Inondation

Dans ce cycle de la mise en œuvre de la directive Inondation, les phénomènes cartographiés sont les inondations par débordement de cours d'eau de l'Agly, de la Têt, du Réart et du Tech et les inondations par submersions marines. Les cours d'eau secondaires seront représentés et analysés dans le prochain cycle de cartographie de la directive Inondation. De même, certains aspects seront retravaillés dans le cadre de la SLGRI.

Objectifs généraux et usages de la cartographie

La cartographie du TRI Perpignan-Saint-Cyprien se décompose en différents jeux de cartes au 1/25000^{ème} pour les deux typologies d'aléas recensés à l'échelle du TRI, à savoir le débordement de cours d'eau et la submersion marine.

On retrouve ainsi dans ce jeu de cartes :

- **des cartes de surfaces inondables des différents scénarios** (fréquent, moyen, extrême). Pour l'aléa submersion marine, un scénario moyen avec changement climatique est également représenté. Pour les débordements de cours d'eau, les surfaces inondables de l'Agly, de la Têt, du Réart et du Tech sont représentées. Ces cartes présentent, par type d'aléa, une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau atteintes par scénario ;

- **une carte de synthèse** des surfaces inondables des différents scénarios ;
- **une carte des risques d'inondation** qui présente de manière distincte, pour chaque scénario, les enjeux situés dans les surfaces inondables par débordement de cours d'eau d'une part, et par submersion marine d'autre part ;
- **un tableau d'estimation des populations et des emplois** exposés par commune, par scénario et par aléa et par cours d'eau.

NB : la cartographie des risques d'inondation représente et décompte de manière partielle la population et les emplois exposés à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. En effet, elle se limite aux cours d'eau étudiés et retenus pour ce cycle de la directive Inondation. Les autres cours d'eau seront étudiés ultérieurement et cartographiés dans le cadre du prochain cycle de la directive européenne.

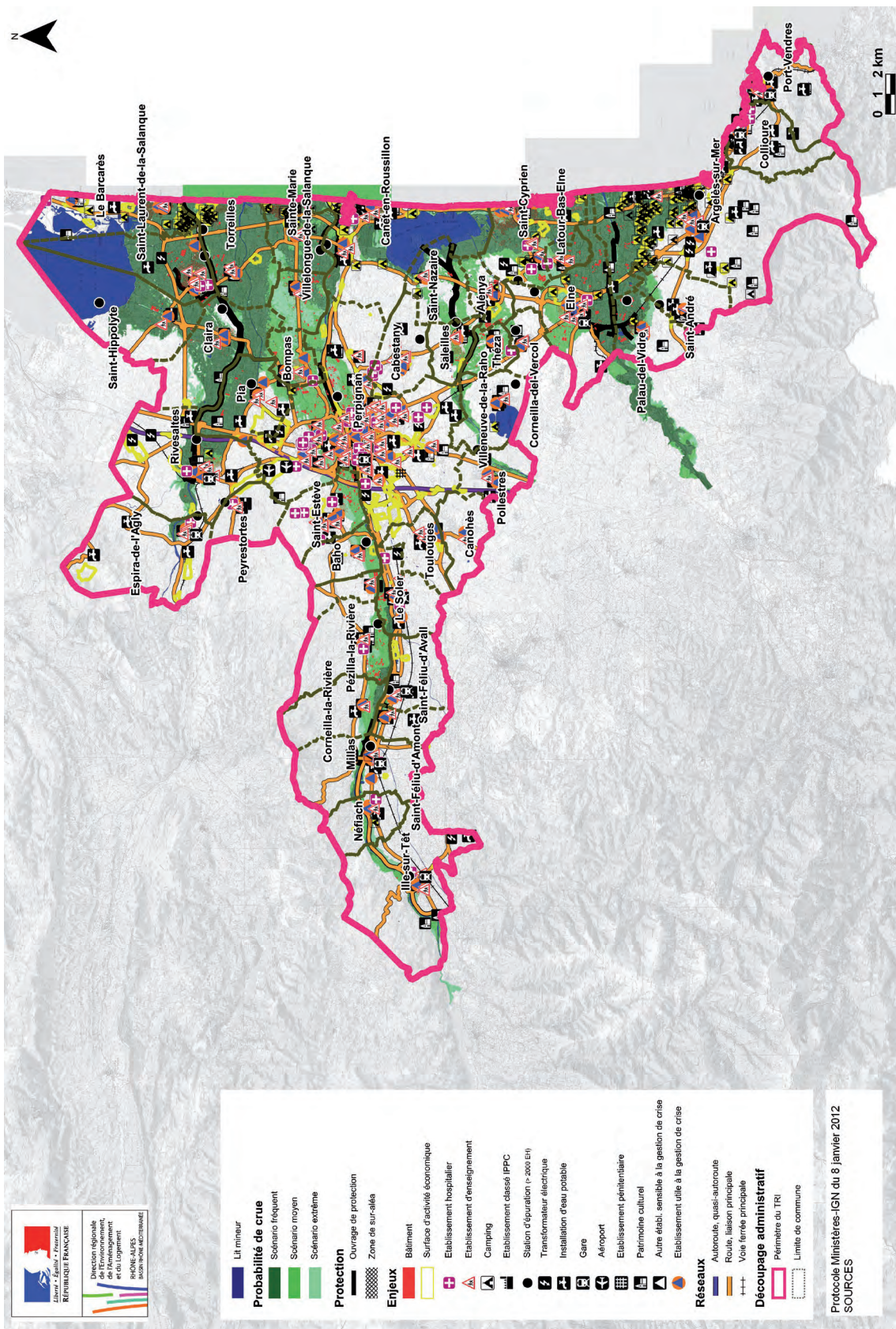
L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de ces résultats avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

Habitants permanents en 2010	312 573		
Taux d'habitants saisonniers	1,10		
Scénario	Fréquent	Moyen	Extrême
Habitants permanents en zone inondable : débordement de cours d'eau	31 683	79 804	99 254
Habitants permanents en zone inondable : submersions marines	1 078	6 643	19 922
Emplois en zone inondable* : débordement de cours d'eau	7 017	17 189	26 662
Emplois en zone inondable* : submersions marines	112	1 745	3 991

* Il s'agit du nombre d'emplois moyens en zone inondable (moyenne de la fourchette min et max).

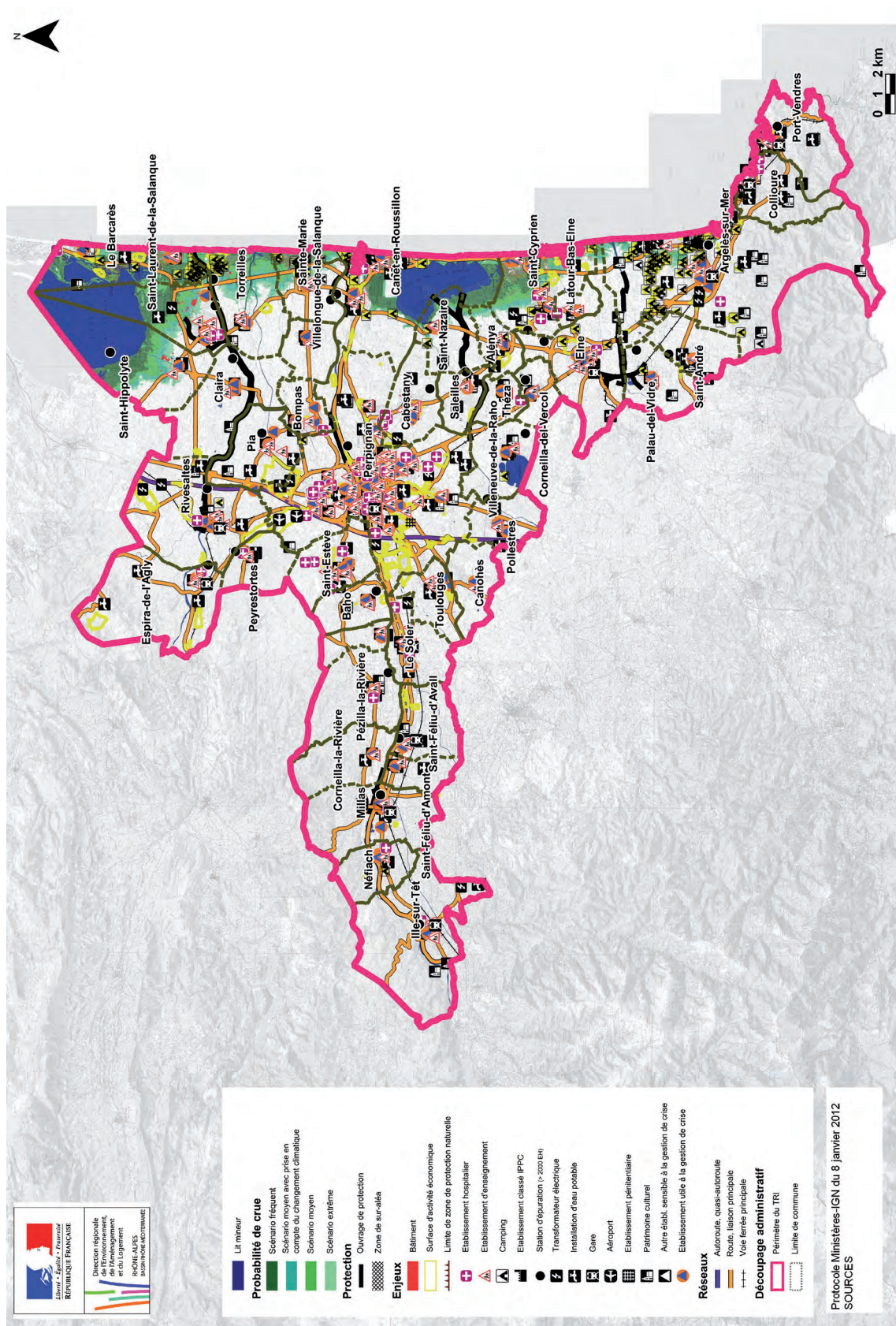
▼ TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

Carte de risque
Débordement de cours d'eau



↳ TRI de Perpignan - Saint-Cyprien

Carte de risque
Submersion marine



Direction régionale
de l'aménagement,
de l'urbanisme
et du logement
RHOSE-ALPES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012
SOURCES

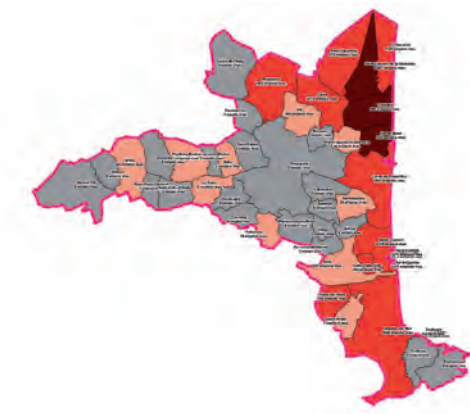
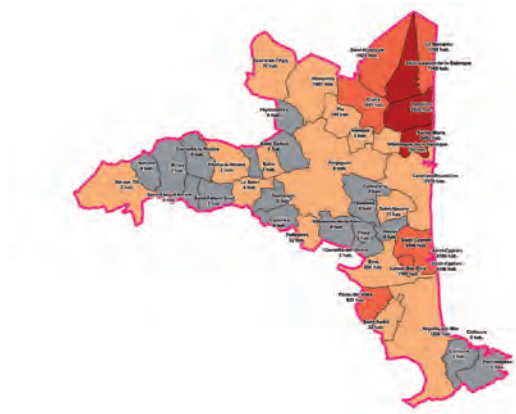
Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.

↘ **TRI de Perpignan - Saint-Cyprien**
Débordement de cours d'eau
Indicateurs - **Part des habitants impactés**

Indicateurs - **Part des emplois impactés**

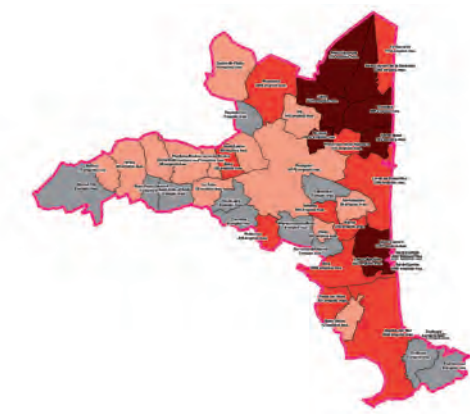
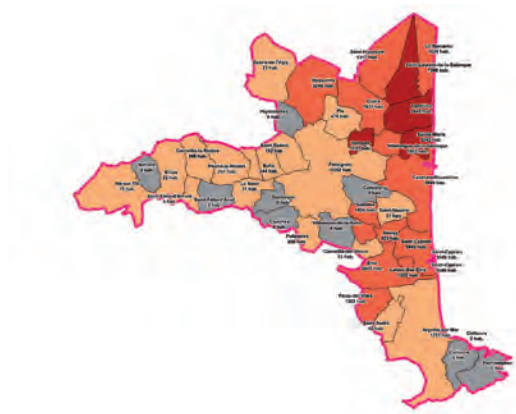
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT

↘ SCÉNARIO FRÉQUENT



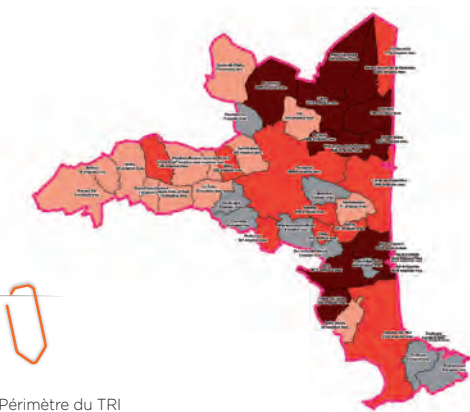
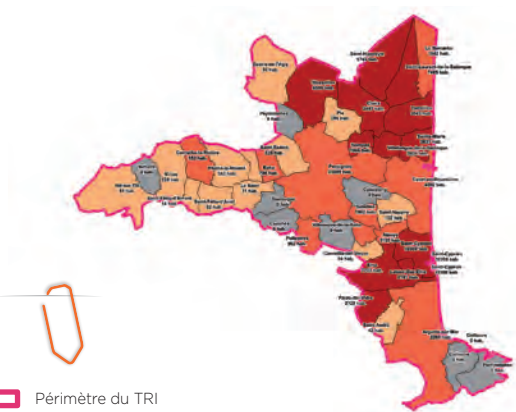
↘ SCÉNARIO MOYEN

↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO EXTRÊME

↘ SCÉNARIO EXTRÊME



Périmètre du TRI
 Limites communales
Part des habitants impactés
 Aucun habitant impacté
 Moins de 20 %
 De 20 à 60 %
 Plus de 60 %
 Population INSEE de 2010

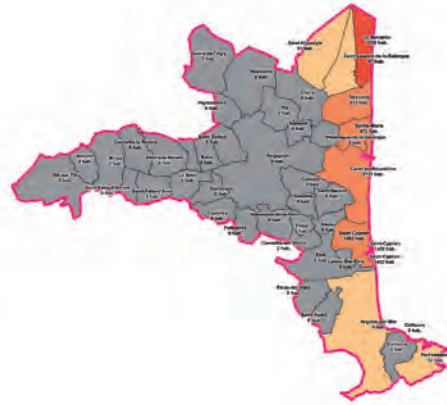
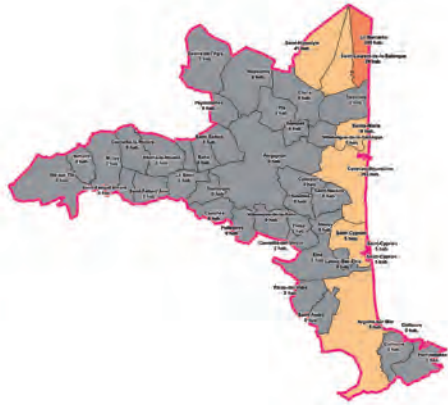
Périmètre du TRI
 Limites communales
Part des emplois impactés
 Aucun emploi impacté
 Moins de 20 %
 De 20 à 60 %
 Plus de 60 %
 Base de données SIRENE

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées.

↘ **TRI de Perpignan - Saint-Cyprien**
Submersion marine
Indicateurs - **Part des habitants impactés**

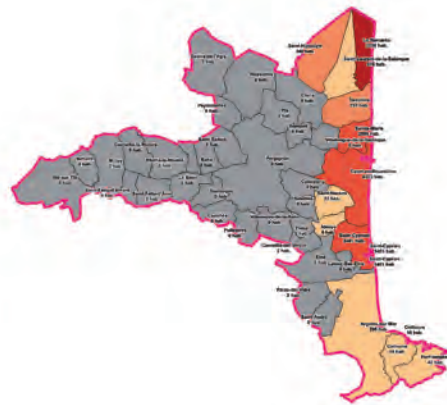
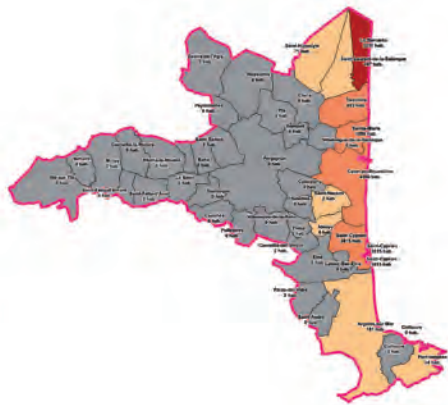
↘ SCÉNARIO FRÉQUENT

↘ SCÉNARIO MOYEN



↘ SCÉNARIO MOYEN
avec changement climatique

↘ SCÉNARIO EXTRÊME



Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012



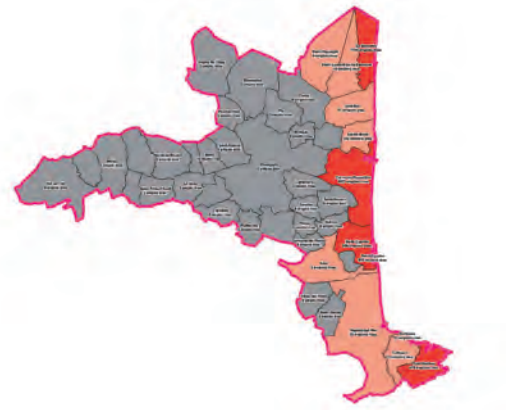
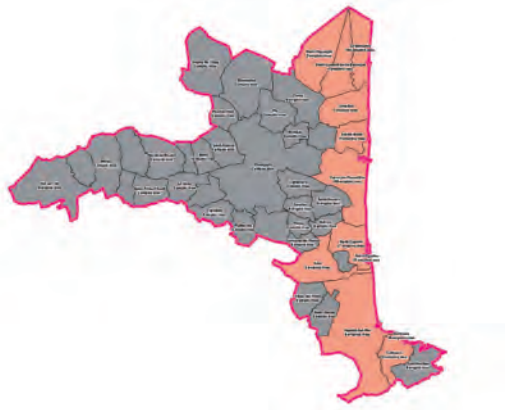
- Périmètre du TRI
 - Limites communales
 - Part des habitants impactés**
 - Aucun habitant impacté
 - Moins de 10 %
 - De 10 à 40 %
 - De 40 à 60 %
 - De 60 à 90 %
- Population INSEE de 2010*

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des emplois en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées.

▼ **TRI de Perpignan - Saint-Cyprien**
 Submersion marine
 Indicateurs - **Part des emplois impactés**

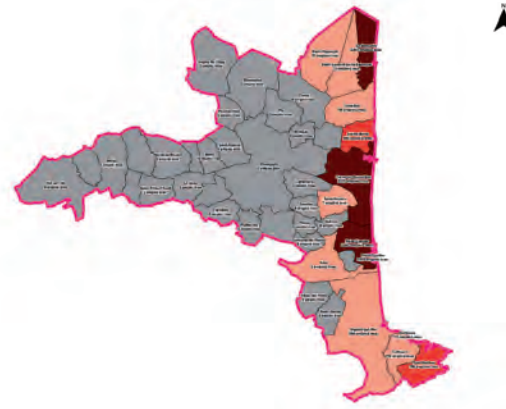
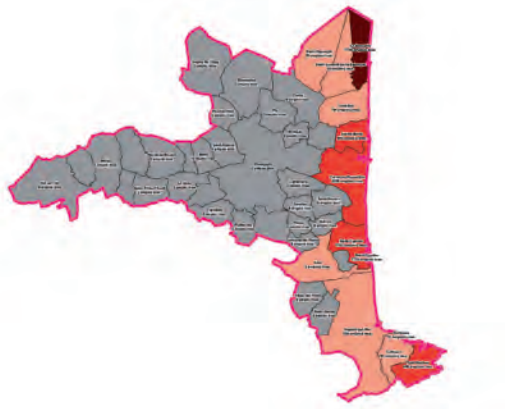
▼ SCÉNARIO FRÉQUENT


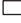




▼ SCÉNARIO MOYEN



▼ SCÉNARIO MOYEN avec changement climatique

▼ SCÉNARIO EXTRÊME



-  Périmètre du TRI
 -  Limites communales
 - Part des emplois impactés**
 -  Aucun emploi impacté
 -  Moins de 10 %
 -  De 10 à 30 %
 -  De 30 à 55 %
- Base de données SIRENE

Protocole Ministères - IGN du 8 janvier 2012

2 État des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

2-1 L'intervention de l'État en matière de prévention des inondations

Les services de l'État interviennent tout d'abord pour améliorer la connaissance des aléas et des risques sur certains secteurs, par des études hydrauliques ou topographiques.

En matière de culture du risque, le préfet a approuvé en novembre 2012, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Dans les Pyrénées-Orientales, la procédure information acquéreurs locataires (IAL), lors des transactions immobilières, s'applique sur toutes les communes du département et est mis à jour régulièrement.

S'agissant de la prise en compte du risque dans l'aménagement, le département compte une centaine de plans de prévention des risques inondation (PPR), dont la majorité est dans le TRI. Le réseau hydrographique est surveillé, sur les

principaux cours d'eau, par le service de prévision des crues Méditerranée-Ouest (SPCMO). En matière de gestion de crise, le préfet a approuvé le volet inondation du plan ORSEC en 2014. Lorsque l'événement survient, le préfet s'appuie sur le centre opérationnel départemental (COD) et la cellule de veille opérationnelle et des exploitants routiers (CVOCER). Il coordonne les collectivités et les établissements gestionnaires d'infrastructures et d'ouvrages.

L'État intervient sur la question de la réduction de la vulnérabilité, en cofinçant des opérations des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des plans de submersions rapides (PSR).

Enfin, l'État accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

2-2 Les acteurs et les dispositifs existants

Le TRI de Perpignan – Saint-Cyprien recoupe les zones inondables des quatre principaux fleuves du département y compris leur partie littorale. Sur ce territoire, différents acteurs publics sont présents et mettent en œuvre leurs compétences ainsi que des dispositifs réglementaires ou contractuels.

En premier lieu, les 41 communes du TRI, et au-delà les 226 communes du département, portent des compétences particulièrement importantes pour la politique de prévention des inondations notamment en matière de police municipale, d'urbanisme (plan locaux d'urbanisme et instruction du droit des sols), de gestion de crise (plans communaux de sauvegarde, cahiers de prescription de sécurité des campings) et d'exploitation des infrastructures de transport.

Ces communes sont regroupées en intercommunalités pour exercer des compétences définies au code général des collectivités territoriales. Ainsi, sur le territoire du TRI, il existe cinq EPCI qui sont les communautés de communes de Sud-Roussillon, d'Albères-Côte-Vermeille, de Salanque-Méditerranée et de Roussillon-Conflent) et la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée.

Les syndicats mixtes du SCoT plaine du Roussillon et du SCoT Littoral Sud constituent des lieux de coordination des politiques de développement des territoires. Un projet de SCoT Conflent est à l'étude.

Des syndicats ont également été créés pour mener des politiques cohérentes dans le domaine de l'eau à l'échelle des grands cours d'eau, des aquifères ou des étangs littoraux :

- le SMBVT (syndicat mixte du bassin versant de la Têt) : ce syndicat mixte créé en 2008 fédère 99 communes. Il est compétent sur le bassin versant de la Têt. Il est porteur d'un PAPI depuis 2012, et du contrat de rivière Têt et Bourdigou ;
- le SMBVR (syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire. Il émane de la fusion récente du syndicat mixte du BV du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille de la Mar et de ses affluents (création effective au 01/01/2014). Il comprend 17 communes et une partie de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée (PMCA). Il est porteur d'un PAPI depuis 2012 et du contrat d'étang du BV Canet-Saint-Nazaire ;
- le SIGA Tech (syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech). Créé depuis 1994, il regroupe 40 communes et développe depuis 1998 différents programmes en lien avec la gestion de l'eau (contrat de rivière 2001-2008, N2000, les Rives du Tech, ateliers transfrontaliers de l'eau I et II, PAPI Tech 2005-2011...) et est porteur du SAGE Tech Albères ;
- un syndicat mixte a été créé sur le bassin versant de l'Agly. Il sera porteur du futur PAPI et d'un contrat de rivière ;

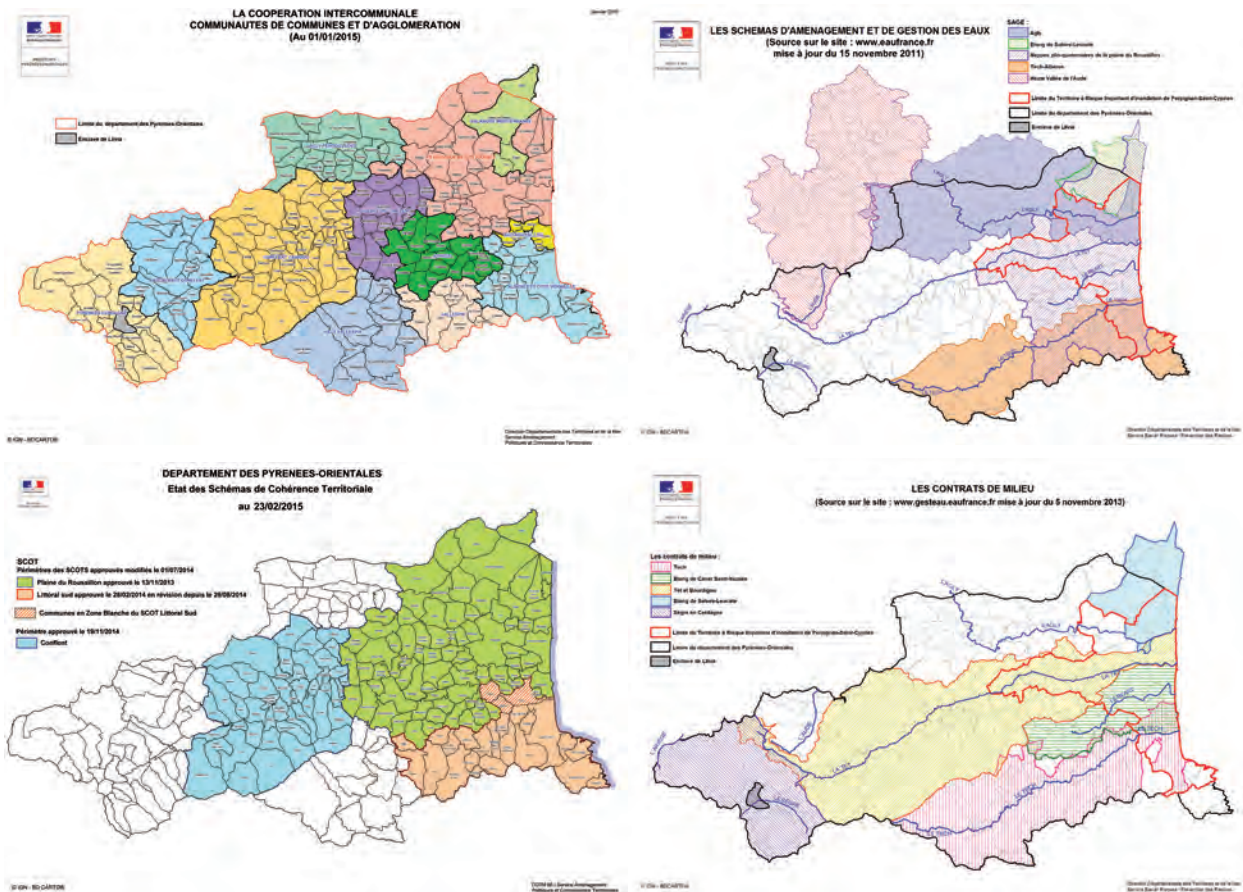
- le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon, porteur du SAGE Nappes du Roussillon ;
- le syndicat Rivage (regroupement intercommunal de valorisation d'aménagement et de gestion de l'étang de Salses-Leucate), porteur du SAGE étang de Salses-Leucate.

Au-delà de la coopération intercommunale, le conseil général des Pyrénées-Orientales constitue un acteur important de la politique de prévention des risques :

- gestionnaire principal des digues de l'Agly à l'aval de Rivesaltes, il est porteur d'un programme de travaux prioritaires labellisé dans le cadre du plan de submersion rapide (PSR) ;

- propriétaire des barrages écrêteurs sur la Têt et l'Agly, leur gestion contribue à réduire le risque inondation ;
- exploitant des voiries départementales, il joue un rôle très important dans le cadre de la gestion de crise ;
- autorité organisatrice de transports (ramassages scolaires et réseau de bus départementaux), il joue encore un rôle très important dans le cadre de la gestion de crise ;
- financeur de la politique de prévention des inondations, il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Aux côtés de ces acteurs, le Parc Naturel Marin du golfe du Lion contribue à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et à la promotion du développement durable des activités liées à la mer.



2-3 La synthèse du diagnostic et les constats

Le TRI de Perpignan - Saint-Cyprien intercepte quatre grands bassins versants et intègre des fleuves côtiers de taille plus modeste. Cette circonstance appelle une analyse à la fois individuelle par bassin versant et transversale.

Sur la connaissance du territoire, de l'aléa, des risques et de la vulnérabilité

D'une façon générale, la connaissance est incomplète sur certains cours d'eau, notamment les affluents des cours d'eau principaux et les « petits » fleuves côtiers qui n'ont pas été pris en compte lors du premier cycle de cartographie pour la directive Inondation.

Il ressort également du travail de diagnostic que les phénomènes de cinétique des crues et de concomitance des crues sont insuffisamment connus. Ces questions sont particulièrement importantes pour la définition des aléas et la gestion de crise (par exemple pour les petits fleuves côtiers à cinétique rapide). Par ailleurs, un défaut de connaissance sur l'influence du système karstique des Corbières vis-à-vis des débits des cours d'eau sur la partie nord du TRI a été relevé. En général, des lacunes sur la connaissance des ouvrages de protection et sur la vulnérabilité du bâti ont aussi émergé.

Sur la stratégie, la planification et la gouvernance

L'état des lieux en matière de gouvernance et de démarches de gestion est inégal d'un bassin versant à l'autre : un syndicat tout juste constitué (Agly), 2 syndicats mixtes relativement récents, porteurs de PAPI labellisés en 2012 (Têt et Réart) et un syndicat ancien porteur d'un PAPI terminé en 2011 (Tech). La mise en œuvre de la compétence GEMAPI constitue un enjeu d'organisation et interroge les collectivités quant aux modalités d'évolution de leurs compétences.

Sur la culture du risque

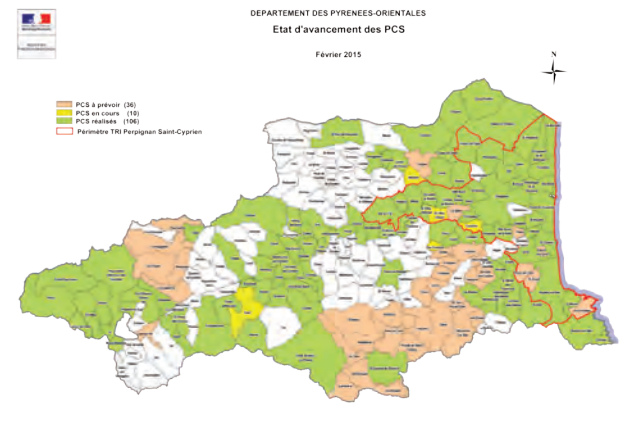
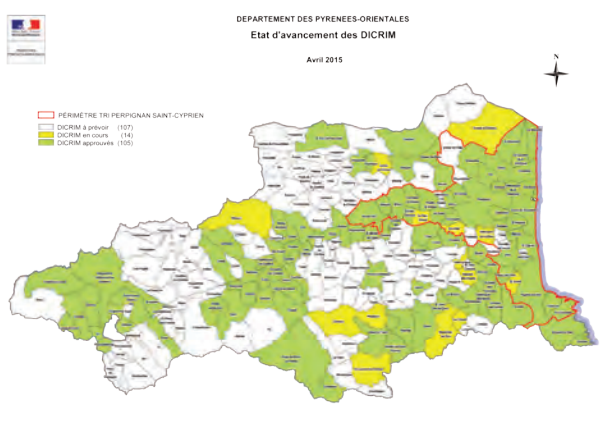
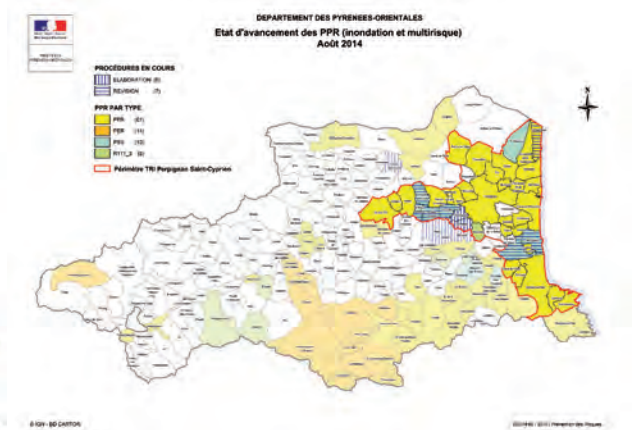
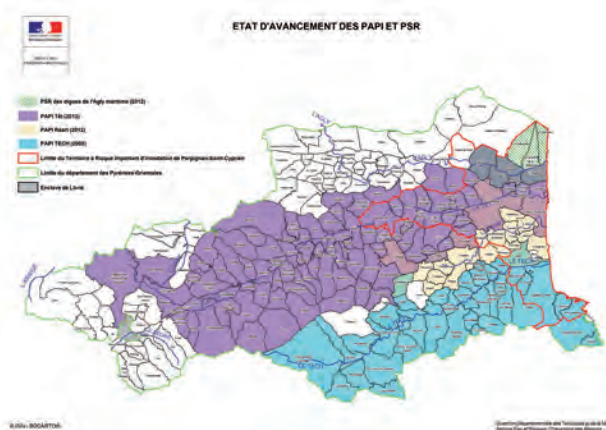
Si le TRI est insuffisamment couvert en DICRIM et repères de crues, les dynamiques engagées dans le cadre des PAPI feront évoluer cette situation à brève échéance sur les bassins de la Têt et du Réart. Une déficience de communication est également ressentie, particulièrement sur l'hôtellerie de plein air et les passages à gué.

Sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Le TRI a une bonne couverture en PPR sur les zones à enjeux. Par ailleurs, le risque est généralement pris en compte dans les documents d'urbanisme, notamment au travers des porteurs à connaissance réalisés par le préfet et l'association des services de l'État.

Sur la surveillance et la gestion de crise

Le nombre de plans communaux de sauvegarde (PCS) est insuffisant sur le TRI. De plus, une mauvaise connaissance des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) est relevée.

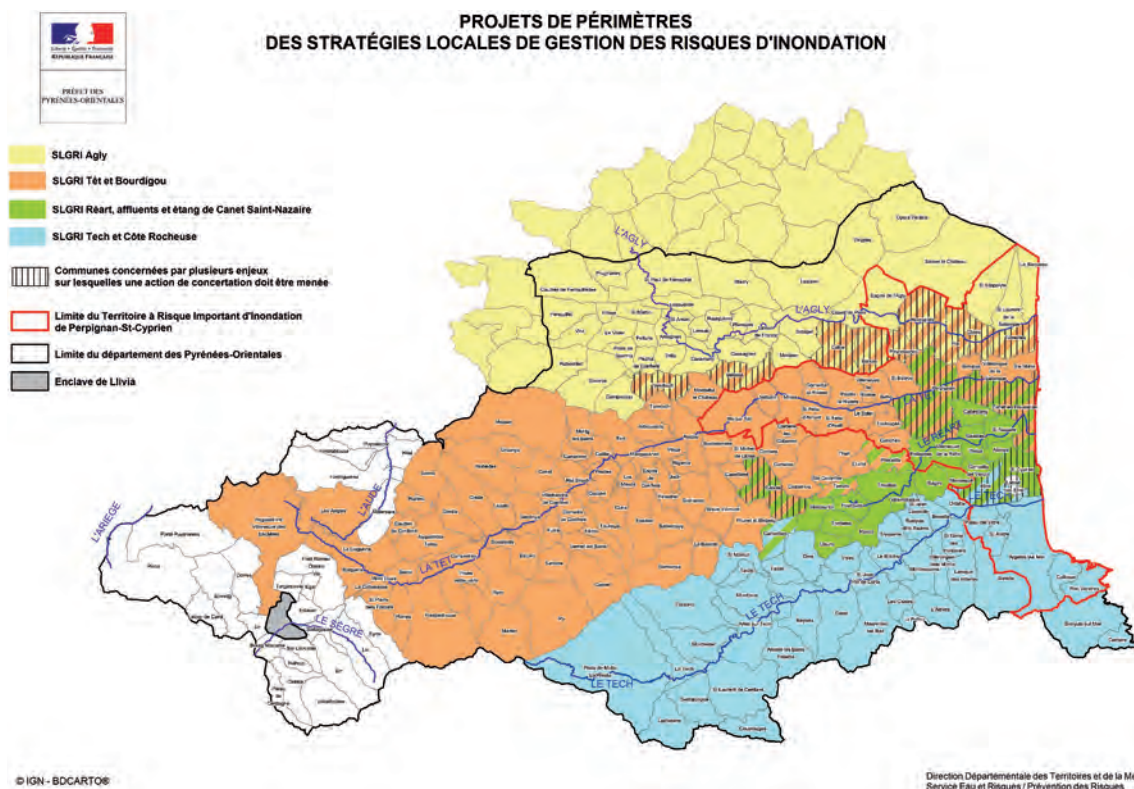


Les enjeux diversifiés constatés au sein du TRI, l'inégale situation des structures de bassin et des démarches en cours, ne permettent pas de proposer une SLGRI unique, pour ce premier cycle. Pour tenir compte de la spécificité de chaque bassin, l'ébauche de 4 SLGRI est donc proposée.

3 Synthèse des objectifs pour les stratégies locales

3-1 Périmètre des stratégies locales de gestion des risques pour le TRI¹

- SLGRI du bassin versant de l'Agly ;
- SLGRI du bassin versant de la Têt et du Bourdigou ;
- SLGRI des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire ;
- SLGRI du bassin versant du Tech et de la côte Rocheuse.



3-2 Socle commun pour le TRI

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1.1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques.</p> <p>1.2 Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI.</p> <p>1.3 Développer le volet risque inondation dans les SCoT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCoT.</p> | <p>1.4 S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCoT et celle des SCoT avec le PGRI.</p> <p>1.5 Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux...).</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

¹ En application de l'article R566-14 du CE

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues.
- 2.2 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées.
- 3.2 Améliorer la culture du risque par la généralisation des DICRIM, des PCS (communaux ou intercommunaux) et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI.
- 3.3 Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations touristiques, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires.
- 3.4 Établir les cahiers de prescription relatifs aux campings.
- 3.5 Débattre de la question d'insécurité révélée par les passages à gué.

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte.
- 4.2 Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
- 4.3 Assurer une structuration durable des maîtrises d'ouvrage.
- 4.4 Fédérer les acteurs autour des stratégies locales.
- 4.5 Mettre en place un comité de suivi par SLGRI.
- 4.6 Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfleuves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés, sur les ouvrages de protection...
- 5.2 Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection.
- 5.3 Mieux appréhender les phénomènes de concomitance.
- 5.4 Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction.

3-3 Les grands objectifs complémentaires de la stratégie locale de l'Agly

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 3.1 Prendre en compte, dans le cadre du futur PAPI, les aspects information préventive, gestion de crise, communication. | 3.2 Gestion de crise, communication |
| | 3.3 Fiabiliser les ouvrages de protection. |

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 4.1 Structurer une maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de l'Agly. | 4.2 Engager un PAPI. |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|

3-4 Les grands objectifs complémentaires de la stratégie locale de la Têt et du Bourdigou

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1** Développer la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme.

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues. | 2.6 Capitaliser les études inscrites au PAPI dont la finalité concerne les travaux. |
| 2.2 Identifier et préserver les espaces de mobilité du fleuve. | 2.7 Accompagner les gestionnaires dans leurs prérogatives afin d'assurer la pérennité des ouvrages de protection et favoriser les échanges pour la constitution de systèmes de protection unique pour une même zone cohérente protégée. |
| 2.3 Améliorer la connaissance et le suivi hydrogéomorphologique du fleuve. | 2.8 Renforcer la prise en compte de l'érosion côtière du littoral. |
| 2.4 Capitaliser les résultats du plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation. | |
| 2.5 Accompagner les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation de leurs travaux. | |

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 Améliorer la gestion du fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise. | 3.3 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau de la stratégie locale. |
| 3.2 Améliorer la gestion des déchets post-crise. | |

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et PGRI et améliorer leur articulation avec le contrat de rivière. | 4.2 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

3-5 Les grands objectifs complémentaires de la stratégie locale des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Créer / préserver des champs d'expansion des crues sur les cours d'eau du bassin versant de l'étang de Canet-Saint-Nazaire.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque d'inondation sur la Fosseille, les Llobères et l'Agouille de la Mar.
- 5.2 Développer la connaissance sur le risque submersion marine.
- 5.3 Développer la connaissance sur l'équilibre entre l'étang de Canet-Saint-Nazaire et la mer et étudier les concomitances de crues.

3-6 Les grands objectifs complémentaires de la stratégie locale du Tech et de la Côte Rocheuse

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Sensibiliser aux opérations de relocalisation des activités et des biens exposés prioritaires.
- 1.2 Valoriser les bassins de rétention et certaines zones inondables ou zones d'expansion des crues (ZEC).

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Identifier et caractériser les espaces de mobilité des cours d'eau et les ZEC.
- 2.2 Préserver et gérer les espaces de mobilité et les ZEC.
- 2.3 Développer les actions de gestion des eaux pluviales.
- 2.4 Poursuivre l'entretien préventif et la restauration des milieux aquatiques.
- 2.5 Assurer une protection adaptée et justifiée des berges en fonction des enjeux.
- 2.6 Poursuivre la gestion locale concertée du risque à l'échelle du bassin versant.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Améliorer le réseau de suivi pour consolider les données hydrologiques.

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine.
- 5.2 Identifier les ouvrages stratégiques pour la sécurité des personnes et des biens, procéder à leur diagnostic pour déterminer leur devenir.
- 5.3 Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM.
- 5.4 Développer la connaissance sur les risques littoraux.